

SÉNAT

Session ordinaire de 1914.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 37^e SÉANCE

Séance du mardi 31 mars.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt par M. Albert Métin, ministre du travail et de la prévoyance sociale, de deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :
Le 1^{er}, au nom de M. le ministre de l'agriculture et de M. le ministre des finances, tendant à ouvrir au ministre de l'agriculture, sur l'exercice 1914, un crédit de 500,000 fr. pour combattre l'invasion des campagnols. — Renvoi à la commission des finances.
Le 2^e, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, tendant à accorder un contingent spécial de décorations au titre civil, au Maroc. — Renvoi à la commission chargée de l'examen de la proposition de loi ayant pour objet d'accorder un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur aux collaborateurs des œuvres complémentaires de l'école.
3. — Rejet de la prise en considération de la proposition de loi de M. Maxime Lecomte, relative aux élections des conseillers municipaux de Paris et des départements, des députés et des sénateurs.
4. — Adoption du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à diviser la ville de Lyon (Rhône) en douze cantons.
5. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant les ministres de la guerre et de la marine à engager des dépenses non renouvelables en vue de pourvoir aux besoins de la défense nationale et déterminant les règles financières applicables auxdites dépenses.
Communication de décrets désignant des commissaires du Gouvernement.
Discussion générale : MM. Milliès-Lacroix, Henri Michel, Chauteemps, Noulens, ministre de la guerre ; Hervey.
Adoption successive des articles, des états A et B et, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.
Modification du libellé de l'intitulé de la loi.
6. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture sur l'exercice 1913 de crédits supplémentaires et extraordinaires concernant les opérations militaires du Maroc.
Communication d'un décret désignant des commissaires du Gouvernement.
Discussion générale : MM. de Lamarzelle, Milliès-Lacroix, rapporteur ; Emile Chauteemps, Noulens, ministre de la guerre.
Article unique :
Etat. — Ministère de la guerre. — Chapitres 20, 23, 27, 32, 38, 42. — Adoption.
Chap. 45 : MM. le ministre, le rapporteur. — Adoption (chiffre de la Chambre des députés).
Chap. 46, 54, 59, 63, 68, 69 à 78, 80, 82, 82 bis, 82 ter, 88, 89. — Adoption.
Chap. 91 : MM. le ministre de la guerre, le rapporteur. — Adoption du chap. 91.
Chap. 91 bis à 94, 97, 98 bis, 104 à 108, 111 à 114, 116 à 121.
Ministère de la marine. — Chap. 22 et 27. Adoption.
Adoption de l'article unique, de l'état et, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.
7. — Dépôt par M. Fenoux d'un rapport, au nom de la commission des chemins de fer, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de déclasser une section du tramway de la Lacelle à Trun et de réduire le capital de premier éta-

blissement ainsi que la subvention de l'Etat concernant cette ligne.

8. — 1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Paul Strauss et plusieurs de ses collègues, tendant à autoriser le conseil municipal de Paris à allouer à ses membres une indemnité annuelle (amendement à l'article 47 du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1913).

Déclaration de l'urgence.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

9. — 1^{re} délibération sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet : 1^o de déclarer d'utilité publique les travaux à exécuter pour la modification du tracé, entre Saint-Just et Redon, du tramway de Bréal à Redon, faisant partie du réseau déclaré d'utilité publique par décret du 1^{er} septembre 1906, et pour l'établissement d'un embranchement destiné au service des marchandises jusqu'au bassin à flot de Redon ; 2^o d'approuver l'avenant passé entre le département d'Ille-et-Vilaine et la compagnie des tramways à vapeur d'Ille-et-Vilaine ; 3^o d'élever le maximum du capital de premier établissement afférent à la ligne de Bréal à Redon et à l'ensemble du réseau ; 4^o de prolonger le délai d'expropriation des terrains à occuper par ladite ligne.

Déclaration de l'urgence.

Adoption successive des articles et de l'ensemble du projet de loi.

10. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à assurer la fréquentation régulière des écoles publiques ou privées et la défense de l'école laïque.

Contre-projet de M. de Lamarzelle et plusieurs de ses collègues : MM. de Lamarzelle, René Viviani, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

11. — Dépôt, par M. Viviani, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, de trois projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1^{er}, au nom de M. le ministre du commerce et de l'industrie, des postes et des télégraphes, de M. le ministre de l'agriculture et de M. le ministre des finances, relatif au régime douanier des zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie. — Renvoi à la commission des douanes.Le 2^e, au nom de M. le ministre de l'intérieur et au sien, relatif aux dépenses de constructions des écoles primaires spéciales aux indigènes de l'Algérie. — Renvoi à la commission des finances.Le 3^e, au nom de M. le ministre des travaux publics, ayant pour objet d'approuver le rachat, par le département de Lot-et-Garonne, de la rétrocession de son réseau de tramways et une nouvelle rétrocession de ce réseau, ainsi que d'autoriser la compagnie des chemins de fer du Midi à accorder une garantie d'intérêt à l'entreprise. — Renvoi à la commission des chemins de fer.

12. — Dépôt d'un rapport de M. Develle, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à ouvrir au ministre de l'agriculture, sur l'exercice 1914, un crédit de 500,000 fr., pour combattre l'invasion des campagnols.

Dépôt d'un rapport de M. Henry Boucher sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes (modification des articles 9 et 19 de la loi du 9 avril 1898).

13. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au jeudi 2 avril.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à deux heures et demie.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Lucien Cornet, *Un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

2. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Albert Métin, *ministre du travail et de la prévoyance sociale*. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de l'agriculture et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à ouvrir au ministre de l'agriculture, sur l'exercice 1914, un crédit de 500,000 fr. pour combattre l'invasion des campagnols.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai également l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à accorder un contingent spécial de décorations au titre civil, au Maroc.

M. le président. Le projet de loi sera imprimé et distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission chargée de l'examen de la proposition de loi ayant pour objet d'accorder un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur aux collaborateurs des œuvres complémentaires de l'école. (*Adhésion.*)

3. — REJET DE LA PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE LOI RELATIVE AUX ÉLECTIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Maxime Lecomte, relative aux élections des conseillers municipaux de Paris et des départements, des députés et des sénateurs.

La commission conclut à ce que la proposition de loi ne soit pas prise en considération.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(Les conclusions de la commission sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, la proposition de loi n'est pas prise en considération.

4. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT À DIVISER LA VILLE DE LYON EN DOUZE CANTONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à diviser la ville de Lyon (Rhône) en douze cantons. Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale ?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :« Art. 1^{er}. — La ville de Lyon (Rhône) est divisée en douze cantons, conformément au plan annexé à la présente loi. »

Y a-t-il des observations sur cet article ?... Je le mets aux voix.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le nombre des arrondissements de justice de paix de la ville de Lyon est fixé à neuf et le périmètre de ces arrondissements judiciaires est délimité ainsi qu'il suit :

« 1^{er} arrondissement judiciaire : 1^{er} canton ;
 « 2^e arrondissement judiciaire : 2^e canton ;
 « 3^e arrondissement judiciaire : 3^e canton ;
 « 4^e arrondissement judiciaire : 4^e canton ;
 « 5^e arrondissement judiciaire : 5^e canton ;
 « 6^e arrondissement judiciaire : 6^e canton ;
 « 7^e arrondissement judiciaire : 7^e et 8^e cantons ;
 « 8^e arrondissement judiciaire : 9^e et 11^e cantons ;
 « 9^e arrondissement judiciaire : 10^e et 12^e cantons.

« Les 5^e et 6^e arrondissements judiciaires sont réunis sous la juridiction d'un seul magistrat. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les juges de paix et les greffiers actuellement en fonctions des cantons compris dans les modifications prévues à la présente loi conserveront leur compétence dans leur ancien ressort et continueront à y tenir les audiences foraines jusqu'à l'installation des titulaires des nouvelles juridictions et de leur greffier. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Il est créé à Lyon un emploi de juge de paix dont le titulaire sera seul, avec deux suppléants, chargé d'assurer le service du tribunal de police. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics et ministériels bénéficiant de la modification des circonscriptions cantonales seront réglées, à l'amiable, entre les intéressés, sous le contrôle du Gouvernement, ou fixées par décret rendu après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les officiers publics et ministériels, et après avis du procureur général pour les greffiers. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Les notaires du canton de Villeurbanne conserveront le droit d'exercer sur tout le territoire des 11^e et 12^e cantons de la ville de Lyon. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.
 (Le projet de loi est adopté.)

5. — DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A DES DÉPENSES CONCERNANT LA DÉFENSE NATIONALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant les ministres de la guerre et de la marine à engager des dépenses non renouvelables en vue de pourvoir aux besoins de la défense nationale et déterminant les règles financières applicables auxdites dépenses.

J'ai à donner connaissance au Sénat de décrets désignant des commissaires du Gouvernement.

« Le Président de la République française,
 « Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Privat-Deschanel, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique, chargé des fonctions de secrétaire général du ministère des finances ;

« M. Cellier, sous-directeur à la direction générale de la comptabilité publique,

« Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances au Sénat, dans la discussion du projet de loi autorisant les ministres de la guerre et de la marine à engager des dépenses non renouvelables en vue de pourvoir aux besoins de la défense nationale et déterminant les règles financières applicables auxdites dépenses.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 29 mars 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,
 « RENÉ RENOULT. »

« Le Président de la République française,
 « Sur la proposition du ministre de la guerre,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. de Boysson, contrôleur général de 1^{re} classe, de l'administration centrale de l'armée, directeur du contrôle au ministère de la guerre ;

« M. le général Anselin, directeur de la cavalerie au ministère de la guerre ;

« M. le général Mengin, directeur de l'artillerie au ministère de la guerre ;

« M. le général Chevalier, directeur du génie au ministère de la guerre ;

« M. l'intendant général Defait, directeur de l'intendance au ministère de la guerre ;

« M. le médecin inspecteur Troussaint, directeur du service de santé au ministère de la guerre ;

« M. le général Gaudin, directeur des poudres et salpêtres au ministère de la guerre ;

« M. le général Berdoulat, directeur des troupes coloniales au ministère de la guerre,

« Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre de la guerre, au Sénat, dans la discussion du projet de loi autorisant les ministres de la guerre et de la marine à engager des dépenses non renouvelables en vue de pourvoir aux besoins de la défense nationale et déterminant les règles financières applicables auxdites dépenses.

« Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 30 mars 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre de la guerre,
 « J. NOULENS. »

« Le Président de la République française,
 « Sur la proposition du ministre de la marine,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. le contre-amiral

don, directeur central de l'artillerie navale ;

« M. le vice-amiral Le Bris, chef d'établissement général de la marine ;

« M. Romazotti, directeur du génie maritime, directeur central des constructions navales ;

« M. Doyère, directeur du génie maritime, chef du service technique des constructions navales ;

« M. Desforges, directeur de la comptabilité générale au ministère de la marine ;

« M. Coustolle, inspecteur général des travaux maritimes, chef du service central des travaux hydrauliques ;

« M. le capitaine de vaisseau Salaun, chef du cabinet du ministre,

« Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre de la marine au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant les ministres de la guerre et de la marine à engager des dépenses non renouvelables en vue de pourvoir aux besoins de la défense nationale, et déterminant les règles financières applicables auxdites dépenses.

« Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 24 mars 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre de la marine,
 « GAUTHIER. »

La parole est à M. le rapporteur dans la discussion générale.

M. Milliès-Lacroix, rapporteur. Messieurs, la commission des finances m'a chargé, à raison de la distribution tardive du *Journal officiel*, de faire précéder les débats sur le projet de loi soumis à nos délibérations d'un rapide exposé de la question très importante dont la solution s'impose sans délai.

M. Paul Le Roux. Il s'agit de dépenses atteignant 1,400 millions ; cela en vaut la peine.

M. le rapporteur. Le projet de loi dont il s'agit a pour objet d'assurer l'exécution des dépenses destinées à l'application de la loi du 7 août 1913 sur le recrutement — loi désignée, communément, sous le nom de loi de trois ans — l'application des lois des cadres antérieures à celle-ci et de celle qui est encore en préparation, ainsi que l'exécution des travaux de perfectionnement de l'armement, dont le programme a été récemment dressé.

A la vérité, le pivot de la loi qui vous est soumise est la création d'un compte spécial qui, d'après les déclarations faites par le Gouvernement, soit à la commission du budget de la Chambre, soit à la commission des finances du Sénat, doit être ultérieurement alimenté par un emprunt.

Le Sénat me permettra de retracer devant lui, en un historique très rapide, les origines du projet sur lequel il va être appelé à délibérer.

Vous devez vous souvenir, messieurs, que c'est de 1906 que date la préparation, au ministère de la guerre, du programme des travaux nécessaires pour mettre à jour l'état de la défense du pays. Je n'ai pas besoin de vous rappeler à la suite de quels événements : ils sont tous présents à votre mémoire.

C'était après les incidents de Tanger et d'Algésiras. Le ministre de la guerre de l'époque avait constaté l'insuffisance de nos approvisionnements et l'état d'infériorité de notre armement et de nos travaux de défense. Obligé de faire procéder en hâte à

des fabrications précipitées, le département de la guerre dut subir des prix exagérés de la part de l'industrie privée. Nos établissements de l'artillerie eux-mêmes travaillèrent dans des conditions défavorables qui augmentèrent leurs prix de revient.

Le danger étant passé, on reconnut la nécessité de se mettre à l'abri de toute surprise pour l'avenir. Dans cet objet, on établit un programme de tous les travaux à entreprendre et, d'accord avec les commissions financières du Parlement, il fut décidé qu'en plus des dépenses normales on inscrirait à la 3^e section du budget de la guerre une annuité minimum de 80 millions, en vue de l'exécution du programme dans un délai assez rapproché. Cette décision fut appliquée jusque vers 1909; depuis cette époque, le programme s'est sensiblement accru, mais l'annuité resta stationnaire. Peut-être même fut-elle quelque peu réduite.

Il en résulta que l'exécution de ce programme fut sensiblement retardée.

C'est ainsi notamment qu'on ne tint pas compte des conséquences de la réorganisation de l'artillerie, qui devait nécessiter la création d'un plus nombreux matériel et d'approvisionnements plus considérables.

Qu'est-il arrivé? Le nombre de canons ayants augmenté, les approvisionnements unitaires ont diminué et, faute de crédits, la date où ils devaient être mis au plein a été très retardée.

On est allé ainsi jusqu'en 1911. Vers le mois d'octobre, au moment de la tension politique extérieure que vous savez, le ministre de la guerre de l'époque, l'honorable M. Messimy, vit la situation périlleuse dans laquelle nous risquions de nous trouver et dressa le programme de travaux supplémentaires à exécuter à bref délai.

L'importance de ce programme était d'environ 325 millions, si je ne me trompe. Sur cette somme, M. Messimy demanda qu'on mit immédiatement à sa disposition environ 33 millions et proposa de répartir 77 millions, sur cinq années, en crédits à inscrire à la 3^e section du budget de la guerre. Enfin 213 millions environ devaient faire l'objet de crédits extraordinaires, hors budget, afin que le programme fut achevé dans un délai minimum de six années.

Le ministre des finances recula devant un effort aussi considérable et ne crut pouvoir accorder que 95 millions environ.

Sur ces 95 millions, il consentit à demander aux commissions financières de la Chambre et du Sénat l'autorisation officielle de dépenser 22 millions hors budget en 1912, le surplus devant être réparti encore sur cinq ou six années.

Le ministre des finances avait ainsi fait des réductions considérables sur les demandes de son collègue de la guerre. Les principales de ces réductions portaient sur les camps d'instruction, pour 110 millions; sur la constitution de l'artillerie lourde de campagne et d'armée, pour une somme également très importante. Enfin le programme fut maintenu dans des conditions telles que, pour parvenir à la réalisation finale de certains articles, il aurait fallu attendre un temps énorme. Les camps d'instruction, par exemple, n'auraient pu être achevés qu'en vingt-quatre ans; le couchage auxiliaire aurait demandé quarante ans pour être mis au point.

C'est ainsi que la question se présenta devant la commission des finances, au commencement de l'année 1912. La commission des finances, malgré sa répugnance à accorder l'autorisation d'engager et de faire des dépenses sans l'autorisation législative, consentit à donner cette autorisation officielle justifiée par les événements qui avaient précédé la convention franco-alle-

mande de novembre 1911. Toutefois, elle ne dissimula point au Gouvernement que cette autorisation comportait pour celui-ci l'obligation d'inscrire dans les budgets suivants les dépenses nécessaires pour assurer l'exécution de ce nouveau programme complémentaire.

Nous ne nous étions pas trompés dans nos prévisions. Nous savions, en effet, que de nouveaux sacrifices seraient demandés au Parlement; car nous étions informés qu'au ministère de la guerre de nouveaux programmes complémentaires étaient préparés et à la veille d'être soumis au Parlement.

En effet, au mois de février 1913, le Gouvernement, cette fois avec une certaine solennité, réunit les commissions compétentes de la Chambre et du Sénat (commissions de l'armée, des finances et du budget), et leur soumit un programme très vaste de travaux à exécuter dans un délai extrêmement court. Il s'agissait de dépenses environ de 500 millions, dont on nous a fourni le détail article par article sur ces 500 millions, dont on nous signala la nécessité inéluctable, le Gouvernement demanda aux commissions parlementaires de vouloir bien lui donner l'autorisation officielle, comme on avait déjà fait en 1912, de dépenser par anticipation 72 millions en 1913.

M. Charles Riou. Ce qui est absolument incorrect.

M. le rapporteur. C'est dans le plus grand secret que cette communication nous fut faite.

M. Charles Riou. Toujours!

M. le rapporteur. Le Gouvernement fit appel à notre discrétion la plus absolue pour ne pas éveiller de susceptibilités à l'extérieur. (*Interruptions à droite.*)

Je vous en prie, messieurs, je fais en ce moment un simple exposé historique, je souhaiterais qu'il ne fût pas interrompu.

M. le comte de Tréveneuc et plusieurs sénateurs à droite. Vous avez raison. — Très bien! — Votre exposé est très clair.

M. Charles Riou. C'est précisément pour cela que nous vous appuyons.

M. le rapporteur. Je dis donc, messieurs, que le Gouvernement nous réclama le plus grand secret en raison, je le répète, de difficultés possibles. Je n'ai pas besoin de dire au Sénat que nous tîmes parole.

Or, quel ne fut pas notre étonnement en voyant, le lendemain, dans un journal qui reçoit habituellement les communications officielles du Gouvernement, reproduit dans ses grandes lignes le programme qu'on nous avait communiqué sous le sceau du secret et la foi de notre discrétion. (*Sourires.*)

M. Flaissières. Il n'y a que vous qui en soyez étonné!

M. le rapporteur. Donc, messieurs, dès le lendemain de la conférence secrète tenue à la présidence du conseil, le programme était connu de tout le monde.

Dans de telles conditions, la commission des finances ne dissimula pas au Gouvernement que, malgré son très vif désir de lui prêter son concours, il lui serait impossible d'accorder l'autorisation officielle demandée, à moins qu'il ne présentât immédiatement un projet de loi devant les Chambres. C'est à quoi le Gouvernement se résolut sans difficulté.

C'est ainsi que, le 20 février, fut déposé à la Chambre des députés un projet de loi portant autorisation au Gouvernement d'engager des dépenses extraordinaires pour la

mise au point de notre armement, à concurrence de 500 millions. L'article 2 du projet de loi disposait que des lois ultérieures détermineraient les ressources à l'aide desquelles on ferait face à ces dépenses. (*Exclamations.*)

Ce projet de loi était à peine déposé, d'ailleurs, que, en présence des armements considérables de l'Allemagne, en présence de l'augmentation énorme de ses effectifs, le devoir s'imposa au Gouvernement de demander aux Chambres l'augmentation de l'effectif de notre armée. Le premier acte du Gouvernement à cet égard fut d'informer les Chambres qu'il maintiendrait la classe de 1910 sous les drapeaux pendant une troisième année; et comme sanction à cette mesure, il déposait un projet de loi portant autorisation d'engager 440 millions de dépenses pour l'extension des casernes, l'habillement, la remonte, le service de santé, etc...

Comme dans le projet précédent, le projet de loi disposait que des lois ultérieures devaient déterminer les ressources avec lesquelles il serait fait face à ces dépenses. La commission des finances du Sénat s'éleva contre cette formule vicieuse et déclara hautement que toute demande d'autorisation d'engager des dépenses devrait être appuyée sur l'ouverture de crédits.

Quoi qu'il en soit, la Chambre des députés et le Sénat ont réduit à 234,500,000 fr. l'autorisation donnée par le Gouvernement, parce que ces crédits se rapportaient aux possibilités de dépenses pendant l'année 1913.

Très prudemment — on a beaucoup épilogué sur ce point à la Chambre, mais il faut mettre la question au point — les Chambres n'ont opéré cette réduction qu'en raison des possibilités de dépenses durant l'exercice 1913. Que comptez-vous dépenser pendant l'année 1913? demanda-t-on au Gouvernement; et c'est lui-même qui répondit: « 234,500,000 fr. »

C'est dans ces conditions, et non point pour le désir de faire des économies, que la Chambre a ramené à 234,500,000 fr. l'autorisation qui lui était demandée; et le Sénat a ratifié le vote de la Chambre, pour les mêmes raisons.

On ne tarda pas à se trouver en présence d'une situation plus difficile dont nous subissons, à l'heure présente, les conséquences financières.

La loi du 7 août 1913 est intervenue, qui a fixé à trois ans la durée du service militaire pour tous les citoyens sans exception.

Avec un empressement patriotique, les Chambres ont répondu à l'appel du Gouvernement, et je me fais honneur, quant à moi d'avoir voté cette loi sans hésitation. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Toutefois le Sénat me permettra de lui rappeler que la commission des finances ne manqua pas de faire quelques réserves d'ordre financier sur certaines dispositions de cette loi, qui, à notre sens, engageaient les finances de l'Etat hors de proportion avec leur utilité.

Je ne veux pas revenir sur ces dispositions, mais on reconnaît aujourd'hui que les mêmes résultats au point de vue militaire auraient pu être obtenus sans certaines dépenses qui n'ont rien à voir avec la défense nationale.

Quoiqu'il en soit, je rappelle que la commission des finances avait évalué à environ 746 millions les dépenses de premier établissement nécessitées de la loi de trois ans.

Dans cette somme de 746 millions étaient compris environ 76 millions que l'on estimait devoir correspondre aux rengagements dont on attendait des résultats supérieurs à

ceux qu'ils ont donnés. Déduction faite de ces 76 millions, les évaluations de la commission des finances, on le voit, se rapprochent beaucoup de la nouvelle estimation de 655 millions qu'après avoir serré de plus près les réalités le ministère de la guerre a faite des dépenses de premier établissement consécutives à la loi de trois ans.

Mais, en même temps qu'il arrêta à ce chiffre le premier article du programme, le Gouvernement suivait avec le plus grand soin, en présence des armements nouveaux que préparait l'Allemagne, étudiait attentivement et augmentait dans de très notables proportions le programme de 500 millions soumis aux Chambres en février 1913. L'ensemble des travaux de perfectionnement de notre armement (amélioration des fabrications, création de nouveau matériel, camps d'instruction, fortifications, etc.), atteint environ 1,400 millions.

M. Charles Riou. 1,410 millions, je crois.

M. le rapporteur. Je parle en ce moment des travaux spéciaux à la défense nationale, abstraction faite des dépenses relatives à l'application de la loi de trois ans.

Ces 1,410 millions doivent être réduits de 238 millions, s'appliquant à des dépenses de deuxième urgence, pour 189 millions, à exécuter après 1919, et, pour 88 millions, à des dépenses dont l'adoption est subordonnée à des expériences actuellement en cours. Restent par conséquent 1,170 millions. Ces 1,170 millions, le Gouvernement a décidé de les demander, à concurrence de 754 millions, à l'emprunt et, pour le surplus, soit 416 millions, à des dotations complémentaires à inscrire à la 3^e section du budget de la guerre.

Reste donc 754 millions et demi qui, ajoutés aux 655 de la loi de finances, forment, par conséquent, monsieur Riou, le chiffre de 1,410 millions montant du programme général à exécuter au moyen de ressources exceptionnelles.

Telle est la situation en face de laquelle nous nous trouvons.

Permettez-moi, messieurs, de faire un retour en arrière. Nous avons dit quels ont été les tâtonnements du Gouvernement pour arrêter un programme définitif au point de vue technique.

Au point de vue financier, les tâtonnements n'ont pas été moindres. Je vous rappelle la première proposition : autorisation de dépenser 500 millions, avec cette disposition — contre laquelle déjà, des manifestations se sont produites hier au Sénat — qu'on laisserait à des lois ultérieures la détermination des ressources à l'aide desquelles seraient effectuées les dépenses. » (Exclamations à droite.)

M. Dominique Delahaye. Cela, c'est inadmissible.

M. le rapporteur. Mais, au mois de juin 1913, il semble que des précisions avaient été arrêtées. Le Gouvernement présenta, en effet, un projet de loi portant autorisation d'emprunter, sous forme d'obligations vingténaires, 1 milliard, destiné à l'exécution du programme dont il s'agit.

Ce projet de loi a été ensuite retiré par le même Gouvernement et remplacé par un second, déposé au mois de novembre 1913, fixant l'emprunt à 1,300,000 fr., dont 400 millions réservés à couvrir les dépenses militaires du Maroc antérieures à 1914, et 900 millions destinés aux travaux de la défense nationale.

Vous voyez les variations successives par lesquelles est passé le projet...

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. Et ce n'est pas fini !

M. le rapporteur. En effet, nous ne sommes pas au bout.

Quoi qu'il en soit, le cabinet qui avait présenté ce dernier projet s'est retiré à la suite d'incidents que je n'ai pas à rappeler ici. Un cabinet nouveau ayant été constitué la Chambre fut saisie en janvier du projet de loi qui m'amène à la tribune. Elle l'a adopté, il y a quelques jours à peine, sans y apporter de changements notables.

Il n'est pas sans intérêt que je rappelle à ce propos le débat très élevé qui eut lieu à la fin du mois de décembre dernier, débat au cours duquel l'honorable M. Ribot demanda au ministre des finances de l'époque à quelle date il ferait l'emprunt nécessaire par les dépenses relatives à la défense nationale.

Se faisant l'interprète de préoccupations unanimes, notre éminent collègue posait au Gouvernement cette question : « A quel moment ferez-vous l'emprunt ? » Et le Gouvernement, avec une très grande loyauté, répondait : « Pour que je fasse l'emprunt, il faut d'abord que je connaisse l'importance des dépenses nécessaires ; quand le Gouvernement aura arrêté définitivement un programme, je le soumettrai au Parlement ; mais avant que je lui propose l'emprunt lui-même, il est nécessaire que les Chambres se soient mises d'accord avec le Gouvernement pour en fixer la couverture, c'est-à-dire pour voter les impôts nécessaires à en servir l'intérêt et l'amortissement. » Telle fut, sinon littéralement, tout au moins dans le sens le plus strict, la réponse de M. le ministre des finances. Ainsi l'emprunt devait être subordonné à toute une longue procédure...

M. Charles Riou. Et à l'existence du ministère.

M. le rapporteur. ...procédure au début de laquelle nous sommes encore aujourd'hui. Le programme arrêté par le Gouvernement a été soumis aux Chambres, et nous nous trouvons en présence d'un projet tendant à fixer les moyens financiers propres à assurer l'exécution des dépenses, mais l'emprunt n'est pas encore soumis au Parlement.

Quel est donc le moyen qu'a trouvé le Gouvernement pour arriver à cette solution ? Il a imaginé — et je dis immédiatement, en ce qui me concerne, que je ne désapprouve pas le principe de la combinaison — la création d'un compte spécial sur lequel seraient prélevées les sommes nécessaires pour le paiement des dépenses. Tel est, on peut le dire, le pivot du projet de loi qui vous est soumis.

M. Dominique Delahaye. Et l'unité budgétaire !

M. le rapporteur. L'unité budgétaire serait parfaitement respectée, dans la pensée du Gouvernement, malgré la création du compte spécial. Les dépenses, en effet, après prélèvement sur le compte spécial, seraient réparties sur les chapitres du budget.

Le Gouvernement, très judicieusement à mon sens, a estimé ce procédé indispensable, non pas seulement parce qu'il s'accorde avec la règle de l'unité budgétaire, mais encore parce que, pour le paiement de ces dépenses, on aurait éprouvé de très grandes difficultés si elles avaient été imputées, d'une part, sur le compte spécial, et, d'autre part, sur les chapitres budgétaires. Les dépenses étant indivisibles, les paiements doivent l'être aussi, sans quoi on s'exposerait à des difficultés sans nombre.

Mais fermons cette parenthèse pour en arriver au mécanisme du compte spécial.

J'ai parlé du prélèvement de dépenses à porter à son débit. Mais le compte doit posséder aussi un crédit alimenté par une dotation. Or c'est ici qu'apparaît la lacune du projet de loi, lacune contre laquelle la commission des finances s'est élevée avec beaucoup de force.

Le projet de loi dispose, en effet, dans son article 3 que « le ministre est autorisé à ouvrir parmi les services spéciaux du Trésor un compte spécial sous le titre de « dépenses non renouvelables intéressant la défense nationale, et que seront portées au crédit de ce compte les ressources qui lui seront attribuées par des lois ultérieures. » (Exclamations sur divers bancs.)

Ainsi, la dotation du compte spécial était inexistante. Donc, d'un côté, au crédit du compte spécial on ne met rien, tandis qu'à son débit on portera des dépenses pouvant atteindre 1 milliard 410 millions. (Bruit.)

Vous ne vous étonnez point, messieurs, que la commission des finances n'ait pu se résoudre à vous proposer l'adoption de ce système étrange.

M. Dominique Delahaye. Cela se comprend.

M. le rapporteur. Il n'est pas admissible, en effet, qu'on inscrive les dépenses publiques sur un compte spécial, sans avoir, au préalable, créé les ressources qui l'alimenteront. (Très bien ! très bien !)

Voilà pourquoi la commission des finances n'a pas cru pouvoir accepter le projet de loi et en soumettre le texte à votre approbation.

Toutefois elle n'a pas voulu borner son rôle à l'accomplissement d'un acte négatif. Comprenant toute l'étendue de son devoir, elle entend prêter au Gouvernement tout son concours pour assurer l'exécution des dépenses qui sont intimement liées à la défense nationale.

Tout d'abord, elle a considéré qu'il y avait lieu de régulariser la situation irrégulière de 1913.

Je vous ai dit tout à l'heure que la loi autorisant les dépenses relatives au maintien de la classe contenait une disposition aux termes de laquelle des lois ultérieures détermineraient les ressources à l'aide desquelles il serait fait face à ces dépenses.

Or, ces dépenses qui s'élevaient, d'après le projet de loi, à 234,500,000 fr., ont été faites sans ouverture de crédits. Et, si vous me permettez une parenthèse, monsieur le ministre de la guerre, il résulterait de certains documents que j'ai reçus hier soir seulement de votre administration que la dépense faite ne se serait élevée qu'à 208,273,000 fr. au lieu de 234,500,000 fr.

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. Voilà vos 234 millions d'hier, monsieur Riou.

M. Charles Riou. Oui, je sais. J'écoute aussi. Plus tard, je demanderai peut-être comment on fera face à ces dépenses.

M. le rapporteur. D'autre part, il a été dit également que, sur les 72 millions qui ont été autorisés officieusement par les commissions de la Chambre et du Sénat, on n'en avait utilisé que 66 pendant l'année 1913, et c'est le chiffre qui figure au projet de loi. Or, il résulte encore des mêmes renseignements que ce ne serait même pas 66 millions qui auraient été dépensés, mais bien 41 millions. (Interruptions.)

Les commissions des finances et du budget avaient autorisé officieusement...

M. Charles Riou. Une dépense de 234 millions.

M. le rapporteur. ...à engager une dé-

penne de 234,500,000 fr. pour le maintien de la classe. On a déclaré à la tribune de la Chambre, comme dans l'exposé des motifs du projet de loi, que ces 234,500,000 fr. auraient été dépensés. La régularisation en est demandée, à ce titre, dans le projet de loi.

Or, je répète, d'après les documents que m'a communiqués M. le ministre de la guerre, qu'il n'aurait été dépensé que 208 millions.

De même, les commissions avaient autorisé officiellement le Gouvernement à dépenser 72 millions pour les travaux intéressant la défense nationale.

Il est dit dans l'exposé des motifs du projet de loi qu'il aurait été dépensé 66 millions, somme dont on nous demande la régularisation. Or, du même document communiqué par l'administration de la guerre, qui m'a été envoyé hier soir, il résulterait, je le répète, que les dépenses faites au titre de l'exercice 1913 se seraient élevées à 41,325,000 fr.

M. René Renoult, ministre des finances. Ce sont les paiements.

M. Peytral, président de la commission des finances. Il n'y a que les paiements qui peuvent compter.

M. le rapporteur. En sorte que les chiffres... (Interruptions. — Bruit.)

M. le président. Veuillez, messieurs, ne pas interrompre par des questions M. le rapporteur qui désire poursuivre librement son exposé. (Très bien!)

M. Hervey. D'autant plus que ce n'est pas facile à suivre.

M. le rapporteur. Ce n'est pas de ma faute. (Très bien! — Parlez! — Applaudissements.)

M. de Lamarzelle. C'est très intéressant.

M. le rapporteur. En sorte que les dépenses réellement faites — je ne dis pas seulement les paiements, monsieur le ministre, mais bien les dépenses faites, d'après ce que je lis dans le document que vous m'avez communiqué — sont inférieures aux chiffres inscrits, dans le projet de loi, aux fins de leur régularisation. Mais je passe là-dessus. Si j'ai ouvert cette parenthèse, c'est simplement pour indiquer que les renseignements fournis par les administrations publiques ne sont pas toujours concordants. En l'espèce, d'ailleurs, comme le disait M. le président de la commission des finances, ne compte, pour la régularisation des dépenses à la fin de l'exercice que le chiffre exact des paiements faits.

M. Peytral, président de la commission des finances. Enfin, vous savez ce qui a été dépensé exactement.

M. Paul Doumer. Quand le projet de loi a été déposé, le 16 janvier, on ne pouvait pas savoir exactement, parce que les fabrications se continuent, qu'elles vont jusqu'à la fin de janvier et s'appliquent à l'exercice 1913, on ne pouvait pas, dis-je, savoir exactement le chiffre exact de la dépense.

M. le rapporteur. Certes je suis de votre avis, mon cher collègue, mais vous m'accorderez cependant qu'entre la somme de 208 millions accusée aujourd'hui par l'administration de la guerre et celle de 234,500,000 fr., qui figure au projet de loi, il y a une telle différence que cette administration n'est pas pardonnable d'avoir fait une évaluation si inexacte.

Il en est de même pour la dépense de 66 millions, qui est descendue à 44 millions.

— Mais je ferme la parenthèse. Si je me suis permis cette digression, c'est qu'elle m'a fourni l'occasion d'inviter les administrations à serrer désormais de plus près leurs évaluations lorsqu'elles demandent des régularisations de crédit, ou que tout au moins elles fassent concorder leurs renseignements successifs. (Très bien!)

Quoi qu'il en soit, voilà, messieurs, où nous en sommes. Des dépenses ont été faites sans crédit, au titre de l'exercice 1913; la commission demande qu'elles soient régularisées.

Un seul moyen s'offre à nous : ouvrir les crédits avant le 31 mars.

C'est ce que la commission a l'honneur de vous proposer par l'article 1^{er} du projet de loi dont elle vous soumet le texte. Mais ce n'est pas tout. Il est encore des travaux en cours d'exécution, des dépenses engagées sur l'exercice 1914, sans crédits ouverts, sans autorisation. C'est encore irrégulier. Mettons fin à cette irrégularité. C'est bien assez des irrégularités commises pendant l'année 1913. Ne laissons pas se continuer cet état de choses. Donnons au Gouvernement le moyen de rentrer dans la règle et de se conformer à la loi qui interdit aux ministres de dépenser, sans avoir obtenu un crédit préalable. (Très bien! très bien!)

C'est dans ce but que nous vous proposons, messieurs, d'ouvrir, en addition aux douzièmes provisoires de l'exercice 1914, les crédits nécessaires à la continuation de ces travaux. Je suis le premier à reconnaître que le Gouvernement a obéi à de justes et très patriotiques préoccupations, en donnant à ses établissements, au commencement de l'année, l'ordre de continuer les travaux en cours d'exécution, et en ne résiliant pas les marchés passés avec les établissements de l'industrie privée. On ne pouvait pas, sans s'exposer aux pires difficultés, arrêter les travaux commencés. (Nouvelles marques d'assentiment.)

Mais le moment est venu de rentrer dans la règle, c'est pourquoi nous proposons au Sénat, par l'article 2 du projet que nous lui soumettons, de voter les crédits nécessaires pour assurer les commandes.

M. Charles Riou. Les crédits de dépense!

M. le rapporteur. Ah! je sais bien — et c'est là sans doute que vous m'attendez — qu'il va falloir trouver les ressources correspondantes.

Eh bien, je réponds à cette objection, tout d'abord, que, le Sénat n'ayant pas, d'après la Constitution, l'initiative des recettes, nous n'avons pas prévu dans notre projet les ressources à mettre en face des crédits.

Dès lors, quelle sera la situation?

M. le rapporteur général, dans le rapport qu'il a présenté hier sur les crédits supplémentaires du 31 mars, nous a fait connaître que le budget de l'exercice 1913 se solderait à peu de choses près sans déficit. (Rumeurs à droite.)

Un sénateur à gauche. Ou par un léger déficit. (Exclamations ironiques sur les mêmes bancs.)

M. le rapporteur. Quoi qu'il en soit, formons l'hypothèse, ou, si vous le préférez, l'espoir qu'il n'y aura pas de déficit: il n'en est pas moins vrai que les propositions de la commission des finances sont adoptées, les crédits de 300 millions que nous vous demandons de voter, au titre de crédits supplémentaires à l'exercice 1913, créeront un déficit.

M. le rapporteur général. En admettant que la Chambre les vote aujourd'hui.

M. le rapporteur. Nous allons y arriver. En effet, 234 millions d'un côté et 66 millions de l'autre, cela fera 300 millions de déficit au budget de 1913, lequel sera imputable sur les découverts du Trésor. Mais, comme l'emprunt sera fait ultérieurement, le Gouvernement procédera, pour ces 300 millions, comme il a manifesté l'intention de procéder pour des crédits analogues.

En effet, le 16 septembre dernier, le Gouvernement a fait ouvrir au ministre de la guerre, par décret rendu en conseil d'Etat, un ensemble de crédits très importants. — J'ouvre ici une parenthèse pour dire que la commission des finances a relevé que parmi ces crédits, il y en avait qui ne rentrent pas dans la catégorie de ceux que le Gouvernement a le droit de se faire ouvrir par décret. — Donc le Gouvernement a fait ouvrir par décret au ministre de la guerre un certain nombre de crédits, parmi lesquels figure une somme d'environ 31 millions destinés précisément à l'exécution partielle de certains travaux relatifs soit à la loi du 7 août 1913, soit aux travaux de la défense nationale. Or, le Gouvernement n'a pas caché dans son exposé des motifs et, si je ne me trompe, le rapporteur de la commission du budget de la Chambre des députés a acquiescé, que ces 31 millions seraient ultérieurement distraits de l'exercice 1913 pour être rattachés à l'emprunt.

Messieurs, il en sera de même des crédits que nous vous proposons d'ouvrir. Lorsque l'emprunt sera fait, le Gouvernement y rattachera les 300 millions dont il s'agit et ainsi sera supprimé le déficit.

M. Charles Riou. Et dans l'intervalle comment payera-t-on?

M. le rapporteur. Mais, monsieur Riou, vous me posez une question qui, réellement, n'est pas à sa place, puisqu'il s'agit de dépenses de 1913 qui ont été payées.

M. Charles Riou. Sur quoi?

Un sénateur à gauche. C'est ce qu'on voulait faire pour le Maroc.

M. le rapporteur. C'est un fait : ces dépenses ont été payées. Par des moyens de trésorerie, je le reconnais, ce qui est insuffisant. Mais il ne nous est pas possible, je l'ai indiqué tout à l'heure, de vous proposer un autre moyen, le Sénat n'ayant pas le droit d'initiative, en matière de création de recettes. Si elle avait cette initiative, la commission des finances serait impardonnable de ne pas vous proposer les moyens financiers propres à couvrir ces dépenses.

M. Dominique Delahaye. La Chambre est donc impardonnable d'avoir procédé ainsi? (Rumeurs à gauche.)

M. le rapporteur. Quoi qu'il en soit, je répète que le déficit de l'exercice de 1913 disparaîtra au moment où sera fait l'emprunt.

Reste l'exercice de 1914. Les crédits que nous vous proposons d'ouvrir, en addition aux douzièmes provisoires pour assurer les dépenses à faire sur cet exercice, s'élèvent ensemble à 488 millions environ.

Je ne sais si le budget sera voté aujourd'hui ou même demain à la Chambre; mais étant données les circonstances, je ne crois pas qu'il soit près de l'être au Sénat. (Sourires à droite.) Donc, si vous le voulez bien, ne nous préoccupons pas, pour un moment, de l'équilibre du budget de 1914 puisqu'il est encore sur le métier.

M. Le Breton. Il n'est pas encore né!

M. le rapporteur. Néanmoins, M. Riou m'a posé tout à l'heure une question très juste: « Avec quoi payera-t-on en 1914? »

Je pourrais répondre : avec quoi a-t-on payé en 1913 ?

En 1913 on a payé sans crédits, et c'est par des moyens de trésorerie — qui, selon moi, ne sont pas faits pour de pareilles opérations...

M. Charles Riou. Très bien !

M. le rapporteur. ... qu'on s'est procuré les fonds nécessaires aux paiements.

Eh bien ! on en fera autant pour l'exercice 1914, avec cette seule différence que les crédits auront été ouverts et que les paiements seront réguliers.

M. Hervey. Mais une trésorerie s'épuise !

M. le rapporteur. Je crois que les moyens de trésorerie ne sont pas épuisés ; mais s'ils devenaient insuffisants, il appartiendrait au Gouvernement, sous sa responsabilité, de demander au Parlement d'augmenter ses facultés d'émission de bons du Trésor.

M. Hervey. Voilà ce qu'il faut dire !

M. le rapporteur. Je ne pouvais pas tout dire à la fois.

M. le président de la commission des finances. La commission des finances s'est préoccupée de ces moyens de trésorerie ; elle a acquis la certitude qu'ils sont assurés pour le moment.

M. le rapporteur. Et si plus tard ils deviennent insuffisants, je le répète, il appartiendra au Gouvernement, sous sa responsabilité, de demander aux Chambres d'augmenter ses facultés d'émission de bons du Trésor.

Voilà, messieurs, la situation.

M. Hervey. Elle est désastreuse.

M. le rapporteur. Je passe maintenant au ministère de la marine.

Les dépenses nécessaires pour l'exécution du programme naval sont considérables. Vous savez comment on y fait face.

Elles sont couvertes par deux moyens distincts mais qui se conjuguent. En premier lieu, des crédits sont ouverts au budget sous le titre d'annuités correspondant à des dépenses inscrites à divers chapitres.

L'annuité est d'environ 175 millions pour 1913, 180 millions pour 1914 et pour les années suivantes. Mais les dépenses à faire sont très supérieures. La différence entre les dépenses faites et l'annuité inscrite au budget est imputée à un compte spécial, lequel a reçu une dotation préalable consistant en obligations sexennaires que le Gouvernement a le droit d'émettre jusqu'à concurrence de la différence des sommes ci-dessus. Ainsi est assuré par des ressources le paiement des dépenses du programme naval. (*Interruptions. — Mouvements divers.*)

M. le président. Messieurs, la question qu'expose M. le rapporteur mérite toute votre attention, car elle touche au droit même de contrôle du Parlement.

M. le président de la commission des finances. Très bien ! très bien !

M. le rapporteur général. Très bien !

M. le rapporteur. Tel est le régime financier du programme naval qui se résume en ces quelques mots : un compte spécial avec une dotation déterminée, et les crédits ouverts au budget assurant les paiements.

Le Gouvernement, avec juste raison, a estimé que les dépenses du programme naval devaient être inscrites au même

compte que les dépenses exceptionnelles de la guerre.

Mais après avoir supprimé le compte spécial de la marine, qui avait une dotation annuelle, il a remplacé par l'institution d'une section affectée à la marine dans le compte spécial de la défense nationale qui...

M. le président [de la commission. ... qui n'avait rien.

M. le rapporteur. ... n'a point de dotation.

La commission des finances ne pouvait adopter un pareil procédé. Or, la création du compte spécial aurait eu pour corollaire la suppression dans la loi de finances de toutes les dispositions qui ont trait à l'exécution du programme naval. La commission des finances a estimé qu'il y avait lieu de les rétablir par une modification apportée au projet de loi présenté par le Gouvernement.

Signalons, en passant, l'expédient par lequel le dernier ministre des finances, grâce à la suppression du compte spécial du programme naval, s'est procuré une disponibilité de 10 millions.

La suppression du compte spécial du programme naval, doté comme je viens de le dire, a comporté la suppression des charges d'intérêt et d'amortissement des obligations sexennaires. Ces charges figuraient au projet de budget de 1914 pour une somme de 10 millions.

Cet expédient a constitué pour le ministère des finances une plus grande facilité pour l'établissement de son budget de 1914, par une diminution apparente de 10 millions.

Messieurs, la commission des finances ne pouvait pas adopter pour le ministère de la marine un système qu'elle repousse pour le ministère de la guerre. Nous vous proposons donc de rétablir dans le projet de loi toutes les dispositions qui figuraient dans la loi de finances concernant le programme naval, sous réserve de quelques modifications de chiffres. Nous y avons maintenu les travaux spéciaux aux ports de guerre, ainsi que les crédits demandés par le Gouvernement pour la création de l'aéronautique militaire qui, prévus pour 13,500,000 fr. dans la loi de finances, ont été élevées à 30 millions dans le nouveau projet. Nous proposons également d'accorder l'autorisation de mettre en chantier en 1914 trois éclaireurs d'escadrille remplaçant les trois éclaireurs d'escadre que le Gouvernement avait d'abord demandés.

En un mot, nous avons inséré dans le présent projet de loi, en modifiant quelques chiffres, toutes les dispositions comprises dans la loi de finances, et ainsi sera rétabli, tout au moins jusqu'au vote de l'emprunt, le compte spécial institué par la loi du 30 juillet, avec la dotation dont il a été gratifié, pour assurer l'exécution du programme naval.

Ainsi rentrerons-nous dans la régularité financière. Nous espérons donc que le Sénat voudra bien suivre sa commission des finances, car non seulement la loi que nous vous proposons aura pour effet de nous faire rentrer dans la règle, mais encore elle fournira au Gouvernement les moyens d'assurer toutes les dépenses indispensables nécessitées par les besoins de la défense nationale.

La solution que nous vous proposons est dictée par le bon sens ; elle est simple, elle a pour elle la sincérité et la clarté ; elle repose sur la réalité des faits et non sur des possibilités que le moindre incident pourrait ruiner. C'est pourquoi nous espérons avec confiance que le Sénat voudra bien l'adopter. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Michel.

M. Henri Michel. Messieurs, je n'ai pas l'intention de suivre l'honorable rapporteur dans les considérations fort intéressantes qu'il vient de présenter. Comme bon nombre de mes collègues, je n'ai pas reçu assez tôt le *Journal officiel* pour lire son rapport et il est véritablement fâcheux que des discussions aussi importantes s'engagent dans ces conditions. (*Très bien ! très bien !*)

Je voudrais cependant présenter au Sénat quelques observations d'ordre général relatives aux dépenses afférentes à la marine.

Les dépenses de la marine s'élèveront en 1914, d'après le projet de budget de 1914, à 634 millions. Lors du vote de la loi du 30 mars 1912 sur le programme naval, le département de la marine prévoyait qu'il pourrait exécuter le programme en limitant ses dépenses à 500 millions par an. Il y a donc un dépassement considérable.

Vous savez que le budget de la marine comprend un budget ordinaire et un budget extraordinaire.

Le programme naval prévoyait des dépenses extraordinaires jusqu'en 1916 : à partir de 1917, on devait revenir à l'unité budgétaire. Actuellement, on peut affirmer que les dépenses extraordinaires existeront après 1916.

Dès maintenant il y a, pour l'exécution du programme, une majoration de dépenses qui, jusqu'à la fin de 1917, s'élèvera à 400 ou 450 millions. En outre, le budget de la marine, dans la partie indépendante de l'exécution du programme naval, est supérieur, de 50 millions par an, aux évaluations qui ont été faites lors du vote de la loi sur ce programme.

Ces majorations existent dès aujourd'hui, c'est-à-dire deux ans après le vote de cette loi. Elles ne comprennent que les dépenses se rapportant aux mesures déjà prises ou proposées par le département de la marine pendant ces deux années, et dans l'hypothèse que, jusqu'à la fin de 1917, il n'y aurait aucune modification au programme. Si les errements de ces deux dernières années devaient continuer, si de nouvelles modifications devaient être apportées au programme, analogues à celles de ces dernières années, les dépassements de dépenses atteindraient des proportions que je me refuse, au moins pour le moment, à envisager. (*Très bien ! très bien !*)

M. Emile Chautemps. Il faut au contraire les envisager.

M. Henri Michel. Il convient, à mon sens, d'appeler l'attention sur cette majoration considérable de dépenses, dont les conséquences financières sont très graves, au moment où le problème financier fait l'objet de toutes nos préoccupations. (*Très bien ! très bien !*)

L'an dernier, lors de la discussion du budget de la marine, au Sénat, j'ai cru devoir protester contre la création d'un budget extraordinaire de la marine. Je craignais que les dépenses de la marine, si elles n'étaient pas, comme dans le budget ordinaire, limitées par l'obligation d'équilibrer le budget, ne prissent une extension démesurée. La réalité a dépassé, hélas ! mes prévisions les plus pessimistes. (*Mouvements divers.*)

Sans revenir sur les questions que j'ai traitées à ce moment, je crois devoir rappeler qu'au début le programme naval devait être réalisé sans aucun budget extraordinaire. Le projet de loi spécifiait qu'il serait pourvu aux dépenses au moyen des crédits inscrits annuellement au budget. Avant même le vote de la loi, on a re-

noncé à cette sage méthode. Le programme a été renforcé et le budget extraordinaire a été créé.

Il a d'abord pris le nom de « compte hors budget », de reports d'un exercice sur l'autre. Je ne cite que pour mémoire cet expédient qui n'a même pas vécu l'espace d'un budget. (*Sourires.*) Depuis 1913, le compte hors budget est devenu un véritable budget extraordinaire.

Ajoutons tout de suite qu'on en a pris fort à son aise avec ce nouveau budget.

Primitivement, les dépenses figurant au budget extraordinaire devaient être limitées. Les dépenses totales de la marine étaient décomposées : 1° Constructions neuves de bâtiments de la flotte et stocks correspondants de munitions; 2° grands travaux maritimes : bassins de radoub, quais, rades, ports, etc; 3° entretien de la flotte, frais généraux d'administration, outillage des ateliers et chantiers des arsenaux.

Toutes ces dernières dépenses devaient être soldées au moyen du budget ordinaire. Seules les dépenses des constructions neuves et des stocks devaient être en partie comptées au budget extraordinaire. Je dis en partie. Il était prévu, en effet, pour ces dépenses une certaine annuité au budget ordinaire : 170 millions en 1913; 175 millions en 1914; 180 millions à partir de 1915. Le surplus devait figurer au budget extraordinaire.

Telles étaient les dispositions de l'article 9 de la loi du 30 mars 1912.

Dès 1913, le budget extraordinaire a pris une première extension. L'article 55 de la loi de finances du 30 juillet 1913 prévoit que, si le montant des dépenses déterminées non seulement par les constructions neuves et les stocks, mais encore par les travaux maritimes (art. 9 et 10 de la loi du 30 mars 1912) dépassent l'annuité que je viens de rappeler, le surplus serait porté au budget extraordinaire. Or, comme les dépenses de constructions neuves des bâtiments de la flotte dépassent déjà, à elles seules, l'annuité en question, l'article 55 de la loi de finances de 1913 a pour effet de porter au budget extraordinaire intégralement toutes les dépenses de travaux maritimes faisant l'objet de la loi sur le programme naval, en plus des dépenses de constructions neuves qui y étaient déjà portées par application de cette loi. (*C'est cela! très bien!*)

Mais cette première extension du budget extraordinaire est peu de chose à côté de celles que prévoit le projet de loi de finances de 1914. Non seulement on portera au budget extraordinaire le surplus des dépenses de constructions neuves prévu par la loi sur le programme naval et intégralement les dépenses de travaux maritimes, comme en 1913, mais, par une innovation du projet de loi de finances, d'autres dépenses encore y seront incorporées. Lesquelles?

D'abord, bien entendu, les dépenses nécessaires à l'exécution de constructions neuves non prévues au programme et actuellement ordonnées ou demandées, comme la construction du cuirassé *Béarn* et des trois éclaireurs dont M. Milliès-Lacroix parlait tout à l'heure; et puis tout un nouveau programme de travaux maritimes.

On lit à la page 43 de la note préliminaire du projet de budget de la marine :

« Etablissement d'une cale de construction et travaux connexes à Brest, 700,000 francs.

« Travaux dans la rade-abri à Brest, 600,000 francs.

« Extension des fonds de la petite rade à Toulon, 500,000 fr.

« Travaux complémentaires pour le stationnement des bâtiments à Toulon, 800,000 francs.

« Approfondissement du canal et d'une partie du lac à Bizerte, 700,000 fr. »

Soit au total : 3,300,000 fr.

Messieurs, j'ai eu la curiosité de rechercher quel serait le montant total de ces nouveaux travaux que l'on doit commencer en 1914 et pour lesquels la première annuité s'élève ainsi à 3,300,000 fr. Aucun renseignement n'est donné à ce sujet dans la note préliminaire. (*Mouvements divers.*) Mais, au bas d'un tableau, à la page 184 du projet de budget, on trouve une indication précieuse. Savez-vous à combien s'élèvera, d'après le devis, le montant total des dépenses pour ces nouveaux travaux? A la somme de 46,800,000 fr., malgré les demandes réitérées de tous les rapporteurs du budget de la marine, soit à la Chambre soit au Sénat, malgré les critiques des rapporteurs généraux des commissions du budget et des finances, aucune indication n'est fournie sur la répartition de cette somme entre les divers exercices.

Le département ministériel ne nous fait connaître que l'amorce de la dépense, c'est-à-dire cette annuité de 3,300,000 fr. (*Très bien!*)

Il y a plus. Les dépenses de l'aéronautique maritime sont portées à 8,500,000 fr., en 1914, dans le budget extraordinaire. Loin de moi, certes, la pensée de m'élever contre la création de l'aéronautique maritime que je désire, au contraire, voir prendre un ample développement pour nous mettre à la hauteur, au moins, des puissances rivales. (*Très bien! très bien!*) Mais pourquoi ces dépenses ne figurent-elles pas au budget ordinaire?

Je ne vois pas, je vous l'avoue, ce qu'il y a d'extraordinaire à dépenser quelques millions par an pour l'aéronautique maritime.

Ce n'est pas tout. On a encore inscrit dans le budget extraordinaire une somme de 2,300,000 fr. pour l'outillage des arsenaux, ateliers et magasins de torpilles.

Pourquoi cette somme figure-t-elle encore au budget extraordinaire? N'entre-t-elle pas dans une catégorie de dépenses qui, jusqu'à présent a toujours été payée par le budget ordinaire. (*Approbaton.*)

Cette réflexion en appelle immédiatement une autre. Ces 2,300,000 fr. portés au budget de 1914, représentent-ils la dépense totale pour l'installation projetée, ou bien, au contraire, n'est-ce encore qu'une amorce, qu'une première annuité, et le total atteindra-t-il, comme pour les nouveaux travaux maritimes, la somme de 46 millions?

Rien, absolument rien ne nous le fait connaître.

Je résume cette partie de mes observations. Le budget extraordinaire devait être primitivement limité au seul excès sur l'annuité figurant au budget ordinaire et fixée par la loi du 30 mars 1912, des dépenses de constructions neuves du programme naval, y compris les stocks de munitions.

On a ajouté ou on propose d'ajouter au budget extraordinaire de nouvelles dépenses de constructions neuves non prévues au programme naval, notamment le cuirassé *Béarn* et les éclaireurs d'escadrille auxquels M. le rapporteur faisait tout à l'heure allusion; toutes les dépenses des travaux maritimes du programme, de nouvelles dépenses de travaux maritimes non prévus au programme dont le montant présumé s'élève, nous l'avons vu, à 46,800,000 fr.; les dépenses d'aéronautique maritime; enfin, certaines dépenses d'outillage des arsenaux dont le montant total nous est inconnu.

Ainsi, messieurs, le budget extraordinaire s'étend peu à peu à toutes les parties du

budget de la marine: telle une gangrène qui gagne insensiblement et finirait, si l'on n'y apportait remède, par envahir l'organisme tout entier. (*Assentiment.*)

Quelle est la conséquence de tels errements? Des dépassements formidables de crédits.

Non seulement le budget ordinaire est, comme je l'ai dit, supérieur de 50 millions aux prévisions établies lors du vote du programme naval, mais pour le budget extraordinaire on aboutissait, d'après le projet de budget de 1914, aux résultats suivants :

Année 1913 : prévisions au programme naval: 34 millions; dépenses d'après le budget: 62 millions; dépassement, 28 millions.

Année 1914 ; prévisions : 54 millions; dépenses d'après le projet de budget : 145 millions; dépassement : 91 millions.

Année 1915 : prévisions, 24 millions. Les dépenses atteindront, d'après l'étude à laquelle je me suis livré, 160 millions; dépassement : 130 à 140 millions.

En 1916, les prévisions de dépenses étaient réduites à 9 millions, et elles disparaissaient à partir de 1917. J'estime qu'elles dépasseront largement 100 millions en 1916 et qu'elles atteindront près de 100 millions en 1917.

Au total, jusqu'à la fin de 1917, le programme naval prévoyait 139 millions de dépenses extraordinaires.

Or, d'après le projet de budget de 1914, les dépenses du budget extraordinaire devaient atteindre plus de 600 millions. C'était donc un dépassement de près de 500 millions. (*Mouvements divers.*)

Telle était la situation résultant du projet de budget de 1914.

Elle se trouve de nouveau modifiée par le projet de loi actuellement en discussion, sur l'engagement des dépenses non renouvelables pour la défense nationale. C'est le quatrième remaniement que subit le programme naval depuis deux ans. Il a été modifié par la loi de finances de 1913, par la loi votée à la fin de 1913 pour la construction du cuirassé *Béarn*, par le budget de 1914 et enfin par la loi dont nous parlons à cette heure.

Ces quatre modifications entraînent, jusqu'à la fin de 1917, un supplément de dépenses de 400 à 450 millions. Je ne puis m'empêcher de le constater.

Mais quel était le but visé par la loi sur le programme naval?

Ce but est triple : d'abord, en prévision des modifications possibles de notre politique étrangère, assurer à notre politique navale une stabilité qui lui est indispensable et qu'elle n'avait pas; au second lieu, éviter des changements incessants dans le programme des constructions neuves; enfin, permettre au Parlement de savoir où il va en ce qui concerne les dépenses et de mesurer toujours l'effort maritime à la capacité financière du pays. (*Très bien! très bien!*)

M. Charles Riou. Et aux ressources trouvées déjà. Or, il n'y en a pas.

M. Henri Michel. Ce but a-t-il été atteint?

Non seulement, messieurs, ce but n'a pas été atteint, mais on peut affirmer que jamais nos prévisions maritimes n'ont subi autant de changements que depuis deux ans, que jamais nos dépenses navales n'ont dépassé les prévisions de sommes aussi considérables. (*C'est vrai! — Très bien!*)

Je me borne à dire que c'est regrettable.

Or, voici que le projet de loi sur l'engagement des dépenses non renouvelables pour la défense nationale modifie le projet de budget de 1914 sur deux points essentiels, qui constituent de nouveaux changements à

la loi sur le programme naval. Il autorise la construction d'éclaireurs d'escadrilles, non prévus au programme naval, et il fait passer un certain nombre de dépenses du budget extraordinaire au budget ordinaire. Cette dernière mesure constitue, il faut le reconnaître, un effort louable pour diminuer le budget extraordinaire, et je félicite le Gouvernement actuel de cette tentative de retour vers l'unité budgétaire. (*Très bien!*)

Le projet de loi propose d'augmenter les annuités fixées par la loi sur le programme naval inscrites au budget ordinaire pour l'exécution de ce programme, en les portant pour l'année 1914 de 175 à 195 millions, soit une augmentation de 20 millions; pour l'année 1915, de 180 à 210 millions, soit une augmentation de 30 millions; pour l'année 1916, de 180 à 220 millions, soit une augmentation de 40 millions; et pour l'année 1917, de 180 à 230 millions, soit une augmentation de 50 millions. Au total, c'est 140 millions qui passeront du budget extraordinaire au budget ordinaire. Le budget extraordinaire se trouve ainsi réduit à 500 millions environ, en augmentation de 360 millions sur les prévisions primitives qui étaient de 139 millions.

En résumé, dans l'ensemble, les dépenses d'exécution du programme naval devaient être soldées presque entièrement avec le budget ordinaire. Il était prévu en tout 139 millions de dépenses extraordinaires. Depuis le vote du programme, les dépenses ordinaires ont d'abord été déchargées de 80 millions par l'attribution au budget extraordinaire des travaux maritimes prévus au programme (loi de finances de 1913), puis augmentées de 140 millions par le projet de loi dont je viens de parler qui accroît l'annuité inscrite au budget ordinaire pour l'exécution du programme naval; soit, au total, 60 millions d'augmentation jusqu'à la fin de 1917 pour les dépenses d'exécution du programme figurant au budget ordinaire.

Les dépenses extraordinaires ont été accrues, ainsi que je l'ai indiqué, de 360 millions environ. Cela fait, en tout, dès maintenant, un dépassement de dépenses pour l'exécution du programme de 420 millions environ, disons de 400 à 450 millions, qui doivent être payés avant la fin de l'année 1917.

Ce dépassement n'a rien à voir — je l'ai montré — avec l'augmentation annuelle des dépenses de la marine pour les besoins indépendants de l'exécution du programme, augmentation supérieure de 50 millions aux prévisions établies lors du vote du programme. (*Très bien! très bien!*)

D'ailleurs, le calcul de l'augmentation des dépenses pour l'exécution du programme est aisé à établir. Cette augmentation porte sur un cuirassé en supplément, le *Béarn*; 86 millions sur l'accroissement du tonnage des cuirassés, à savoir: pour quatre cuirassés de 1913, 50 millions; sur quatre cuirassés de 1915, 100 millions; sur deux cuirassés de 1917 jusqu'à fin 1917, 15 millions. Elle porte encore sur de nouveaux travaux maritimes, dont j'ai parlé précédemment, et qui sont prévus au budget de 1914: 47 millions; sur l'aéronautique maritime jusqu'à la fin de 1917, au moins 20 millions; sur les éclaireurs d'escadrilles, jusqu'à la même date, 60 millions.

Nous obtenons ainsi un total de 378 millions de supplément de dépenses! (*Mouvement.*)

Est-ce tout? Non. Il faut y ajouter les dépenses dues à l'anticipation de la construction des cuirassés de 1917, cuirassés qui seront mis en chantier dans les arsenaux avant la fin de 1916; les dépenses de l'outillage des arsenaux que le projet de loi de finances de

1914 porte au budget extraordinaire; les dépassements de dépenses par rapport aux devis, toujours à prévoir pour les travaux maritimes. De sorte qu'il est rationnel de compter, pour l'exécution du programme naval, sur un dépassement de dépenses largement supérieur, au total, à 400 millions. (*Mouvements divers.*)

J'ai observé, je le répète, messieurs, que cette situation est d'ores et déjà acquise.

Elle résulte des mesures antérieurement adoptées ou actuellement soumises par la marine au Parlement. Si l'on devait continuer de tels errements, si l'on devait, au cours des prochaines années, apporter de nouvelles dérogations au programme naval, je me demande où nous irions. Une telle situation est d'autant plus fâcheuse, à mon sens, qu'elle se produit à un moment où l'état de nos finances, pour des causes d'ailleurs indépendantes de la marine, est d'une exceptionnelle gravité. J'ai pensé qu'il était intéressant de la faire connaître. Il faut avoir le courage, en effet, de la regarder en face. (*Très bien! très bien!*)

M. Dominique Delahaye. C'est très intéressant; continuez!

M. Henri Michel. Mais où vais-je en venir? Où tend mon argumentation?

Messieurs, je terminerai ce rapide exposé par un double vœu:

Je demande, d'abord, que, lorsque le Parlement a voté un programme qui, comme celui de 1912, proposé par le Gouvernement, était destiné à servir de charte à la marine, durant une période de huit années, le département ministériel s'efforce de s'y conformer et ne vienne pas, tous les six mois, proposer un nouveau programme en supplément au précédent. (*Très bien! très bien!*)

Je demande ensuite que l'on s'achemine de plus en plus vers la suppression du budget extraordinaire. Je crois avoir montré les conséquences désastreuses de ce budget, du moins en ce qui touche la marine.

J'ai confiance dans le Gouvernement pour mettre fin à une situation financière qui peut devenir un danger pour la France et pour la République.

M. Dominique Delahaye. Elle est déjà un danger!

M. Henri Michel. Quant à moi, messieurs, s'il est vrai que notre puissance financière est une des forces de notre pays, et non la moindre, je ne cesserai pas, tant au point de vue patriotique qu'au point de vue budgétaire, de signaler ce danger. (*Applaudissements.*)

M. Emile Chautemps. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chautemps.

M. Emile Chautemps. Messieurs, comme l'honorable M. Michel, la commission des finances s'est émue de la progression, en réalité impressionnante, de nos dépenses navales. De 330 millions en 1909, elles sont montées, pour 1914, à un chiffre qui dépasse 600 millions. Si l'on tient compte des dépenses hors budget et des inévitables crédits supplémentaires, les dépenses navales s'élèveront certainement, en 1914, au chiffre de 640 millions.

On n'ose pas envisager l'avenir, disait tout à l'heure M. Michel. Et, dans une interruption, je lui disais: « Mais si, il faut avoir cette volonté. » Votre commission des finances a voulu voir clair devant elle, et, pour répondre à cette volonté, votre rap-

porteur du budget de la marine a fait un travail assez considérable, précisément pour savoir où nous conduit le programme naval, et si le programme naval ne doit pas recevoir, quoique les dépenses actuelles soient très impressionnantes, une nouvelle extension.

M. Paul Doumer. Vous avez fait là un excellent et très intéressant travail.

M. Emile Chautemps. Messieurs, je ne suis point du tout de l'avis de M. Michel, quand il dit qu'il ne faut, à aucun prix, modifier le programme voté en 1912; on l'a modifié dans le passé; il sera nécessaire de le modifier dans l'avenir. (*Très bien!*)

Dans le passé, on a voté des lois d'accélération, et ce fut la modification principale. Mais il ne fut pas touché au fond du programme. Il faudra, pour l'avenir, donner à ce programme plus d'extension.

Les majorations de dépenses dont se plaint l'honorable M. Michel tiennent, d'une part, à ce que l'on a accéléré les mises en chantier et, d'autre part, à ce que le programme visait des unités de 22,000 tonnes, alors que l'on construit, aujourd'hui, des cuirassés de 25,000 tonnes et que, tout prochainement, on en construira de 28,000 et même de 30,000 tonnes. Ce n'est pas nous, messieurs, qui menons le train; mais nous avons le devoir de le suivre. (*Marques d'assentiment.*)

Je disais que j'avais fait un travail assez considérable, dont j'ai présenté un résumé à la commission des finances. Votre commission, qui en a été impressionnée, m'a prié de faire cet exposé devant vous (*Parlez! parlez!*), mais je ne le ferai pas aujourd'hui.

M. Dominique Delahaye. Pourquoi donc pas? Cela nous intéresse.

M. Emile Chautemps. Je me réserve pour le jour où viendra la discussion générale du budget de la marine (*Très bien! à gauche.*) Aujourd'hui, messieurs, nous discutons un projet spécial, et il y a lieu de ne pas en alourdir la discussion; mais, dans quelques semaines, je mettrai le Sénat en face des résultats de cette étude.

M. Charles Riou. Dans quelques mois!

M. Chautemps. Dans deux mois si vous voulez. Nous examinerons alors la progression de nos dépenses, soit dans l'hypothèse de la simple exécution du programme naval, voté en 1912, soit dans celle où il aura été jugé nécessaire de donner à ce programme une extension importante.

Car, messieurs, nous avons des devoirs envers nous-mêmes et envers nos alliés, qui ne nous permettent pas de mesurer nos dépenses à notre gré.

Il faut, coûte que coûte, que, dans la Méditerranée, nous soyons, pour nous et pour nos alliés, les maîtres de la mer. (*Très bien! à droite.*)

Serions-nous, aujourd'hui, en face des flottes combinées de l'Autriche et de l'Italie, les maîtres de la mer? Je crois pouvoir dire avec notre état-major général, et bien que ce soit contesté par des hommes très autorisés, que la prépondérance nous serait assurée. Non pas que notre armée navale de la Méditerranée soit supérieure à celle que formeraient les deux flottes autrichienne et italienne réunies, mais parce qu'avec l'équivalence du matériel nous aurions l'avantage de l'unité du commandement et celui de l'entraînement en commun, dès le temps de paix. Cette prépondérance serait-elle également assurée dans quatre

ans, si nous nous en tenions au programme actuel? Je n'hésite pas à dire, — je vous le ferai voir dans deux mois, — que nous serions distancés d'au moins quatre ou cinq superdreadnoughts; même si les flottes d'Italie et d'Autriche ne s'accroissaient que dans les limites dès maintenant prévues et arrêtées, nous serions en déficit de quatre ou cinq superdreadnoughts et l'avantage que nous donnerait l'unité de commandement ne suffirait pas à combler une telle différence. Cette prépondérance, que nous devons nous assurer à tout prix, nous échapperait donc.

J'appelle votre attention sur le fait que mes conclusions ne reposent pas sur la nécessité de posséder un matériel supérieur à celui des marines alliées, mais seulement équivalent, l'avantage de l'unité du commandement devant suffire à nous assurer la prépondérance.

Même pour nous assurer cette simple équivalence, il faudra accroître la composition de notre flotte d'au moins cinq superdreadnought, M. de Lanessan conclut à huit; je n'en demande que cinq; vous voyez, mon cher monsieur Michel, que je suis très modéré dans mes exigences, mais elles constituent un minimum.

Où cela nous conduira-t-il, au point de vue budgétaire? J'ai voulu le savoir, car il n'est pas inutile de placer tout de suite le Sénat et le pays en face de nos conclusions et de nos résolutions.

M. Dominique Delahaye. Très bien !

M. Emile Chautemps. Dans l'hypothèse de la simple exécution du programme naval, j'ai calculé qu'en 1915 nos dépenses ne dépasseraient pas celles de 1914 de plus d'une quinzaine de millions; et il y aurait ensuite régression assez rapide des dépenses de construction; l'accroissement des dépenses d'entretien et de personnel n'empêcherait pas le budget naval de diminuer notablement. Cela s'explique car, si vous considérez, mon cher collègue M. Michel, les échelonnements du programme de 1912, vous verrez que rien n'est prévu, comme mise en chantier, à partir de 1917 exclu; si bien que nous serions en vacances navales pendant cinq ou six ans, pour mettre aussitôt en chantier, en 1922 et 1923, les remplaçants des 5 *Patrie* et ceux des 6 *Danton*; au total, 11 unités à mettre en chantier en deux ou trois ans, après avoir rendu déserts nos chantiers et ceux de l'industrie pendant cinq ans.

M. Dominique Delahaye. Ce ne serait pas sage.

M. Emile Chautemps. C'est là un vide qu'il faut combler.

Dans l'hypothèse d'un accroissement du programme, limité à cinq cuirassés seulement, vous connaîtrez le chiffre de 700 millions pendant un certain nombre d'exercices, et vous finirez, en période normale, par une dépense annuelle de 600 millions.

Certaines marines ont un budget plus élevé; en tout cas, voilà la vérité: il faut l'envisager avec résolution et virilité; il faut faire, pour le pays, tout ce qu'exige sa sécurité. (*Très bien! très bien!*)

M. Noulens, ministre de la guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre. Messieurs, l'honorable M. Millières-Lacroix vous a exposé avec précision le problème financier qui vous est soumis. Le Gouvernement avait considéré que les dépenses exceptionnelles relatives à

l'amélioration de notre armement, d'une part, à l'exécution de la loi de trois ans, ainsi qu'au développement de notre programme naval d'autre part, ne devaient pas être couvertes par les impôts. Il avait donc préparé un compte spécial, au débit duquel devaient être inscrites, d'abord les dépenses engagées pendant l'exercice 1913 dépenses qui s'élevaient à 234 millions pour le programme destiné à assurer l'application de la loi de trois ans, et à 66 millions en ce qui concerne le perfectionnement de notre armement; on devait également inscrire, au débit de ce compte spécial, les dépenses des deux parties du programme que je viens d'indiquer et qui se montent, pour l'année 1914, à 487 millions.

On devait ensuite prévoir, dans le même compte, — inscrire par avance, en quelque sorte, dans ce compte — les diverses dépenses qui devaient être effectuées pendant l'année 1915 pour l'application de la loi de trois ans, et, pour les années 1915 à 1919, pour le perfectionnement de l'armement (*Adhésion à gauche.*) Quant aux recettes, on prévoyait qu'elles seraient...

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre une petite rectification? Si je ne me trompe, les dépenses relatives à la loi du 7 août 1913 doivent être parachevées en 1915.

M. le ministre. La dépense est donc répartie sur les trois exercices 1913, 1914 et 1915, sauf une très petite somme, 5 millions environ, ajournée jusqu'en 1916.

Quant aux recettes qui devaient être inscrites, au fur et à mesure des dépenses, au crédit de ce même compte, on avait considéré qu'elles seraient fournies à l'aide de ressources d'emprunts, à l'aide d'emprunts amortissables à court délai qui seraient réalisés par tranches successives dans la mesure des besoins et pour lesquels des dispositions législatives seraient sollicitées ultérieurement.

M. Charles Riou. Voilà l'erreur commise: non pas l'emprunt, mais l'ajournement de l'emprunt.

M. le ministre. D'autre part, le Gouvernement avait pensé que, tout en instituant dès à présent le compte spécial comme je viens de l'indiquer, il devait également tracer l'ensemble des deux programmes, ou plutôt des deux programmes de la guerre et également du programme de la marine. C'est ainsi que, dans le projet de loi qui avait été soumis à la Chambre des députés et qui a été adopté par elle, figuraient le montant total des opérations, le cadre d'exécution de ces programmes, les imputations qui devaient être faites pour l'exercice 1913 et aussi pour l'exercice 1914.

Ces propositions du Gouvernement ont été adoptées sans modifications par la Chambre des députés. La commission des finances du Sénat ne les a pas intégralement accueillies. Mais il résulte, d'une part, du rapport de M. Millières-Lacroix, d'autre part des explications qu'il vient d'apporter à cette tribune, qu'il n'élève contre le système financier qui a été préconisé par le Gouvernement aucune objection de principe, qu'il admet que ce système financier pourra recevoir ultérieurement son exécution, mais que, à l'heure actuelle, par cela seul que l'on n'a pas inscrit de ressources correspondantes aux dépenses déjà effectuées, la commission des finances considère comme plus régulier de procéder d'une autre façon. C'est une procédure financière, en quelque sorte provisoire, qui se trouve instituée par la commission des finances du Sénat.

M. le rapporteur. C'est tout le contraire,

monsieur le ministre. C'est la procédure du Gouvernement qui est provisoire. Toutes les deux, en réalité, sont provisoires.

M. le ministre. Vous avez raison; mais je puis dire que le système du Sénat est également provisoire, puisque, ultérieurement, le jour où l'on vous soumettra des projets de loi relatifs à des émissions d'emprunt, vous reviendrez en quelque sorte sur ce qui aura été fait, et, à l'aide de ces émissions, vous couvrirez les dépenses qui s'appliquent à chacun des deux exercices 1913 et 1914 et auxquelles on aura pourvu au moyen de la trésorerie, par suite de l'addition que vous proposez aux crédits budgétaires de l'exercice 1913, d'abord, et ensuite aux crédits provisoires de 1914.

M. Charles Riou. Comme on l'a fait pour le Maroc.

M. Paul Doumer. On couvrira tous les déficits du budget par des ressources extraordinaires. C'en est une.

M. le ministre. On peut dire que c'est une mesure provisoire, et, en somme, elle ne va pas à l'encontre du système financier qui avait prévalu dans l'esprit du Gouvernement, mais qui ne recevait, en quelque sorte, qu'une satisfaction théorique dans le projet de loi, puisqu'en face des dépenses, on n'avait pas inscrit des recettes correspondantes.

C'est pourquoi le Gouvernement accepte la manière de voir de la commission des finances du Sénat, dans les conditions et sous les réserves que j'indique. Le désaccord au fond ne porte que sur une question de procédure. Mais la commission des finances, sans discuter l'ensemble du programme que nous lui avons proposé, sanctionne d'une façon simplement différente les autorisations de dépenses sur lesquelles la Chambre des députés s'est déjà prononcée favorablement.

Dans ces conditions et sous les réserves que j'ai indiquées, le Gouvernement accepte comme je viens de le dire, le texte proposé par la commission des finances, texte qui, sans faire obstacle au vote ultérieur du surplus des dispositions qu'il a envisagées, permet de mettre un terme à la situation dont tout le monde a souligné l'irrégularité et, en même temps, donne satisfaction aux besoins immédiats. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. Le projet de loi sera-t-il présenté à la Chambre des députés?

M. le ministre. Nous allons le porter immédiatement à la Chambre des députés.

M. Millières-Lacroix, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Nous ne pouvons que remercier M. le ministre de la guerre d'avoir déclaré, au nom du Gouvernement, qu'il se ralliait au projet présenté par la commission des finances. (*Très bien! très bien!*)

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre de la guerre, nous entretenir du programme relatif au perfectionnement de l'armement. Permettez-moi de rappeler ce que, du reste, j'ai eu l'honneur d'écrire dans mon rapport: « La commission des finances n'avait pas à se prononcer sur le programme lui-même. »

M. le ministre. Je ne l'ai pas dit!

M. le rapporteur. J'avais cru le comprendre. Quoi qu'il en soit, je tiens à souligner ici que la commission des finances ne pouvait pas empiéter sur les droits de la commission de l'armée, à laquelle seule il appartient de se prononcer sur l'utilité et l'opportunité, au point de vue technique, de chacun des éléments constitutifs du programme lui-même. La commission de l'armée aura donc à étudier le projet.

M. de Freycinet, président de la commission de l'armée. Elle en a commencé l'examen.

M. le rapporteur. Ainsi que le dit son éminent président, la commission de l'armée en a commencé l'examen, et il n'a pas dépendu d'elle que son rapport fût soumis au Sénat en même temps que le rapport de la commission des finances. Qu'il me soit permis de dire, à ce sujet, que nous avons été pris de court, obligés que nous sommes de résoudre la question financière avant le 31 mars.

Vraiment le Sénat est placé dans une situation bien difficile ! La Chambre des députés a adopté le projet de loi dont il s'agit le 27 mars, et le 28 mars on demandait à la commission des finances d'en délibérer. Le 28 mars, en effet, M. le ministre des finances nous pria instamment de rapporter le projet devant le Sénat avant la séparation des Chambres.

Nous avons répondu au désir de M. le ministre des finances avec d'autant plus d'empressement que la résolution du Sénat comportait le vote de la loi avant le 31 mars ; mais, pour remplir notre mission, nous avons dû passer outre à l'avis de la commission de l'armée. Nous nous en excusons auprès d'elle. Mais bien entendu ses droits restent entiers et son avis est toujours réservé. Au surplus, le vote que nous demandons au Sénat de vouloir bien émettre a un caractère purement financier.

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de ne plus placer le Sénat en présence de situations aussi difficiles. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président de la commission de l'armée. Et qui rendent tout contrôle illusoire.

M. Fabien Cesbron. Ce n'est pas la première fois, ce ne sera pas la dernière !

M. le rapporteur. Permettez-moi d'espérer que ce sera la dernière !

M. Fabien Cesbron. Vous avez des illusions !

M. le comte de Tréveneuc. On peut le souhaiter, on ne peut pas l'espérer !

M. de Lamarzelle. Depuis vingt ans, nous entendons un pareil langage, et cela recommence tous les ans.

M. Larère. Vos petits-enfants l'entendront encore.

M. Hervey. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hervey.

M. Hervey. Messieurs, je ne viens nullement faire opposition aux résolutions que votre commission des finances apporte au Sénat. M. le ministre des finances, tout à l'heure, les a qualifiées de provisoires, et je crois bien que, en effet, tout ce que nous faisons depuis quelque temps est terriblement provisoire !

M. le comte de Tréveneuc. La République aussi est provisoire.

M. Hervey. Peut-être ! mais c'est un provisoire qui dure longtemps.

M. le comte de Tréveneuc. Il n'y a que cela qui dure. (*Sourires.*)

M. Hervey. Je voudrais aussi attirer l'attention du Sénat, en considérant simplement les chiffres qui se rapportent aux dépenses de la guerre, sur ce que je crois avoir démêlé dans la situation présente. Je dis « je crois », parce que nous avons vraiment bien peu de temps pour étudier les questions ; mais je serais heureux de savoir si je suis bien d'accord avec M. le rapporteur de la commission.

Voici ce que je constate : nous avons, pour 1913, à solder des dépenses de 300,741,000 fr. Vous allez, ainsi que nous l'a dit tout à l'heure M. le rapporteur, les rattacher aux ressources qui, plus tard, vous seront fournies par l'emprunt dont nous entendons parler depuis longtemps.

M. le rapporteur général de la commission des finances. En ce moment, on les rattache au budget de 1913.

M. Hervey. On les rattache au budget de 1913, c'est entendu, mais avec l'idée que plus tard elles seront soldées par les ressources provenant de l'emprunt.

Pour l'année qui s'écoule, pour 1914, nous avons, en chiffres ronds, 276 et 210 millions qui vont, si je ne m'abuse s'ajouter au déficit de 794 millions dont il a été parlé dans le budget primitif, déficit que l'on a réduit, paraît-il.

M. le rapporteur général. Le budget de 1914 portait d'abord un déficit de 794 millions. Depuis lors on a créé des ressources.

M. Hervey. Excusez-moi, mais je ne connais pas exactement le détail de ces ressources nouvelles.

M. le président de la commission des finances. La commission des finances n'est pas encore saisie des chiffres exacts.

M. Hervey. Enfin, que l'on s'y prenne comme on voudra, l'insuffisance de ressources dépassera 700 millions, de sorte qu'en y ajoutant les 486 millions dont je viens de faire état, nous arriverons à 1,200 millions, auxquels il faudra faire face en 1914.

La nécessité de l'emprunt dont on a parlé est donc évidente.

M. le rapporteur. Nous sommes d'accord.

M. Hervey. M. le président de la commission des finances a bien voulu me dire tout à l'heure que M. le ministre des finances avait affirmé à la commission qu'il avait l'assurance que des moyens de trésorerie suffisants existaient, existent actuellement. J'en suis bien aise. Mais je ne peux pas m'empêcher de lire au Sénat ce passage d'un livre que je viens de lire avec une attention très grande et qui vraiment présente la situation de la France d'une façon plus claire que je ne l'avais jamais vue jusqu'à présent. C'est le livre de M. Baudin : « L'argent de la France ».

M. Charles Riou. M. Baudin est ancien rapporteur général et ancien ministre.

M. Hervey. Il a certainement une compétence très grande sur ce sujet.

M. le président de la commission des finances. Assurément, nous ne le contestons pas.

M. Hervey. Il termine le chapitre de la situation financière au début de 1914 — il n'y a pas bien longtemps — par ces mots :

« La vérité tient en peu de mots : 800 millions pour l'insuffisance des ressources normales, comparées au total des ressources budgétaires... » — mettons que cela ne soit plus que 700 millions. — « ... des dépenses extraordinaires à effectuer rapidement pour un total de près d'un milliard et demi » ; — et, en effet, nous en avons la preuve aujourd'hui — « la nécessité de pourvoir sous une forme ou sous une autre aux charges résultant de l'exécution du programme naval. Tout cela avec une trésorerie à bout, qui ne dispose que d'une marge infime de bons du Trésor pour se soutenir. »

M. le président de la commission des finances. Cela n'est pas exact. Nous avons eu des assurances, je ne dirai pas contraires, mais suffisantes pour nous rassurer à ce point de vue, données par M. le ministre des finances.

M. Ribot. À la condition qu'il ne se produise aucun incident.

M. de Lamarzelle. C'est tout à fait rassurant !

M. Hervey. C'était ma conclusion. J'allais y arriver et je suis heureux que ce soit l'autorité de M. Ribot qui m'apporte la phrase que je voulais dire : c'est que nous nous trouvons à la merci d'un incident. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Ceux d'entre vous qui peuvent voir cette situation sans un frisson d'angoisse, je les en félicite, mais je vous avoue que je ne partage pas cette sécurité.

Je trouve — je ne veux employer aucun mot violent — qu'il est au moins un peu léger d'avoir laissé la France acculée à cette situation au moment où, pendant deux mois, les Chambres vont être absentes. (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements à droite.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation dans la discussion générale ?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

DÉPENSES DE LA GUERRE

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre de la guerre, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 30 juillet 1913 et par des lois spéciales :

« 1^o Un crédit de 234,500 fr., pour assurer le paiement des dépenses faites, en exécution de la loi du 29 mai 1913 ;

« 2^o Un crédit de 66,246,000 fr., pour assurer le paiement des dépenses faites pour l'exécution des travaux intéressant la défense nationale s'appliquant à l'année 1913.

« Ces crédits sont répartis par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état A :

ETAT A. — Tableau, par chapitre, des crédits qui sont ouverts au ministre de la guerre, en addition aux crédits inscrits au budget de 1913.

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS correspondant aux dépenses engagées en exécution de la loi du 29 mai 1913.	CRÉDITS correspondant aux dépenses faites en 1913 sur le programme d'accélération des travaux de la défense nationale.	MONTANT des crédits accordés par chapitre.
MINISTÈRE DE LA GUERRE				
1^{re} SECTION. — TROUPES MÉTROPOLITAINES				
3^e partie. — Services généraux des ministères.				
Intérieur.				
46	Remonte et recensement des chevaux.....	31.180.000	»	34.180.000
52	Chauffage et éclairage.....	400.000	»	400.000
53	Habillement et campement.....	14.620.000	»	14.620.000
55	Couchage et ameublement.....	16.725.000	»	16.725.000
59	Etablissements du service de santé (Matériel).....	3.500.000	»	3.500.000
	Total de la 1^{re} section.....	69.425.000	»	69.425.000
2^e SECTION. — TROUPES COLONIALES				
3^e partie. — Services généraux des ministères.				
116	Remonte.....	420.000	»	420.000
118	Habillement, campement, couchage et harnachement.....	2.655.000	»	2.655.000
	Total de la 2^e section.....	3.075.000	»	3.075.000
3^e SECTION. — CONSTRUCTIONS ET MATÉRIEL NEUFS. — APPROVISIONNEMENTS DE RÉSERVE				
3^e partie. — Services généraux des ministères.				
128	Chemins de fer.....	»	3.500.000	3.500.000
129	Equipages de campagne.....	»	21.750.000	21.750.000
130	Equipages de siège.....	»	4.950.000	4.950.000
131	Armement des places.....	»	13.182.000	13.182.000
134	Bâtiments et machines (artillerie).....	»	500.000	500.000
135	Casernements (génie).....	160.500.000	»	160.500.000
136	Fortifications.....	»	9.500.000	9.500.000
137	Matériel de guerre du génie.....	»	5.000.000	5.000.000
138	Champs de manœuvre et de tirs, stands et manèges.....	1.500.000	»	1.500.000
140	Etablissements et matériel de l'intendance militaire.....	»	3.260.000	3.260.000
141	Etablissements et matériel du service de santé.....	»	2.284.000	2.284.000
142 bis.	Etablissements des poudres et salpêtres.....	»	2.220.000	2.220.000
142 ter.	Service géographique.....	»	100.000	100.000
	Total de la 3^e section.....	162.000.000	66.246.000	228.246.000
RÉCAPITULATION				
	1 ^{re} section. — Troupes métropolitaines.....	69.425.000	»	69.425.000
	2 ^e section. — Troupes coloniales.....	3.075.000	»	3.075.000
	3 ^e section. — Constructions et matériel neufs. — Approvisionnement de réserve..	162.000.000	66.246.000	228.246.000
	Total.....	234.500.000	66.246.000	300.746.000

(Les chapitres de l'état A et l'ensemble de l'article 1^{er} sont successivement mis aux voix et adoptés.)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la guerre, en addition aux crédits provisoires alloués par

les lois du 29 décembre 1913 et du 27 février 1914 :

« 1^o Un crédit de 276,983,044 fr., pour assurer le paiement des dépenses à engager, en 1914, en exécution de la loi du 7 août 1913;

« 2^o Un crédit de 210,868,000 fr., pour

assurer le paiement des dépenses à engager en 1914, pour l'exécution des travaux intéressant la défense nationale.

« Ces crédits sont répartis, par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi ».

Je donne lecture de l'état B.

ETAT B. — Tableau, par chapitre, des crédits qui seront ouverts par décret au ministre de la guerre, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois du 29 décembre 1913 et du 27 février 1914.

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS correspondant aux dépenses à engager en 1914 en exécution de la loi du 7 août 1913.	CRÉDITS correspondant aux dépenses relatives à l'exécution du programme d'accélération des travaux de la défense nationale.	MONTANT des crédits accordés par chapitre.
MINISTÈRE DE LA GUERRE				
1^{re} SECTION. — TROUPES MÉTROPOLITAINES				
3^e partie. — Services généraux des ministères.				
Intérieur.				
40	Etablissements de l'artillerie (Matériel).....	836.000	•	836.000
48	Remonte et recensement des chevaux.....	21.300.000	•	21.300.000
54	Chauffage et éclairage.....	100.000	•	100.000
55	Habillement et campement.....	20.812.044	•	20.812.044
56	Harnachement.....	3.171.000	•	3.171.000
57	Couchage et ameublement.....	24.600.000	•	24.600.000
61	Etablissements du service de santé (Matériel).....	2.650.000	•	2.650.000
Algérie-Tunisie.				
93	Remonte et recensement des chevaux.....	2.450.000	•	2.450.000
100	Habillement et campement.....	545.000	•	545.000
101	Harnachement.....	915.000	•	915.000
	Total de la 1^{re} section.....	77.379.014	•	77.379.014
2^e SECTION. — TROUPES COLONIALES				
3^e partie. — Services généraux des ministères.				
126	Remonte.....	700.000	•	700.000
128	Habillement, campement, couchage et harnachement.....	3.780.000	•	3.780.000
	Total de la 2^e section.....	4.480.000	•	4.480.000
3^e SECTION. — CONSTRUCTIONS ET MATÉRIEL NEUFS. — APPROVISIONNEMENTS DE RÉSERVE				
138	Chemins de fer.....	•	9.700.000	9.700.000
139	Equipages de campagne.....	7.604.000	46.828.000	54.432.000
140	Equipages de siège.....	•	4.630.000	4.630.000
141	Armement des places.....	•	32.700.000	32.700.000
142	Armement des côtes.....	•	1.115.000	1.115.000
143	Armes portatives.....	440.000	7.120.000	7.560.000
144	Bâtiments et machines (Artillerie).....	2.100.000	5.200.000	7.400.000
145	Casernements (Génie).....	158.200.000	2.000.000	160.200.000
146	Fortifications.....	•	22.000.000	22.000.000
147	Matériel de guerre du génie.....	1.400.000	13.500.000	14.900.000
148	Champs de manœuvres et de tir, manèges et camps d'instruction.....	8.500.000	31.700.000	40.200.000
149	Installations et matériel de l'aéronautique.....	•	8.000.000	8.000.000
150	Etablissements et matériel de l'intendance militaire.....	2.530.000	21.265.000	23.795.000
151	Etablissements et matériel du service de santé.....	14.350.000	1.850.000	16.200.000
152 bis.	Etablissements des poudres et salpêtres.....	•	3.000.000	3.000.000
152 ter.	Service géographique.....	•	160.000	160.000
	Total de la 3^e section.....	195.124.000	210.868.000	405.992.000
RÉCAPITULATION				
	1 ^{re} section. — Troupes métropolitaines.....	77.379.014	•	77.379.014
	2 ^e section. — Troupes coloniales.....	4.480.000	•	4.480.000
	3 ^e section. — Constructions et matériel neufs. — Approvisionnement de réserve.....	195.124.000	210.868.000	405.992.000
	Total.....	276.983.044	210.868.000	487.851.044

(Les chapitres de l'état B et l'ensemble de l'article 2 sont successivement mis aux voix et adoptés.)

M. le président.

TITRE II

DÉPENSES DE LA MARINE

« Art. 3. — L'état C annexé à la loi du 30 mars 1912 est complété comme suit :

« Brest. — Installation d'un bassin de construction au Salou et travaux connexes.

« Etablissement d'un épi, de terre-pleins et de quais dans la rade abri.

« Toulon. — Extension des fonds de la petite rade.

« Travaux complémentaires pour le stationnement, le ravitaillement et les réparations des navires.

« Bizerte. — Approfondissement du canal et création d'un chenal et d'un mouillage dans le lac.

« Cherbourg, Brest, Toulon, Bizerte. — Magasins pour mines et torpilles et atelier de réglage de torpilles. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Le ministre de la marine est autorisé à engager des dépenses pour l'organisation de l'aéronautique maritime, jusqu'à concurrence de 30 millions de francs.

« L'échelonnement de ces dépenses sera déterminé suivant l'importance des ressources qui y seront affectées annuellement par les lois de finances. » — (Adopté.)

« Art. 5. — La procédure instituée par les articles 55 et 56 de la loi de finances du 30 juillet 1913, pour l'imputation et l'amortissement des dépenses d'exécution de la loi du 30 mars 1912 qui excèdent les crédits budgétaires, est applicable aux dépenses autorisées par les deux articles qui précèdent. » — (Adopté.)

« Art. 6. — En addition aux dispositions de l'article 9 de la loi du 30 mars 1912, trois éclaireurs d'escadrille pourront être mis en chantier en 1914. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Le tableau des annuités prévues à l'état B annexé à la loi du 30 mars 1912 est modifié comme suit :

« 1914..... 195 millions.

« 1915..... 210 —

« 1916..... 220 —

« 1917..... 230 — »

— (Adopté.)

« Art. 8. — Le maximum des dépenses que le ministre de la marine est autorisée à faire, en 1914, au delà des crédits inscrits au budget, dans les conditions prévues à l'article 55 de la loi de finances du 30 juillet 1913 et aux articles précédents est de 128,057,850 fr., répartis ainsi qu'il suit :

« Chap. 45. — Constructions navales. — Constructions neuves par l'industrie. — Achats, 64,642,850 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Constructions navales. — Gros outillage. — Achats et installations nouvelles. — Transformations d'ateliers et de chantiers, 2,300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Artillerie navale. — Constructions neuves et stocks de ravitaillement. — Matières, 33 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Travaux extraordinaires des ports de guerre et des bases d'opération de la flotte, 19,615,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Aviation, aéronautique maritime, 8,500,000 fr. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3. (L'article 8 est adopté.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'ensemble du projet de loi.

Il y a lieu à scrutin.

Il va être procédé à cette opération. (Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants..... 280

Majorité absolue..... 141

Pour..... 280

Le Sénat a adopté.

A la suite du vote que le Sénat vient d'émettre, il y aurait lieu de libeller comme suit l'intitulé du projet de loi :

« Projet de loi tendant à : 1° ouvrir au ministre de la guerre des crédits sur les exercices 1913 et 1914 ;

« 2° Autoriser le ministre de la marine à engager des dépenses non renouvelables ;

« 3° Déterminer les règles financières applicables à ces dépenses. »

M. le rapporteur. C'est bien cela.

M. le président. Il n'y a pas d'observation?...

Il en est ainsi décidé.

6. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A DES CRÉDITS POUR LES OPÉRATIONS MILITAIRES AU MAROC

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture sur l'exercice 1913 de crédits supplémentaires et extraordinaires concernant les opérations militaires au Maroc.

J'ai à donner connaissance au Sénat d'un décret nommant des commissaires du Gouvernement :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés par la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Privat-Deschanel, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique, chargé des fonctions de secrétaire général du ministère des finances ; M. Celler, sous-directeur à la direction générale de la comptabilité publique, sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant ouverture sur l'exercice 1913 de crédits supplémentaires et extraordinaires concernant les opérations militaires au Maroc.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 30 mars 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« RENÉ RENOULT. »

La parole est à M. de Lamarzelle dans la discussion générale.

M. de Lamarzelle. Messieurs, je viens très brièvement expliquer mon vote et dégager ma responsabilité et celle de mes amis de la droite.

Voici ce que disait dernièrement un député de la gauche, au Palais-Bourbon, au sujet des dépenses du Maroc qui chargent si lourdement nos finances à l'heure actuelle :

« Déclarons-nous solidaires de tout l'ensemble et endossons sans récriminations vaines les charges et les conséquences

des actes pour ce pays du traité de M. Delcassé au traité de M. Caillaux. »

Cette solidarité, je la repousse pour mon compte, absolument ! (*Applaudissements à droite.*) J'ai combattu le traité Caillaux lorsque le Sénat m'a fait l'honneur de me nommer membre de la commission du Maroc et lorsqu'il s'est agi de faire voter ce traité.

J'ai voté contre à la commission, seul, je dois l'avouer, avec mon honorable collègue M. Clemenceau : il y avait longtemps qu'il nous était arrivé de confondre nos votes, et cela m'a rappelé un peu ma jeunesse et celle de M. Clemenceau. (*Sourires.*)

J'ai combattu de toutes mes forces le traité Caillaux et j'avais le droit de le combattre parce que j'avais voté, depuis le premier jusqu'au dernier, contre tous les actes de la politique qui nous a amenés à ce traité Caillaux.

J'ai voté d'abord avec tous mes amis de la droite contre le traité Delcassé de 1904, qui a été le point initial de cette politique. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Mais ici il importe de dissiper toute équivoque. Jamais, mes amis et moi, nous ne nous sommes désintéressés de la question marocaine.

Nous avons toujours dit qu'aucune autre puissance que la France ne devait s'installer en maîtresse au Maroc. (*Très bien ! à droite.*)

Seulement nous voulions que ce résultat fût obtenu par une politique toute contraire à celle qui a été adoptée par la République. (*Approbaton sur les mêmes bancs.*)

Et voici, messieurs, quelle a été à ce point de vue notre politique. Je la trouve admirablement développée et indiquée en quelques lignes par M. le comte Albert de Mun, que je vous demande la permission de citer.

M. Albert de Mun soutenait, comme nous, que la question marocaine devait être toujours traitée comme la question algérienne, et voici ce qu'il dit à ce sujet :

« Nous aurions eu le Maroc sans difficulté si, appuyés sur cette base de l'Algérie, nous avions progressé à l'abri de la force militaire par la protection des intérêts. »

Et M. de Mun se pose cette question : « Cela pouvait-il se faire? » — « Oui », répond-il.

Il le prouve de la façon suivante :

« Une œuvre immense et magnifique s'est accomplie au Maroc sans qu'aucune complication en résultât dans les relations de la France avec les nations européennes. Par un cheminement à la fois habile et audacieux, usant des armes quand il le fallait, vigoureusement et rapidement, le plus souvent couvrant de leur seul prestige l'entente avec les tribus, la protection des intérêts, l'ouverture des marchés, le général Lyautey, en quelques années, a poussé l'influence heureuse jusqu'au Tafilalet, l'a établie jusqu'aux rives de la Moulouïa. Il n'y avait qu'à le laisser faire.

« De proche en proche et par les mêmes moyens, il eut établi des postes sur le chemin de Taza, à Taza même, non en conquérant, mais en protecteur ; et de là, profitant des avances, des circonstances, il eut étendu jusqu'à Fez le rayonnement de cette action continue. C'était le couronnement, la conséquence nécessaire et le lien naturel des campagnes heureuses qui avaient conduit le drapeau français à Debdo et à Taourit. »

Au lieu de cela, qu'avez-vous fait ? Vous avez, comme on l'a fort bien dit, internationalisé la question marocaine qui était nationale. Et qu'avez-vous fait en 1904 ?

Vous avez conclu un traité avec l'Angleterre. Vous vous êtes assuré le consentement de l'Espagne. Vous vous êtes, par des traités secrets, assuré le consentement de

diverses nations ; seulement vous en avez oublié une, l'Allemagne.

M. le comte de Tréveneuc. « Mais quel-qu'un troubla la fête... »

M. de Lamarzelle. C'est cette politique dont nous n'avons pas voulu : C'est le traité de 1904, que nous avons tous ici refusé de voter en protestant à cette tribune.

Cette politique de M. Delcassé, excluant l'Allemagne de nos accords au sujet du Maroc, je le reconnais, c'était une politique très française. Assurément on pouvait la faire, mais à la condition de l'appuyer sur une armée forte, qui nous aurait permis, aussitôt que la riposte de l'Allemagne se serait produite, de répondre comme l'avait fait la Restauration en 1830, ainsi que je le rappelais l'autre jour à cette tribune. *(Très bien! à droite.)*

Cette politique-là, je le répète, il fallait une armée pour l'appuyer. *(Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.)*

Messieurs, je vais vous citer les déclarations d'un député républicain, M. André Lefèvre, qui s'appuyait sur d'autres déclarations formelles d'un ancien ministre de la guerre, M. Berteaux.

Voici ce que dit M. Lefèvre :

« Nous n'avons pu faire autre chose que ce que nous avons fait... » — et je vais vous le rappeler tout à l'heure — « ...parce que, en 1904, au moment même où on inaugurerait cette politique, parce que, en 1904, l'armée française ne disposait que de 700 coups de canon par pièce. C'est pour cela que le pays a dû... » — ce n'est pas moi qui parle, c'est M. André Lefèvre — « ...à dû s'incliner. » *(Très bien! très bien! à droite.)*

Vous avez eu une politique très claire, vous avez levé le drapeau bien haut. Et puis aussitôt que la riposte de l'Allemagne est venue, vous savez ce qui est arrivé. Ce qui est arrivé, c'est Tanger, puis Algésiras, puis Agadir, puis le traité Caillaux, le traité Caillaux qui a consacré l'abandon d'une grande partie du Congo...

M. Gaudin de Villaine. On peut dire du tout!

M. de Lamarzelle. ...et aussi l'effondrement de ce rêve africain qui avait été si admirablement dessiné par les Marchand, par les Baratier, par tous ces explorateurs glorieux qui avaient porté si haut, dans cette Afrique si magnifique, le drapeau de notre patrie. *(Très bien! très bien! à droite.)*

M. le comte de Tréveneuc. Et l'effondrement de M. Delcassé!

M. de Lamarzelle. Et bien voilà où nous a conduits cette politique. Et je tiens à dire aujourd'hui, et à le prouver, comme je viens de le faire, que jamais nous n'avons mis le doigt, ni mes amis de la droite, ni moi, dans cet engrenage qui nous a conduits où nous sommes aujourd'hui. *(Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.)*

Actuellement, messieurs, il ne s'agit que d'une chose. Il s'agit de faire au Maroc tout ce que nous pouvons y faire. Il y a là un homme admirable, le général Lyauté, qui est admirable non seulement au point de vue militaire comme général, mais qui est encore, comme vous le savez, un administrateur de premier ordre. Nous n'avons plus qu'à le seconder de tout notre pouvoir pour réparer le mal qui a été fait et profiter de ce que nous avons. Par conséquent, c'est vous dire, messieurs, que nous ne rejetons pas les crédits, maintenant que nous avons complètement dégagé, comme c'était notre devoir, notre responsabilité. *(Très bien! et applaudissements à droite.)*

M. Millès-Lacroix, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, c'est très volontairement que la commission ne s'est placée que sur le terrain budgétaire, en vous présentant le rapport sur lequel vous serez appelés tout à l'heure à voter. Au surplus, c'est hier seulement et au début de sa séance — dans la même forme où sont présentés les projets de loi d'intérêt local — que la Chambre des députés a adopté les crédits du Maroc dont l'ensemble s'élève à 217 millions. Vous comprenez combien, dans ces conditions, il était difficile à votre commission des finances d'entrer dans d'autres considérations que les considérations purement budgétaires. Aussi bien je dois dire que même sur ce terrain nous avons été d'une sobriété que l'on peut regretter, à bon droit.

Il y a quelques mois, la commission des finances avait bien voulu me prier de m'occuper de ces crédits : je l'ai fait avec le plus grand empressement, ce qui m'a permis de présenter dans mon rapport un certain nombre d'observations que je vous demande la permission de ne pas reproduire ici, mais, si le temps et aussi les moyens matériels d'impression ne m'avaient pas été mesurés comme ils l'ont été, je n'aurais pas manqué de m'étendre sur diverses considérations.

Le projet de loi sur lequel nous discutons a été déposé au mois de juin 1913. Il est arrivé au Sénat hier, à la veille même du jour où l'exercice va être clos : c'est inadmissible, et nous protestons avec force. *(Très bien! très bien!)*

Ainsi ont été méconnus les engagements qui ont été pris il y a un an, aussi bien par la Chambre que par le Gouvernement, et aux termes desquels les crédits du Maroc pour l'exercice 1913 devaient être présentés, en temps opportun, non pas comme crédits de régularisation mais comme crédits prévisionnels.

M. le comte de Tréveneuc. Gouverner c'est prévoir, et vous ne gouvernez pas.

M. le rapporteur. Je ne suis pas responsable...

M. le comte de Tréveneuc. Ce n'est pas à vous que je m'adressais, monsieur Millès-Lacroix.

M. le rapporteur. Les crédits présentés au mois de juin 1913 s'élevaient à 212 millions ; ils se sont accrus depuis, car on vous demande aujourd'hui de voter 217 millions. Si l'on ajoute 30 millions environ qui ont été prélevés sur le budget ordinaire, la dépense totale à inscrire au compte de l'occupation militaire du Maroc s'élève, pour 1913, à environ 245 millions.

Quant aux effectifs, le total des troupes présentes au Maroc au 1^{er} février dernier, n'était pas inférieur à 81,000 hommes.

M. le rapporteur général. Non compris les méchallas.

M. le rapporteur. Oui, mais y compris les troupes auxiliaires marocaines. Quoiqu'il en soit, il est à craindre que, dans le courant de 1914, l'effectif n'atteigne un chiffre encore supérieur, car les crédits budgétaires sont calculés sur un effectif de 86,000 hommes.

Combien cet effectif est supérieur à celui qui nous avait été annoncé il y a deux ans ! On nous avait fait espérer qu'il ne dépasserait pas 40,000 hommes. Nous en sommes loin.

Messieurs, nous voterons ces crédits sans récriminations. Mais, il est indispensable, notamment en ce qui touche les dépenses de premier établissement, qu'à l'avenir des programmes de campagnes soient sérieuse-

ment étudiés et précisés avant l'engagement des dépenses.

Les mécomptes éprouvés en 1913 viennent de ce que les prévisions n'avaient pas été faites avec suffisamment d'attention. On a dépassé les crédits ; à vrai dire je suis même étonné qu'ils ne l'aient pas été davantage, parce que souvent l'on a dépensé sans étude préalable. Si les dépassements n'ont pas été plus considérables, c'est que, j'en ai eu l'impression, on a arrêté en cours d'exécution un certain nombre de dépenses qui auraient peut-être été très utiles.

En outre, il est indispensable que, dans les services dépensiers vous placiez d'abord du personnel en nombre suffisant et ensuite que vous n'y appeliez que du personnel de premier ordre.

Il convient de suivre très attentivement la comptabilité des approvisionnements de précaution des denrées d'alimentation analogues aux approvisionnements de la réserve de guerre dans la métropole. Dans ce service, l'ordre est de toute nécessité. J'en dirai autant de l'habillement et du harnachement.

La confusion fut inévitable dans les débuts. On n'avait alors que des moyens de fortune, à l'aide desquels très ingénieusement le commandement et les services obtinrent des résultats qu'on ne peut que louer. Mais les temps ne sont plus les mêmes. Nous entrons dans un régime nouveau, qui ne s'accomode plus de tels moyens. Il faut donc que tout rentre dans la règle. Je tenais tout particulièrement à appeler l'attention de M. le ministre sur cette nécessité. *(Très bien! très bien!)*

En terminant, je veux remplir un devoir à mon tour et rendre hommage au corps d'occupation tout entier, à l'éminent résident général qui est à la tête du corps d'occupation et de l'administration civile du Maroc, aux vaillants officiers et aux troupes courageuses qui sont sous ses ordres.

Ce devoir je le remplis au nom de la commission des finances et je veux l'espérer, au nom du Sénat tout entier. *(Vifs applaudissements.)*

M. Emile Chautemps. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chautemps.

M. Emile Chautemps. L'honorable M. de Lamarzelle a cru devoir dégager sa responsabilité et celle de son parti en ce qui concerne l'œuvre accomplie par la France au Maroc. Nous tenons, nous, à prendre hautement la nôtre.

M. de Lamarzelle. Celle du traité Caillaux aussi ? *(Mouvements divers.)*

M. Ribot. Ce traité a été ratifié par les Chambres.

M. Emile Chautemps. J'envisage l'ensemble de notre œuvre. Nous ne faisons pas ici le procès d'un homme ; cependant, puisque vous voulez faire intervenir M. Caillaux...

M. de Lamarzelle. Pas du tout ! Je demande la parole.

M. Emile Chautemps. C'est vous qui avez porté le débat sur ce terrain : je suis tout disposé à vous y suivre.

Messieurs, la troisième République a accompli une œuvre coloniale magnifique à laquelle ne peut être comparé rien de ce qui a été fait dans cet ordre d'idées au temps de la monarchie. *(Très bien! très bien! à gauche.)*

Je ne rabaisse aucune gloire, mais j'estime que ce qui a été fait en trente ans par la troisième République, dans l'ordre colonial, supporte hautement la comparaison

avec ce qui a été accompli au cours de siècles...

M. le comte de Tréveneuc. Y compris Fachoda!

Un sénateur à droite. Et l'abandon de l'Égypte!

M. Emile Chautemps. Voilà la vérité; l'histoire nous rendra justice, et les générations futures considéreront le Maroc comme l'un des plus beaux fleurons de notre couronne! (*Applaudissements à gauche.*)

M. le comte de Tréveneuc. Vous n'avez pris que ce qu'on a bien voulu vous laisser! (*Vives protestations à gauche.*)

M. Paul Doumer. Il ne faut pas exagérer : pourquoi ce parti pris de rabaisser l'œuvre de la France. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Emile Chautemps. Il est extraordinaire d'entendre ainsi nos collègues de la droite mettre leur orgueil à rabaisser leur patrie. Cela est indigne d'un grand parti! (*Approbation sur les mêmes bancs.*)

M. le comte de Tréveneuc. Vous avez tout abandonné! (*Bruit.*)

M. le président. La parole est à M. de Lamarzelle.

M. de Lamarzelle. Messieurs, depuis que je suis au Parlement, j'ai toujours été un défenseur de la politique coloniale tant à la Chambre des députés que dans cette assemblée, j'entends de la politique coloniale africaine, car pour la politique coloniale asiatique, je fais toutes mes réserves; mais, en ce qui concerne le Maroc, j'ai dit tout à l'heure très nettement, très clairement, ma façon de penser. J'ai critiqué la façon dont vous avez engagé la politique marocaine qui nous a conduits au traité auquel j'ai donné le nom qu'il porte dans l'histoire, mais, je vous l'assure, sans aucune arrière-pensée contre son auteur. Ce traité, vous le savez, a créé, au Maroc, en faveur des étrangers, des droits dont nous aurons la plus grande peine à nous débarrasser; il a, d'après l'expression de M. Jaurès, nationalisé les charges et internationalisé les profits... (*Très bien! à droite.*)

M. Paul Doumer. Allez au Maroc, et vous verrez que ce n'est pas un pays international. Le Maroc est bien français. (*Très bien! à gauche et au centre.*)

M. de Lamarzelle. Vous savez bien que ce traité nous a coûté une grande partie du Congo et a entraîné l'effondrement de ce magnifique rêve africain dont je parlais. Vous voulez garder la responsabilité d'une politique qui nous a conduits là, gardez-la; nous, nous n'en voulons pas. (*Applaudissements à droite.*)

M. Emile Chautemps. La politique de M. de Lamarzelle peut, en ce qui concerne le Maroc, s'appeler d'un mot : l'esprit de l'escalier. (*Mouvements divers.*)

Maintenant que les difficultés sont passées, il ergote sur tel ou tel fait. Cela est indigne de l'œuvre accomplie, de même que cela est indigne, je le répète, d'un grand parti. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous vous dites africain, monsieur de Lamarzelle. Moi, je suis aussi asiatique qu'africain. Notre œuvre en Indo-Chine est magnifique, elle a accru la puissance politique et économique de notre pays. Quant à notre œuvre africaine, elle est tout simplement superbe : elle défie toute comparaison dans notre histoire.

Vous auriez peut-être préféré que d'autres s'installassent au Maroc à notre place?

M. de Lamarzelle. Non! non!

M. Emile Chautemps. Est-ce que nous

avons été les maîtres de l'heure? Certainement non.

Les étrangers conservent des droits, au Maroc : lorsque nous nous sommes établis en Tunisie, est-ce que d'autres, pendant de longues années, n'y ont pas conservé des droits qui petit à petit ont disparu? La situation est la même au Maroc.

Il me plaît de relever l'allusion que vous avez faite tout à l'heure à un ancien président du conseil aujourd'hui en butte à de violentes et injustes polémiques.

Un sénateur à droite. On vous le laisse.

M. Emile Chautemps. Il me plaît de le défendre. J'ai fait partie, comme M. de Lamarzelle, de la grande commission du Maroc. Il ne nous est pas apparu que celui dont je parle ait eu tous les torts qu'on lui a jetés à la face.

Il a pu se tromper, croire que les négociations pouvaient s'engager d'une façon, plutôt que d'une autre. Ce sont des détails. (*Exclamations à droite.*) Ce qu'il faut voir, ce sont les sentiments d'un homme : les siens étaient patriotiques.

Quant au Congo, je déplore autant que quiconque les sacrifices que nous avons dû consentir. J'ai connu, moi aussi, des hommes qui se sont dévoués pour la cause africaine; j'ai connu Gentil qui mourait hier à Bordeaux; c'est moi qui, en 1895, lui donnais sa mission du Chari, et j'envoie mon salut enthousiaste et ému à tous ces héros qui ont conquis le continent noir. Mais peut-on comparer la partie du Congo que nous avons donnée à ce que nous avons au Maroc et à ce que nous avons la possibilité d'acquérir? Ces héros, plus justes que vous, seraient satisfaits, soyez-en convaincus, de savoir qu'ils ont donné à la France, au prix de leur sang, la monnaie d'échange à l'aide de laquelle nous avons acquis le Maroc. (*Très bien! très bien! sur un grand nombre de bancs.*)

Messieurs, nous sommes fiers de notre œuvre et nous prenons hautement la responsabilité des votes que nous avons émis lors du débat sur le traité marocain. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. de Lamarzelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Lamarzelle.

M. de Lamarzelle. Je ne veux pas qu'il reste une équivoque sur les paroles que j'ai prononcées. Si j'ai cité le nom de M. Cailiaux, c'est uniquement à propos du traité marocain et je n'ai pas attendu les incidents actuels pour attaquer l'auteur de ce traité. Quand il était président du conseil, vous m'avez entendu lui adresser des reproches et je n'ai pas été le seul. Au surplus, ai-je été, en cette circonstance, moins sévère que M. Clemenceau, vous le savez bien. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Chautemps nous dit encore que nous faisons la politique de l'escalier parce que nous prônons des méthodes autres que celles qui ont été employées et qui n'ont pas réussi.

M. Emile Chautemps. Elles ont réussi.

M. de Lamarzelle. Nous avons toujours tenu le même langage et l'article de M. de Mun que je citais tout à l'heure est antérieur à la conclusion du traité. Vous avez le Maroc, oui, mais avec tous les inconvénients que j'ai rappelés.

Messieurs, je vous demande la permission de relever un mot de M. Chautemps. Mon langage, a-t-il dit, n'était pas digne de mon parti. Eh bien! monsieur Chautemps, un parti ne peut jamais être juge de la dignité d'un autre parti, permettez-moi de vous le dire : vous appartenez à un parti, et votre impartialité, je ne peux pas y croire. (*Applaudissements à droite.*)

M. Emile Chautemps. Je demande la parole. (*Vives exclamations à droite. — Parlez! parlez! à gauche.*)

M. Noulens, ministre de la guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. Messieurs, je remercie, au nom du Gouvernement, l'honorable M. Milliès-Lacroix des observations qu'il a apportées à la tribune, au nom de la commission des finances du Sénat.

Pour fournir mes explications, je ne retiendrai que quelques-uns des chiffres qu'il a cités.

Tout d'abord, il nous a fait observer qu'il y avait actuellement 80,000 hommes de troupe au Maroc; je tiens à dire qu'il n'y a réellement que 25,000 hommes de troupes blanches dans le Maroc occidental, et 9,000 dans le Maroc oriental. (*Très bien!*)

Il est intéressant de souligner ces chiffres pour montrer combien l'occupation du Maroc enlève peu d'hommes à la défense du territoire métropolitain. (*Très bien! très bien!*)

N'oubliez pas d'ailleurs que dans ces 25,000 et 9,000 hommes sont compris tous ceux fournis par l'Algérie et la Tunisie, par exemple les zouaves, les bataillons d'infanterie légère, les chasseurs d'Afrique; contrairement à ce qui a été affirmé à maintes reprises, vous pouvez le constater, nous sommes très loin d'avoir dégarni la défense du territoire pour occuper le Maroc.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre une petite rectification?

Vos chiffres, monsieur le ministre, sont très exacts. Ils corroborent les miens. Cependant, aux effectifs que vous venez d'indiquer, il y a encore lieu d'ajouter les effectifs des cadres blancs des tirailleurs algériens. En sorte que le chiffre des troupes blanches est supérieur à celui que vous avez donné. De plus, les troupes indigènes d'Algérie sont mobilisables, il ne faut pas l'oublier. Je fais remarquer enfin que parmi les troupes auxiliaires marocaines se trouvent des officiers des cadres blancs.

M. le ministre. Les chiffres que j'indique s'appliquent à la fois au Maroc occidental et au Maroc oriental. Ils comprennent non seulement les effectifs des unités appartenant aux troupes blanches, mais encore les cadres des troupes indigènes, tirailleurs algériens, sénégalais et troupes marocaines dites troupes auxiliaires. (*Très bien!*)

M. le président de la commission des finances. Alors cela fait 34,000 hommes de troupes blanches en tout?

M. le ministre. Au total et à tous les titres, aussi bien comme encadrement que comme unités.

M. Milliès-Lacroix nous a dit également que, pour le budget marocain, aussi bien en ce qui concerne les dépenses militaires qu'en ce qui concerne les dépenses civiles, il fallait revenir à une situation régulière, c'est-à-dire établir dorénavant des prévisions, contrairement à ce qui se faisait autrefois.

On se contentait, en effet, d'ouvrir un compte sans prévision préalable.

Sur ce point le Sénat obtient immédiatement satisfaction.

Pour la première fois cette année est présenté un budget relatif au Maroc. (*Approbation.*) Jusqu'ici, vous ne l'ignorez pas, selon les besoins du moment, étaient engagées les dépenses qui étaient réglées ultérieurement par voie de crédits supplémentaires.

Il n'en sera plus de même dans l'avenir, puisque nous nous trouvons, aujourd'hui en

présence d'un budget véritable par rapport aux dépenses faites au cours de l'exercice 1913 par voie de crédits supplémentaires. Ce budget se présente d'ailleurs en diminution de plus de 25 millions. Je suis absolument d'accord sur les chiffres avec l'honorable M. Milliès-Lacroix, mais j'estime qu'il était bon de souligner le résultat déjà obtenu.

J'espère que nous ferons mieux encore à l'avenir.

L'honorable rapporteur a indiqué très nettement dans quelle voie il importe de s'engager. Il nous a parlé des confusions inévitables du début dont nous empêcherons le retour, car des mesures ont été prises, par exemple en ce qui concerne les magasins et l'habillement des troupes.

Pour fixer les responsabilités, nous avons décidé qu'une comptabilité serait tenue dans chaque corps et par unité.

Jadis on envoyait aux corps de troupe tous les effets d'habillement qu'ils demandaient sans qu'il y eût une autorité véritablement responsable. M. Milliès-Lacroix nous a signalé des unités qui en avaient reçu un trop grand nombre.

On a déjà remédié à cet abus. J'espère que lorsque nous aurons à nous représenter devant les Chambres, nous pourrons leur montrer que nous sommes entrés dans une période d'exécution budgétaire normale. (Très bien !)

Voilà, messieurs, tout ce que je devais vous dire.

Devant la grandeur de l'œuvre accomplie, quels que soient les ministres républicains qui y ont collaboré, je crois, messieurs, que tout le monde doit s'incliner. Le pays, qui ne s'y est mépris, a ratifié l'œuvre du Parlement.

Aujourd'hui, il s'agit de régler les dépenses militaires du Maroc, je vous demande, messieurs, par un vote quasi unanime et sans aucune hésitation, d'approuver le projet de loi qui vous est soumis. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Il est ouvert aux ministres, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 30 juillet 1913 et par des lois spéciales pour les dépenses du budget général de l'exercice 1913, des crédits s'élevant à la somme totale de 217 millions 142,516 fr.

« Ces crédits demeurent répartis, par ministère et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de cet état :

Ministère de la guerre.

1^{re} section. — Troupes métropolitaines.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

Intérieur.

« Chap. 20. — Solde de l'aéronautique, 107,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Gendarmerie, 703,920 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Frais de déplacement et transports, 7,291,292 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Service géographique (matériel), 47,480 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Etablissements de l'artillerie (matériel), 10,125,784 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Etablissements du génie (matériel), 37,400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Etablissements de l'aéronautique (matériel), 600,000 fr. »

La Chambre des députés a voté pour ce chapitre le chiffre de 1,150,000 fr.

M. le ministre de la guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. Messieurs, au chapitre 45, la commission des finances a réduit de 550,000 fr. le crédit demandé. Depuis que la réduction a été opérée, ont été fournies des explications qui, je crois, donnent entière satisfaction à votre commission.

Avec raison, la commission des finances avait critiqué l'emploi de cette partie du crédit destinée tout d'abord à l'acquisition de terrains pour les champs d'aviation. Comme la Chambre, du reste, elle avait trouvé que cette dépense était inutile ou excessive, étant donné qu'on pouvait facilement utiliser des terrains du maghzen qui n'auraient rien coûté. En réalité, sur le crédit demandé, il n'a été dépensé que 50,000 fr. au total pour les terrains d'atterrissage, et encore la plus grande partie de cette somme a été consacrée à de simples aménagements exécutés sur des terrains maghzen que l'on n'a pas eu à acquérir. Mais, d'autre part, nous avions à acheter du matériel, des moteurs, ainsi que des pièces de rechange en très grand nombre et l'économie que nous avons pu réaliser en ne faisant pas l'acquisition des terrains destinés à l'aviation a été employée pour les dépenses que nous avons dû faire en matériel.

En conséquence, nous insistons auprès de la commission des finances pour qu'elle veuille bien rétablir dans sa totalité le crédit de 1,150,000 fr. que nous avons demandé.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, M. le ministre de la guerre vient de vous dire en quelques mots quel est le différend qui existe entre le Gouvernement et la commission des finances, au sujet des crédits.

Au chapitre 45 de l'aéronautique, d'après les renseignements qui nous avaient été communiqués, le crédit de 1,150,000 fr. était destiné, à concurrence de 550,000 fr., à des achats de terrains pour l'établissement de champs d'atterrissage.

Il m'avait paru étrange que le ministère de la guerre fût obligé d'acheter des terrains au Maroc pour cet objet, alors qu'il pouvait disposer de terrains du domaine public, c'est-à-dire des terres maghzen.

Je me suis assuré qu'en effet on n'aurait eu à acheter des terrains nulle part.

C'est ce qui résulte même des dossiers qui m'ont été communiqués. Au surplus, les chefs de service n'ont demandé aucun crédit pour cet objet.

En réalité, comme l'a dit M. le ministre de la guerre, ces crédits ont été dépensés pour autre chose.

Je crains, monsieur le ministre, qu'on n'ait fait là-bas des dépenses pour l'aviation absolument inutiles et que l'on n'ait envoyé au Maroc du matériel qu'on n'y utilise point.

Vous nous demandez de rétablir le crédit; nous allons vous l'accorder, puisque la dépense est faite; mais nous espérons que, aussi bien pour l'aviation que pour les autres services, vous exigerez à l'avenir que ne soit engagée aucune dépense en dehors des crédits nécessaires.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission ne fait aucune opposition au vote du crédit relatif aux dépenses faites et payées.

M. le président. La commission propose maintenant le chiffre de la Chambre, qui est de 1,150,000 fr.

Il n'y a pas d'observation?...

Le chapitre 45, avec ce chiffre, est adopté.

« Chap. 46. — Remonte et recensement des chevaux, 1,197,010 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Harnachement, 4,358,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Etablissements du service de santé (personnel), 1,347,270 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Dépenses secrètes, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Algérie-Tunisie.

« Chap. 68. — Etat-major général et services généraux, 1,597,520 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 69. — Etats-majors particuliers de l'artillerie et du génie, 228,080 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 70. — Service de l'intendance, 690,030 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 71. — Service de santé, 1,150,830 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 72. — Vétérinaires militaires et dépôts de remonte, 168,870 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 73. — Solde de l'infanterie, 8 millions 317,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 74. — Solde de la cavalerie, 4,007,110 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 75. — Solde de l'artillerie, 701,850 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 76. — Solde du génie, 537,280 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 77. — Solde du train des équipages militaires, 1,708,850 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 78. — Solde des troupes d'administration, 698,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 80. — Frais de déplacements et transports, 23,518,025 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 82. — Justice militaire, 53,310 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 82 bis. — Etablissements pénitentiaires et sections d'exclus, 14,382 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 82 ter. — Réparations civiles, 35,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 88. — Remonte et recensement des chevaux, 3,300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 89. — Etablissements de l'intendance (personnel), 895,790 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 91. — Pain et approvisionnements de réserve, 7,398,633 fr. »

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, au sujet du crédit du chapitre 91 « Pain et approvisionnements de réserve », je tiens, au nom de la commission des finances, à présenter une observation qui se rapportera, d'ailleurs, aux chapitres suivants « Ordinaires et fourrages ».

Voici de quoi il s'agit : la commission des finances a été informée, à l'occasion de la préparation du budget de l'exercice 1914, que le Gouvernement avait pris la décision suivante : les denrées de consommation destinées aux troupes et expédiées par le Gouvernement aux troupes du Maroc seraient frappées, à leur entrée au Maroc, de droits de douane au profit du budget marocain.

La commission des finances ne peut admettre cet accroissement de dépenses absolument insolite et injustifié. Je sais bien que le Gouvernement a comme motif principal la répression de la fraude qui se commettrait, a-t-on dit, sous le couvert de l'envoi en franchise de colis de denrées destinées aux troupes. La fraude, monsieur le ministre, est facile à réprimer. La raison ne vaut donc pas.

Nous ne pouvons admettre que vous fassiez payer au Trésor français les droits de douane de produits consommés au

Maroc, alors qu'il s'agit de la protection de ce pays.

Ces surtaxes ont pour effet un accroissement de dépenses qui se chiffre par environ 3 millions pour l'exercice 1914. C'est là une subvention déguisée au budget marocain. Nous demandons, monsieur le ministre, que la décision dont il s'agit ne soit pas exécutée avant que le budget n'ait été voté. (*Approbat*ion à gauche.)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre. Messieurs, il est exact que le Gouvernement, par analogie avec ce qui se passe dans certaines de nos possessions africaines où des droits de douane sont perçus sur les denrées importées, même sur celles qui sont destinées aux troupes, a pensé qu'il convenait également de soumettre à un droit de douane certaines denrées introduites au Maroc par l'administration et aussi bien les denrées destinées à des fonctionnaires civils et à des officiers que celles qui sont destinées aux troupes. On a considéré que c'était un moyen de faciliter au protectorat du Maroc l'équilibre laborieux de son budget naissant.

Mais c'est là une question un peu étrangère aux attributions du ministre de la guerre et c'est d'accord avec les ministres des finances et des affaires étrangères qu'elle doit être réglée. En attendant qu'elle le soit définitivement — et elle ne le sera qu'après le vote du budget de 1914 — vous pouvez être assuré, monsieur le rapporteur général, que le projet dont il s'agit ne fera l'objet d'aucune mesure d'exécution.

M. le rapporteur. Cela nous suffit, monsieur le ministre.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 91?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 91 est adopté.)

M. le président. « Chap. 91 bis. — Ordinaires de la troupe, 22,194,918 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 91 ter. — Fourrages, 12,582,426 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 91 quater. — Chauffage et éclairage, 963,180 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 92. — Habillement et campement, 14,712,450 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 92 bis. — Harnachement, 1,361,930 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 92 ter. — Couchage, 160,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 93. — Dépenses diverses, 3,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 94. — Hôpitaux, 5,327,950 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 97. — Subvention aux territoires du Sud, 220,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 98 bis. — Entretien des troupes auxiliaires marocaines, 14,247,500 fr. » — (Adopté.)

II. — Troupes coloniales.

« Chap. 104. — Etats-majors, 286,824 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Service de l'intendance, 140,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Service de santé, 106,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Infanterie coloniale, 8,660,973 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Artillerie coloniale, 1,772,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Frais de déplacements et transports, 1,615,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Ecoles. — Justice militaire. — Recrutement, 7,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Artillerie (matériel et munitions), 770,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Casernement des troupes coloniales, 81,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Remonte, 862,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Subsistance, chauffage et éclairage, 8,271,455 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Habillement, campement, couchage et harnachement, 2,351,014 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Hôpitaux, 1,895,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Allocations aux militaires, soutiens de famille et gratifications de réforme, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Secours, 10,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de la marine.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« TITRE 1^{er}. — Frais généraux d'administration. — Entretien de la marine militaire. »

« Chap. 22. — Service des hôpitaux. — Matières, 35,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Constructions navales. — Entretien et réparations de la flotte construite et du matériel flottant des mouvements du port. — Matières, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Il sera pourvu à ces crédits au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1913. »

En conséquence du vote émis par le Sénat pour le chapitre 45, les crédits ouverts se trouvent portés au chiffre de 217,692,516 francs.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article unique du projet de loi.

Il y a lieu à scrutin.

Il va être procédé à cette opération.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	279
Majorité absolue.....	140
Pour.....	279

Le Sénat a adopté.

7. — DÉPÔT DE RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Fenoux.

M. Fenoux. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des chemins de fer chargée d'examiner le projet de loi adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de déclasser une section du tramway de la Lacelle à Trun et de réduire le capital de premier établissement ainsi que la subvention de l'Etat concernant cette ligne.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

8. — ADOPTION, APRÈS DÉCLARATION DE L'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI AUTORISANT LE CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS À ALLOUER À SES MEMBRES UNE INDEMNITÉ ANNUELLE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Paul Strauss et plusieurs de ses collègues, tendant à autoriser le conseil municipal de Paris à allouer à ses membres une indemnité annuelle (amendement à l'article 47 du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1913).

M. Gustave Lhopiteau, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de cet article.

« Article unique. — Les membres du conseil municipal de Paris peuvent recevoir, sur les ressources ordinaires du budget municipal, une indemnité annuelle ne dépassant pas 6,000 fr.; ils ont droit en outre au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux. »

« Une indemnité peut aussi être allouée au président du conseil municipal pour frais de représentation. »

Il n'y a pas d'observation sur l'article unique?

Je le mets aux voix.

(La proposition de loi est adoptée.)

9. — ADOPTION, APRÈS DÉCLARATION DE L'URGENCE, D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX TRAMWAYS D'ILLE-ET-VILAINE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet :

1^o de déclarer d'utilité publique les travaux à exécuter pour la modification du tracé, entre Saint-Just et Redon, du tramway de Bréal à Redon, faisant partie du réseau déclaré d'utilité publique par décret du 1^{er} septembre 1906, et pour l'établissement d'un embranchement destiné au service des marchandises jusqu'au bassin à flot de Redon ;

2^o d'approuver l'avenant passé entre le département d'Ille-et-Vilaine et la compagnie des tramways à vapeur d'Ille-et-Vilaine ;

3^o d'élever le maximum du capital de premier établissement affecté à la ligne de Bréal à Redon et à l'ensemble du réseau ;

4^o de prolonger le délai d'expropriation des terrains à occuper par ladite ligne.

M. Lemarié, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Sont déclarés d'utilité publique, suivant les dispositions générales de l'avant-projet soumis à l'enquête, les travaux à exécuter pour la modification du tracé, entre Saint-Just et Redon, du tramway de Bréal à Redon, faisant partie du réseau déclaré d'utilité publique par décret du 1^{er} septembre 1906, et pour l'établissement d'un embranchement destiné au service des marchandises jusqu'au bassin à flot de Redon. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le département d'Ille-et-Vilaine est autorisé à pourvoir à la construction et à l'exploitation de la ligne modifiée et de l'embranchement dont il s'agit, suivant les dispositions de la loi du 31 juillet 1913 et conformément aux clauses et conditions du cahier des charges annexé au décret du 1^{er} septembre 1906 et modifié par l'avenant approuvé ci-après. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Est approuvé l'avenant à la convention annexée au décret du 1^{er} septembre 1906, passé le 2 mars 1914 entre le préfet d'Ille-et-Vilaine, au nom du département, et la compagnie des tramways à vapeur d'Ille-et-Vilaine.

« Une copie certifiée conforme dudit avenant restera annexée à la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Le maximum du capital de premier établissement est élevé de 3,054,623 francs à 3,233,893 fr. pour la ligne de Bréal à Redon et de 6,871,465 fr. à 7,020,735 fr. pour l'ensemble des lignes désignées à l'article 1^{er} du décret du 1^{er} septembre 1906 (en tenant compte d'une diminution de 30,000 francs consentie sur le capital de premier établissement du tramway de Rennes au Grand-Fougeray.)

« Le maximum de la charge annuelle pouvant incomber au Trésor est maintenu au chiffre de 137,430 fr. fixé par le décret du 1^{er} septembre 1906 pour l'ensemble des dites lignes. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Est reporté au 1^{er} janvier 1915, en ce qui concerne la ligne du tramway de Bréal à Redon, le délai fixé par l'article 1^{er} du décret du 1^{er} septembre 1906 pour l'accomplissement des formalités des appropriations nécessaires à l'établissement de ladite ligne de tramway. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

10. — SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT À ASSURER LA FRÉQUENTATION DES ÉCOLES ET LA DÉFENSE DE L'ÉCOLE LAÏQUE

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à assurer la fréquentation régulière des écoles publiques ou privées et la défense de l'école laïque.

Voix à droite. A jeudi!

A gauche. Continuons!

M. le président. J'entends demander le renvoi de la discussion à la prochaine séance.

Je mets cette proposition aux voix.
(Cette proposition n'est pas adoptée.)

M. le président. La parole est à M. de Lamarzelle pour continuer ses discours.

M. le comte de Tréveneuc. Il faudrait demander à ceux qui ont voté pour la continuation de la séance de ne pas s'en aller.

M. de Lamarzelle. C'est ce que j'allais dire.

Messieurs, je crois que c'est la première fois que, dans une discussion aussi grave, on force un orateur à parler lorsqu'il est six heures à l'horloge. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Je suis à la disposition du Sénat, mais je sais ce qui m'attend : tout à l'heure, les trois quarts de ceux qui ont voté la continuation de la séance ne seront plus à leurs bancs. C'est le même procédé qui m'a été appliqué l'autre jour, lorsque je voulais parler contre la clôture pour répondre à un adversaire et qu'on m'a refusé la parole. Cela dit, je continue mon discours.

Messieurs, je vous ai dit hier que le contre-

projet que j'avais déposé soulevait la question la plus importante de ce débat, question d'ailleurs que n'a pas négligée M. le ministre de l'instruction publique dans le discours dont le Sénat a voté l'affichage, la question de la morale qui doit être enseignée à l'école.

Mais M. le ministre a compris que, étant données l'importance et la grandeur du débat soulevé, ce n'était pas seulement la question de la morale enseignée dans telle ou telle école et même en général dans l'école primaire, qui était en jeu, qu'il ne s'agissait pas seulement de discuter un programme d'enseignement primaire. Il a mis en face, et je ne puis que m'en louer, les deux morales qui, en ce moment se disputent, se combattent, non seulement en France, mais, on peut le dire, dans le monde entier.

Il a opposé idéal à idéal ; je l'ai suivi sur ce terrain, je vais continuer à le suivre. Si M. le ministre était dans la question — et M. le président a jugé qu'il y était, puisqu'il ne l'a pas interrompu — en le suivant sur ce terrain, je continue à être, moi aussi, dans la question ; aussi j'avertis le Sénat que si, comme hier, je suis continuellement assailli d'interruptions me disant que je ne suis pas dans la question, je n'y répondrai pas ou du moins, je m'efforcerai de ne pas y répondre. Je ne suis pas bien sûr, je vous l'avoue, de tenir ma résolution. (*Sourires.*)

J'ai montré à quoi avait abouti, chez les moralistes dits indépendants, cette morale que M. le ministre de l'instruction publique lui-même a déclaré procéder uniquement de la conscience et de la raison associées. J'ai montré comment cette thèse, cette particulière morale indépendante, qui est la thèse de Kant, avait été détruite par les partisans de ce qu'ils appellent le dogme moderne par excellence, l'autonomie de la raison humaine.

Je vous ai montré comment, sur les débris du kantisme, étaient nés une foule de systèmes de morale indépendante, qui arrivent tous à des conclusions contradictoires, et qui conduisent, en somme, à ce qu'on appelle très nettement et très franchement, à l'heure actuelle, la morale sans obligation ni sanction, cette morale qui aboutit — vous l'avez vu par les auteurs que j'ai cités, qui ont une grande autorité parmi les moralistes indépendants — à la négation du devoir et de la conscience, à cette morale enfin que Diderot appelle lui-même le droit des instincts, et qu'on appelle aujourd'hui le droit de la passion.

En terminant, pour interrompre mon discours d'hier, je vous montrais à quel point tout le monde s'accordait aujourd'hui pour trouver que, dans les mœurs actuelles, la morale était en baisse. Je vous ai montré cet arrivisme effréné qui est partout ; même dans votre parti, je l'ai bien souvent entendu tomber de la bouche de radicaux et de républicains. On dit : « Les temps héroïques sont passés. »

M. le comte de Tréveneuc. Oh ! oui !

M. de Lamarzelle. C'est l'arrivisme, c'est la volonté d'arriver coûte que coûte et surtout sur le dos des camarades. (*Très bien! très bien! à droite.*) C'est la pornographie qui s'étale partout, qui — je vous l'ai montré — a nécessité la loi qu'on a été obligé de faire contre elle et qu'on ne peut pas appliquer malheureusement, parce que les mœurs sont contre elle. C'est partout une augmentation épouvantable de la criminalité chez l'enfant. Je ne veux pas traiter la question de savoir si le bâtonnier actuel de l'ordre des avocats de Paris, M^e Henri Robert, a raison quand il dit que l'école laïque est une cause de cette augmentation de la criminalité des enfants. Je ne

veux pas me demander si le juge d'instruction M. Billaut et si M^e Henri Robert ont raison ; je laisse cela de côté ; mais, ce qu'il y a de certain, c'est que cette criminalité des enfants est en augmentation effroyable ; les statistiques sont là pour le dire et personne n'y peut opposer de démenti.

Je lisais dernièrement un très beau livre d'un avocat à la cour d'appel de Paris, M^e Félix Roze, où l'auteur démontrait que cette augmentation de la criminalité chez l'enfant tenait à cette désorganisation de la famille que je vous ai signalée hier.

Je vous ai montré enfin la dépopulation, mal qui est en train de tuer notre pays, si l'on n'arrive pas à le guérir, et je vous démontrerais — cela m'était bien facile — que cette dépopulation avait une cause morale, rien qu'une cause morale, et qu'en dehors de cette cause on chercherait en vain les moyens d'y remédier. Or je vous ai dit : « Où trouvez-vous dans la morale indépendante de quoi combattre ce néomalthusianisme qui envahit toute la société française ? En quoi pouvez-vous combattre cet esprit de jouissance à tout prix, qui ne veut plus de sacrifices et qui en arrive à légitimer les avortements, et ce néomalthusianisme que tout le monde a signalé et regarde comme un mal qui peut être la fin et la mort de notre pays comme nation ? »

Je recherchais les causes du mal et je ne voulais pas vous donner mon opinion personnelle.

J'ai tenu à vous citer l'opinion d'un incroyant, d'un de ces incroyants qui ne sont pas les premiers venus ; je vous ai cité l'opinion de Renan, qui considérait déjà l'immoralité existant de son vivant, la défaillance des mœurs, et qui disait : « Ce qui nous reste de moralité à l'heure présente nous vient uniquement de ce christianisme inconscient qui est resté au fond de l'âme française. »

J'ai cité également sa phrase magnifique, vêtement d'une pensée superbe : « Nous vivons de l'ombre d'une ombre, du parfum que la liqueur a laissé dans le vase après qu'elle s'en est répandue. »

Je finissais enfin par la citation de Taine, que vous connaissez tous, de Taine disant que le christianisme était encore, pour 400 millions d'individus, la seule paire d'ailes qui leur permit de s'élever au-dessus de leurs horizons bornés et qui retenait toujours notre nature humaine sur la pente fatale où la font glisser, vers les bas-fonds, ses mauvais instincts.

J'en étais là, hier, de mon exposé. Et, maintenant, je dis à M. le ministre de l'instruction publique, prenant corps à corps son discours de l'autre jour : Prenez garde ! ce sont ces ailes-là que vous entendez briser, non pas seulement les ailes dont parle Taine et que donne le catholicisme, mais aussi les ailes que donne toute espèce de religion. (*Très bien! très bien! à droite.*)

L'autre jour, vous avez déclaré, monsieur le ministre de l'instruction publique, que je n'avais rien dit de nouveau. Pardon ! il y a un fait nouveau qui est incontestable : c'est qu'aujourd'hui, vous ne pouvez plus faire la distinction qui jadis vous a tant servi entre le cléricalisme et la religion ! Aujourd'hui, la discussion a été poussée jusqu'au bout. Vous avez été acculé notamment dans une discussion entre M. Aulard et M. Ferdinand Buisson.

M. Aulard disait à M. Buisson : « Nous avons tort de dire que nous ne voulons pas détruire la religion. Nous voulons bien la détruire. »

Je vous rappelle aussi l'opinion de M. Buisson, qui répondait :

« Détruire la religion ? La religion du pape, oui la religion de Calvin, oui la religion de Victor Cousin et des autres, fondée sur un dogme, oui. »

Pourquoi ? C'est encore M. Ferdinand Buisson qui nous répond :

« Parce que toutes ces religions sont, comme vous le dites très bien, un bloc sophistiqué de vérités et d'erreurs dont l'apparente unité en impose aux ignorants, justement parce qu'elles ne sont pas la religion. »

Toutes ces religions énumérées par M. Ferdinand Buisson, vous les combattez en disant : « C'est le mensonge, c'est le bloc sophistiqué, c'est le poison des âmes. » Rien d'étonnant, dès lors, que vous considériez que c'est un devoir pour vous de combattre les religions de toute votre énergie.

Votre discours de l'autre jour s'est terminé par un cri de guerre. Vous avez fait appel à tout le parti républicain en ces termes : « Il faut que tout le parti républicain se dresse pour ce noble combat. » Et vous avez ajouté, parlant des catholiques : « Entre eux et nous, il y a un abîme », et votre pensée était bien que la guerre ne peut finir que si nous y sommes engloutis.

C'est un cri de guerre semblable, dans un style plus noble cependant, à celui qu'a poussé votre prédécesseur au ministère de l'instruction publique, lorsqu'il a dit : « La guerre ne finira que lorsque nous aurons écrasé notre adversaire sous notre talon ! »

C'est donc la guerre acharnée, la guerre à outrance, la guerre partout et toujours, jusqu'à destruction de l'un des deux adversaires.

Ici, messieurs, permettez-moi de vous citer un document que je tiens de l'obligeance d'un de mes collègues de la gauche, document qui prouve que, sur ce point là comme sur ce qui fait l'objet de mon contre-projet, vous êtes en désaccord complet avec Jules Ferry. Jules Ferry — je l'ai dit et je n'ai pas essayé de le cacher, je crois — poursuivait, en définitive, le même but que vous, mais, après avoir poussé son cri de bataille : « Guerre au cléricisme ! », il s'aperçut, en homme d'Etat qu'il était, des résultats auxquels il allait être conduit. Et alors, dans un discours fameux prononcé au banquet du 17 juin 1889, à l'hôtel Continental — écoutez ses paroles et profitez-en — il déclara qu'il fallait rechercher s'il n'y aurait pas une autre solution que la guerre à outrance, la guerre éternelle, la guerre sans trêve avec le catholicisme :

« Messieurs, continuait Jules Ferry, la guerre n'est pas un système de gouvernement ; on ne fait généralement la guerre que pour avoir la paix. Les gouvernements ne sont pas institués pour faire la guerre, ils sont institués pour faire régner la paix et la justice. » (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Fabien-Césbron. On ne s'en douterait pas !

M. le comte de Trévenuc. C'est quelquefois un métier fructueux de faire la guerre !

M. de Lamarzelle. De cette guerre au catholicisme dont parlait ici Jules Ferry, vous avez fait un véritable système de gouvernement, comme lui-même le disait. Cette guerre, votre politique radicale n'a vécu que de cela jusqu'à présent, et l'événement a démontré qu'elle ne peut vivre que de cela ! Il a même suffi qu'un radical comme vous, un président du conseil prononçât le seul mot d'« apaisement », pour risquer d'être mis de côté par vous et pour se voir même refuser le titre de républicain. (Applaudissements à droite.)

Mais cette guerre n'est pas seulement pour vous un système de gouvernement, c'est encore le seul ciment de votre union. Vous êtes désunis sur tous les autres points ; votre union n'existe que sur la

guerre au catholicisme. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Grosjean. Au cléricisme !

M. de Lamarzelle. Si vous êtes unis sur ce point, c'est parce que votre union n'existe que pour détruire. Eh bien, puisque vous voulez détruire, nous vous demandons : « Par quoi remplacez-vous ?... Oh ! sur ce point, vous vous êtes très nettement expliqué ; vous avez dit que vous vouliez substituer aux espérances surnaturelles les espérances terrestres.

Et lorsque nous vous disons qu'offrir des jouissances purement terrestres à l'homme — à cet être supérieur, à cet être que l'avenir tourmente, comme l'a si bien dit Alfred de Musset — c'est lui montrer un but bien limité, vous répondez, comme l'autre jour : « Ah ! pardon, nous avons un idéal, et cet idéal, c'est le bien de l'humanité par l'amour de l'humanité. » Je n'essayerai pas de contester que ce soit là, messieurs, un bel idéal, car c'est une partie du nôtre, à nous chrétiens. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Mais pensez-vous que ce soient vos maîtres, vos prédécesseurs, les philosophes du dix-huitième siècle qui aient apporté dans le monde ce qu'ils appellent le bien de l'humanité comme idéal ?

Allons donc ! regardez l'histoire ; regardez l'antiquité grecque et latine.

Vous verrez, je le sais bien, qu'un beau cri d'humanité l'a traversée à un moment donné de son histoire, cri sorti de la poitrine d'un poète : *Homo sum : humani nihil a me alienum puto*. Mais ce n'était, chez ce grand homme de l'antiquité, qu'une lueur fugitive qui a passé comme un éclair, et quand vous regardez le réel des faits, que voyez-vous ? Vous voyez une élite.

Pour les anciens, l'humanité était cela. Mais, à côté de cette élite, il y avait la tourbe des esclaves, dont on peut faire ce qu'on veut, qu'on peut traiter comme un véritable bétail, dont on se sert pour l'utilité comme pour le plaisir et dont on fait couler le sang non pas seulement par utilité, mais par simple satisfaction d'un plaisir cruel. (Applaudissements à droite.)

Ceux qui sont encore hors de l'humanité, dans toute l'antiquité païenne, ce ne sont pas seulement les esclaves, ce sont aussi les étrangers. Vous connaissez le cri qui domine toute l'antiquité : « *adversus hostem...* » — et le mot *hostis* veut dire ici l'étranger — « *... perpetua auctoritas* ». Tout est permis contre l'étranger !

Au point culminant de la civilisation romaine, au temps de César, comment ce grand homme, ce grand conquérant, ce génie traitait-il nos ancêtres les Gaulois ? Pour imprimer la terreur dans tous les villages de la Gaule, il coupait les doigts ou les poignets à ses prisonniers et les renvoyait chez eux ainsi mutilés.

Personne ne songeait à protester contre cette effroyable cruauté, et cependant il y avait de son temps de grands philosophes, des poètes, des littérateurs admirables. Seul, Sénèque protesta contre les jeux sanglants du cirque, contre les horribles massacres accomplis uniquement pour le plaisir des yeux. Tous ses compatriotes ont considéré cela comme chose naturelle à l'égard d'être qu'ils considéraient comme hors de l'humanité.

Il a fallu que le Christ descendit sur terre pour crier aux hommes qu'ils étaient tous frères ; il a fallu que saint Paul vint à son tour expliquer la doctrine de son maître et enseigner aux hommes cette admirable leçon : « Il n'y a plus ni juifs ni gentils, ni esclaves, ni hommes libres, vous n'êtes tous qu'un en Jésus-Christ. » C'était, messieurs, la religion de l'humanité qui commençait. (Applaudissements à droite.)

M. Emile Chautemps. Comment expli-

quez-vous que la catholique Espagne se distingue par son amour des courses de taureaux ? (Exclamations à droite.)

M. de Lamarzelle. Je ne m'attendais pas à me voir obligé de discuter ici les combats de taureaux ! mais bien que j'aie pris l'engagement de ne répondre autant que possible aujourd'hui à aucune interruption, je me permets de vous dire d'abord, que les courses de taureaux, dont je ne suis pas d'ailleurs partisan, sont, d'après la statistique, moins dangereuses que nos courses de chevaux. Vous saurez de plus que, dans tous les temps, l'Eglise, le clergé a continuellement condamné les combats de taureaux, que Rome a toujours protesté, mais que les mœurs espagnoles ont été plus fortes que les lois, même les lois divines.

M. de Las Cases. Mais M. Chautemps fait le toréador dans cette circonstance, et c'est pour arriver à vous écarter de votre sujet. (Sourires.)

M. de Lamarzelle. Revenons-en, si vous le voulez bien à une discussion sérieuse. Nous sommes dans une matière sérieuse ; je n'ai plus d'ailleurs une longue carrière à parcourir.

C'est donc le bien de l'humanité, par l'amour de l'humanité, qui est votre idéal. Il s'agit de savoir ce que vous donnez à l'humanité, à côté de ce que nous lui donnons.

Il s'est produit depuis cent ans d'admirables progrès dans le monde moderne. Ces progrès ont-ils empêché la misère ? Est-ce que la misère n'existe pas toujours ? A certains points de vue, les socialistes nous le disent — lisez Karl Marx notamment — elle est même plus dure qu'autrefois. (Dénégations à gauche.)

Oh ! messieurs, c'est dans Karl Marx en toutes lettres.

M. Cazeneuve. Ce n'est pas une autorité suffisante.

M. de Lamarzelle. Ce sont, comme l'a dit un grand pape, des misères imméritées, je le reconnais.

Pour les soulager, ces misères, vous savez bien, monsieur le ministre, que jamais nous ne vous avons, mes amis et moi, refusé notre concours. Toutes les lois sociales, je les ai, pour mon compte, votées avec vous..

M. de Las Cases. Très bien !

M. de Lamarzelle. ...en déplorant cependant votre doctrine étatiste qui veut résoudre toutes les questions par les forces mêmes de l'Etat. Ce qui arrive aujourd'hui va nous montrer que les forces de l'Etat sont à bout et que vous êtes arrêtés dans cette grande, dans cette sublime voie. Mais cela encore est une diversion, et je ne veux pas la poursuivre.

Mais enfin, êtes-vous arrivés à supprimer la misère ? N'allez pas dire que nous nous servions, nous autres catholiques, d'un texte mal traduit de l'Evangile. Il n'y a pas dans l'Evangile : « Vous aurez toujours des pauvres parmi vous », et c'est un devoir pour vous de faire toujours en sorte qu'il y en ait le moins possible. Vous et nous, monsieur le ministre, nous sommes bien d'accord sur ce point. Sommes-nous donc près de supprimer la pauvreté et la misère ? Vous savez bien que non, n'est-ce pas ? Et quand bien même nous serions arrivés, vous et nous, à supprimer sur terre la pauvreté, ne trouverions-nous pas encore en face de nous d'autres souffrances humaines, quelquefois plus dures même que la misère et la pauvreté ?

Est-ce qu'il n'y a pas des maladies épouvantables qui durent des années et des années, qui durent souvent toute une vie et qui font horriblement souffrir ?

La science, je le sais, est là pour les guérir, et je m'incline d'autant plus devant le génie humain que ce n'est pas à l'homme qu'il est dû, car c'est en naissant que l'homme reçoit le génie : c'est à celui qui le donne, à Dieu, que je rends hommage. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Ces souffrances épouvantables, vous n'arriverez jamais, vous le savez aussi bien que moi, à leur apporter le soulagement.

Vous nous reprochez toujours, monsieur le ministre, vous et votre parti, d'offrir la résignation à la souffrance. Or, à cette souffrance, qu'est-ce que vous offrez, vous, je vous le demande, d'autre que la résignation? Rien. Nous, quoi que vous en disiez, nous offrons autre chose que la résignation, nous offrons une religion qui, comme l'a dit si bien M. Thiers, a donné un sens à la douleur, qui fait comprendre à celui qui souffre que sa souffrance lui sert à quelque chose, et qui met en elle l'espérance et l'amour. (*Applaudissements à droite.*)

Un jour, un de vos grands orateurs nous a accusés de bercer la misère humaine; nous faisons plus que cela; comme l'a dit, ainsi que le rappelait l'autre jour dans son admirable discours mon ami M. de Las Cases, Paul Bourget, nous leur offrons ce vase sacré, ce vase sublime, ce sangréal où nos aïeux, autrefois, ont bu l'espérance et la force. (*Très bien! très bien!*)

Eh bien, cette espérance, cette force, ce n'est pas, comme vous voudriez le faire croire, une espèce de narcotique qui endort la misère humaine : c'est bien plus que cela. A ces souffrants, nous donnons la vie; car à cette humanité le pain ne suffit pas, et elle a besoin pour vivre, selon la parole divine, d'autre chose encore que de pain. (*Très bien! à droite.*)

Et puis, est-ce seulement la misère, la pauvreté, la souffrance qui ont besoin d'autre chose que des consolations terrestres? Vous savez bien que non. La souffrance, sur cette terre, est le partage de tous. Pour mon compte, je vous l'affirme, j'ai subi, comme tout le monde, des épreuves, j'ai eu bien des bonheurs aussi, mais, plus j'approche du terme de ma vie, plus je sens, je le déclare, que je n'ai pas reçu de Dieu de plus grand bonheur que celui d'avoir la foi. (*Très bien! à droite.*)

Permettez-moi de vous dire — et ne prenez pas cela comme une offense — que pour essayer d'enlever la foi à une âme, il faut ne l'avoir jamais pénétrée, il faut n'avoir jamais connu ce que c'est qu'une âme chrétienne qui souffre.

Si vous le saviez, vous ne tenteriez pas l'effort que vous faites, vous n'essayeriez pas même de le tenter; et quand je vous vois employer toute votre énergie à détruire l'espérance et la foi chrétienne qui réconfortent les douleurs humaines, je ne puis que songer à cette parole de miséricorde infinie qui est tombée sur l'humanité du haut du calvaire : « Pardonnez-leur, mon Père, car ils ne savent ce qu'ils font. » (*Très bien! très bien! — Vifs applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. René Viviani, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. Messieurs, je crois savoir ce que je fais, et je vais essayer de savoir ce que j'ai à dire. Je vais répondre à l'honorable M. de Lamarzelle en joignant le discours qu'il a prononcé dans la journée d'hier aux observations par lesquelles il vient de le terminer aujourd'hui.

L'honorable orateur me permettra de le suivre également pas à pas, et je promets tout de même au Sénat de parcourir très rapidement une carrière très brève.

L'honorable M. de Lamarzelle a déclaré que notre école primaire était une école

gnement vertueux, qu'on ne le pouvait pas distribuer parce qu'à l'enseignement moral qui y est donné n'était pas mêlée la notion de Dieu, que cette notion de Dieu se trouvait dans les programmes, mais que les instituteurs n'appliquaient pas les programmes, et il en a conclu que les enfants qui en sortaient, n'ayant pas reçu la notion de Dieu à l'école, n'étaient pas prémunis contre les contagions qui pouvaient atteindre plus tard leur conscience.

Pour étayer cette affirmation, qui ne s'est jamais élevée d'ailleurs à la hauteur d'une démonstration, l'honorable M. de Lamarzelle a eu recours à deux procédés. Il a cité quelques phases du discours que j'ai eu l'honneur de prononcer devant vous il y a quelques jours; il a encore apporté quelques références et quelques textes.

Je m'étonne que ce discours prononcé il y a quelques jours et qui, par cela même que quelques jours à peine se sont écoulés depuis son audition, aurait dû laisser dans l'esprit de M. de Lamarzelle plus de traces, ait pu être de sa part l'objet de pareils traitements.

J'ai parfaitement dit qu'à l'école il ne devait pas y avoir de controverses, que les enfants n'avaient, pour la durée de l'enfance, qu'à connaître les principes courants, les principes acceptés par tous les honnêtes gens, que l'heure viendrait assez tôt où les partis se disputeraient leur âme, et où, sous l'action de la propagande, ils devraient choisir.

J'ai dit que quand l'adulte se serait éveillé dans l'enfant, il appartiendrait alors à la propagande, aussi bien à la vôtre qu'à la nôtre; et c'est alors que, obligés de donner un fondement à notre morale, là, sur la place publique, dans la bataille civique, nous essayerons, avec nos faibles lumières, nous qui n'acceptons pas la vérité révélée parce que nous la trouvons trop commode...

Un sénateur à droite. Ou trop incommode pour vous!

M. le ministre. ... et qui avons recours à la vérité démontrée, nous disons où est le bien, où est la vertu, où est le devoir.

Voilà ce que j'avais dit. Vous avez feint de croire que je voulais apporter dans l'école de pareilles controverses. Non, je considère qu'elles doivent rester sur le seuil de l'école...

M. Dominique Delahaye. Il n'y a pas longtemps, vous parliez autrement!

M. le ministre. Je vous en prie, monsieur Delahaye, nous avons tous écouté M. de Lamarzelle!... C'est un procédé trop facile que de hacher les paroles et les idées d'un orateur! (*Applaudissements à gauche.*) Permettez-moi d'ajouter que M. de Lamarzelle n'a pas besoin du secours de pareils procédés; il se défend bien tout seul! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je protestais contre ce moyen de discussion qui consiste à mettre dans mon discours ce que je n'y ai pas mis ou à ne pas le mettre à la place où je l'y avais mis.

M. de Lamarzelle a voulu tout de même répondre en déclarant que puisque je m'étais référé à la philosophie du dix-huitième siècle, à son tour il allait, sur elle, porter son jugement. Jugement sévère, certes, tel que je l'attendais puisqu'il devait tomber de ses lèvres.

Mais M. de Lamarzelle aurait beaucoup gagné — qu'il me permette de le lui dire — ayant recouru à un texte qu'il a lu hier, d'y avoir recouru d'une façon plus complète. On est venu apporter à la tribune une page de Diderot, on a voulu faire croire au Sénat qui écoutait M. de Lamarzelle que Diderot

avait défendu l'immoralité, qu'il avait fait l'apologie de l'inceste et déclaré que, à ses yeux, il n'y avait aucune raison pour interdire l'union du père et de la fille, ou du frère et de la sœur.

Eh bien, j'ai eu recours, moi aussi, messieurs, à un procédé commode, qui a consisté à aller chercher où il se trouve, le livre de Diderot, et je m'étonne que l'honorable M. de Lamarzelle ait apporté ce texte. Ce texte est-il exact? Oui et non. Il est exact quant à sa matérialité, en ce sens que votre honorable collègue — et il en était incapable — n'a rien ajouté ni retranché. Mais quand il s'agit de savoir quelle responsabilité on peut imputer à Diderot, permettez-moi, monsieur de Lamarzelle, de vous dire qu'on ne peut l'apprecier sur un pareil passage.

Diderot avait écrit un livre sur un voyage de l'explorateur Bougainville, qui avait été faire une visite dans l'île de Tahiti, et l'idée lui était venue — idée fautive que j'ai condamnée à la tribune de la Chambre des députés, lorsque j'ai défendu le rapport où nous demandions que le bi-centenaire de Rousseau fût fêté — l'idée, dis-je, lui était venue de mettre en scène l'homme de la nature, qui ne voit le vice nulle part, et l'homme de la société qui, au contraire, le constate partout. Et alors, dialogue entre l'aumônier qui représente l'homme de la société et le Tahitien qui représente l'homme de la nature; et toutes les paroles prêtées à Diderot sur l'immoralité, sur l'inceste, ont été prononcées dans ce dialogue entre l'homme de la nature et l'homme de l'éducation. Si bien que, si je voulais imiter mon contradicteur, il me suffirait de prendre, par exemple, dans un livre de M. Paul Bourget, dont j'admire sincèrement le talent, deux hommes dont l'un défend la vertu et l'autre le vice, d'emprunter les propos de ce dernier et de proclamer que M. Bourget est partisan du vice parce que je mettrais à son compte des propos qu'il n'aurait écrits qu'afin de créer un contraste plus lumineux entre le vice et la vertu. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. de Lamarzelle. Je demande la parole. Je vous répondrai, monsieur le ministre.

M. le ministre. Vous me répondrez si vous voulez. Je vous signale, dans ce livre que je suis prêt à vous passer, la page 233. Vous y verrez que l'aumônier en question parle avec le Tahitien Orou, d'immoralité, d'inceste. Orou, c'est l'homme de la nature, ce n'est pas Diderot.

M. de Lamarzelle. Seulement il donne raison à l'homme de la nature.

M. le ministre. Vous savez quelle est la thèse, fautive selon moi, de Jean-Jacques Rousseau. Il prétend que l'homme est sorti parfait des mains de la nature et que c'est la civilisation qui l'a corrompu.

Ce sont des paradoxes. Si Rousseau n'avait laissé à la postérité qu'un pareil discours, nous ne serions pas allés au Panthéon où il repose pour honorer sa mémoire. Mais vous, qui cherchez des armes pour vous et contre nous dans la philosophie du dix-huitième siècle, vous qui êtes à même de si bien la connaître, comment avez-vous pu prêter à Diderot, qui est l'honneur de la pensée et de la littérature française, et l'un des hommes qui ont fait la fin du dix-huitième siècle ce qu'elle a été, et qui ont préparé le dix-neuvième siècle et toutes ses conquêtes, comment avez-vous pu lui prêter de pareilles pensées d'immoralité?

Je ne voudrais pas la lire tout entière; cependant, comme chef-d'œuvre de la pensée humaine, je voudrais bien faire parvenir à vos oreilles la lettre inédite publiée le 21 décembre 1913 dans le *Temps*, que Diderot avait écrite quatre jours après le

mariage de sa fille. Il n'est pas possible qu'une jeune fille, quelle qu'elle soit, puisse lire sans être émue une pareille lettre; il n'est pas possible qu'un père de famille, quelles que soient ses opinions, craigne de la laisser traîner sur un meuble. Il n'y a pas, poussé par un père, un cri de joie plus grand lorsque sa fille a trouvé le bonheur auprès d'un autre, et un cri de détresse plus poignant après que celle-ci ayant abandonné la maison, lui-même va rester solitaire. Je ne veux vous en lire que quelques lignes :

« Je vous aime de toute mon âme; si vous vous occupez à accroître ce sentiment, si vous vous demandez à vous-même: que mon père penserait-il de moi s'il me voyait, s'il m'entendait, s'il savait! vous ferez toujours bien. Vous allez entrer dans le monde. Prenez garde à vos premiers pas. Etablissez bien votre caractère. Recevez tous ceux qu'il plaira à votre mari de vous présenter: il a du sens, de la raison; et j'espère qu'il n'ouvrira sa porte à aucun homme suspect. Ne vous hâtez pas de juger; mais un personnage une fois bien démasqué pour vous, qu'il le soit aussitôt pour votre mari. Ayez le moins de réticences qu'il est possible, parce qu'il est impossible d'en deviner le succès. Restreignez, restreignez encore votre société. Où il y a beaucoup de monde, il y a beaucoup de vices. La société nombreuse n'est nécessaire qu'à ceux qui s'ennuient et qui sont mal avec eux-mêmes. Jugez de ma satisfaction par la fréquence de mes visites. Plus je serai content de vous, plus vous me verrez, malheur à vous et malheur à moi si je craignais de passer devant votre porte! Mon enfant, j'ai tant pleuré et tant souffert depuis que je suis au monde. Console-moi, dédommage-moi. Je te laisse aller avec une peine qui ne saurait se concevoir. Je te pardonne bien aisément de ne pas éprouver la pareille. Je reste seul, et tu suis un homme que tu dois adorer. Du moins, au lieu de causer avec toi, comme autrefois, quand je causerai seul avec moi, que je ne puisse dire en essayant mes larmes: je ne l'ai plus, il est vrai; mais elle est heureuse. Si vous ordonnez bien vos premières journées, ce sera un modèle auquel vous n'aurez plus qu'à vous conformer pour les autres. Donnez à vos détails domestiques de toutes espèces les premières heures de votre matinée, peut-être même toute votre matinée. Fortifiez votre âme avec votre esprit, par la lecture dont vous avez été assez heureuse pour recevoir le goût, ne négligez pas votre talent, c'est le seul côté par lequel vous puissiez peut-être vous distinguer, sans qu'il vous en coûte aucun sacrifice essentiel quoique vous n'avez plus besoin de maître, gardez-le, ne fût-ce que pour vous assujettir à travailler. Craignez la dissipation; c'est le symptôme de l'ennui et du dégoût de toute occupation solide. Si je passais chez vous plusieurs jours de suite sans vous y trouver, j'en serais attristé. Si vous y trouvant, j'étais assez heureux pour vous y voir occupée selon mon souhait, mon cœur nagerait dans la joie tout le reste de la journée. Je vous ordonne de serrer cette lettre et de la relire au moins une fois par mois. C'est la dernière fois que je vous dis: je le veux. Adieu ma fille, adieu mon cher enfant. » (Applaudissements.)

Messieurs, lorsqu'un homme a apporté, dans une lettre discrète — qui n'a été retrouvée par un ami ou l'héritier d'un ami qu'il y a quelques jours — de tels conseils à un enfant, il y aurait véritablement impossibilité à concilier l'immoralité qu'on affecte de lui prêter avec cette haute leçon de vertu. Il n'est donc pas possible de citer des textes de la façon qu'on l'a fait hier; en tout cas je suis certain que ce n'est pas à cette méthode que les instituteurs auront

la pensée de recourir. (Applaudissements à gauche.)

Vous avez dit que l'école laïque était amoral, et tout à l'heure, en terminant votre discours, tout en vous défendant d'apporter des statistiques, vous avez déclaré qu'é, tout de même, il se pourrait que l'école laïque enseignât l'immoralité.

C'est un terrain dangereux, je vous en préviens, et je pourrais vous le montrer par des statistiques et des lectures; après quoi, dans votre intérêt et dans le nôtre, j'essaierai d'élever le débat au-dessus de ces misères, car nous commettrions des injustices, si nous rattachions à telle ou telle école le criminel et le délinquant, allant chercher dans un antécédent de sa vie scolaire pour savoir si ce n'est pas l'école libre ou l'autre qui est responsable et l'a entraîné au mal.

Vous voulez savoir quels sont les devoirs envers les autres hommes qu'enseigne l'instituteur, ce qu'il apprend aux élèves :

« Des biens extérieurs — économie — éviter les dettes, funestes effets de la passion du jeu; ne pas trop aimer l'argent et le gain; prodigalité, avarice. Le travail (ne pas perdre de temps, obligation du travail pour tous les hommes, noblesse du travail manuel).

« L'âme. Vérité et sincérité, ne jamais mentir. Dignité personnelle, respect de soi-même. Modestie; ne pas s'aveugler sur ses défauts.

« Éviter l'orgueil, la vanité, la coquetterie, la frivolité. Avoir honte de l'ignorance et de la paresse. Courage dans le péril et dans le malheur; patience, esprit d'initiative. Dangers de la colère.

« Traiter les animaux avec douceur; ne point les faire souffrir inutilement. Loi Grammont, sociétés protectrices des animaux.

« Devoirs envers les autres hommes. Justice et charité (ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit, faites aux autres ce que vous voudriez qu'ils vous fissent). Ne portez atteinte ni à la vie, ni à la personne, ni aux biens, ni à la réputation d'autrui. Bonté, fraternité. Tolérance, respect de la croyance d'autrui.

« N. B. — Dans tout ce cours, l'instituteur prend pour point de départ l'existence de la conscience, de la loi morale et de l'obligation. Il fait appel au sentiment et à l'idée du devoir, au sentiment et à l'idée de la responsabilité; il n'entreprend pas de les démontrer par un exposé théorique. »

Voilà une partie des leçons morales qui sont données, dans la mesure de leurs forces, par les instituteurs aux petits enfants de France qui vont à l'école primaire.

Vous dites, monsieur de Lamarzelle, que certaines polémiques, par cela même qu'elles sont des polémiques, ne devraient pas pénétrer dans l'école, être soumises aux enfants.

J'attends des précisions sur ce point, car lorsque plusieurs de nos collègues vous ont demandé où semblables faits se sont passés, vous n'avez pu répondre.

Vous avez déclaré aussi que certaines thèses ne devaient pas être introduites à l'école parce qu'elles peuvent avoir une influence pernicieuse sur l'esprit des enfants. Je suis d'accord avec vous sur ce point. C'est pourquoi je viens de déférer au conseil supérieur de l'instruction publique un catéchisme de persévérance qui a pour auteur l'abbé Vandepitte.

M. Dominique Delahaye. Quelle vigilance!

M. le ministre. Ce livre est en usage dans certaines écoles privées du département des Deux-Sèvres. Vous entendez bien qu'il ne s'agit pas ici d'un ouvrage théologique,

destiné à rester sous les yeux d'hommes éclairés. Non il s'agit d'un manuel à l'usage des enfants et renfermant des conseils pour se conduire dans la vie.

Dans ce manuel, qui est remis aux enfants, voulez-vous que je vous lise par exemple, ce qu'on dit du vol, à la page 146?

« Comment faut-il voler pour qu'il y ait péché mortel? On regarde comme matière grave la somme qu'il faut à quelqu'un pour vivre pendant un jour selon son état et sa condition; par exemple voler: 1° à un pauvre, un franc et même moins; 2° à un ouvrier le prix de sa journée, c'est-à-dire environ 3 à 4 fr.; 3° à un riche, si riche qu'il soit, 10 à 12 fr. »

M. le comte de Tréveneuc. C'est l'impôt progressif, cela. (Rires à droite.)

M. Eugène Lintilhac. C'est de la dosimétrie.

M. le ministre. « N'y a-t-il pas deux cas où il est permis de prendre le bien du prochain? »

« Oui: 1° Dans le cas d'une extrême nécessité... »

M. Larère. Oui! parfaitement.

M. le ministre. « ... c'est-à-dire quand on est en danger de perdre sa vie, on pourrait prendre au prochain ce qu'il faudrait pour sortir de ce péril extrême, pas davantage. »

M. de Lamarzelle. C'est le cas du bon juge.

M. le ministre. « 2° Dans le cas où une personne vous devrait une somme que vous ne pouvez pas recouvrer, vous seriez autorisé, l'occasion se présentant, à lui prendre secrètement ce qu'elle vous doit; c'est ce qu'on appelle la compensation occulte. »

M. Dominique Delahaye. Tachez que le socialisme réduise à ses visées, et le Gouvernement de la République aussi.

M. le ministre. « D. N'est-il jamais permis de mentir? »

« R. Non, il n'est jamais permis de mentir et tout mensonge est un péché. (Très bien! très bien! à droite.) »

« D. Ne distingue-t-on pas trois sortes de mensonges? »

« Oui, 1° le mensonge joyeux pour divertir les autres; 2° le mensonge officieux (*officium*, service) pour rendre service à soi-même ou aux autres; 3° le mensonge pernicieux (*pernicies*, perte, ruine), qui est dit avec danger ou intention de nuire au prochain.

« D. Ne serait-il pas permis de mentir pour rire, ou pour rendre service? »

« R. Il ne serait pas même permis de mentir quand, par un seul mensonge, on pourrait sauver tous les hommes, parce que tout mensonge offense et deshonne Dieu et que le mal est toujours mal, bien qu'il ne soit pas toujours mortel.

« On ne peut donc pas mentir pour un bien. (Nouvelles marques d'approbation à droite.) »

« Le mal n'est jamais permis pour arriver à un bien... » — dit l'apôtre Saint-Paul — « ... car alors ce n'est plus un bien, comme une charité faite avec l'argent d'autrui n'est plus une charité, mais un vol... »

« D. Le mensonge joyeux et le mensonge officieux sont-ils de grands péchés? »

« R. Ils sont ordinairement véniels et ne seraient mortels que s'il en résultait un grave scandale. »

M. Dominique Delahaye. Inculquez cela aux ministres de la République!

M. le ministre. « Est-ce un péché de violer un secret et de surprendre une lettre adressée à autrui? »

« En règle générale, il y a faute grave: 1° à violer un secret qui nous a été confié (le secret professionnel); 2° à décacheter et

lire une lettre qui n'est pas à notre adresse; il n'y aurait pourtant que faute légère si l'on présumait que la lettre ne contient rien d'important. » (*Exclamations à gauche.*)

M. le comte de Tréveneuc. Votre cabinet noir fait cela tous les jours!

M. Eugène Lintilhac. C'est ce que Saint-Simon appelaient glisser sur les choses avec des patins de jésuite! (*Sourires.*)

M. le ministre. « Que faut-il penser de ceux qui fraudent l'Etat?

« 1° Ses impôts directs, contributions foncière, personnelle, mobilière, etc., droits de greffe, doivent, d'après l'opinion générale, être acquittés entièrement: « Rendez le tribut à qui revient le tribut. » (Rom. XIII, 5.)

« 2° Les impôts indirects (droits réunis) sur les boissons, tabacs, cartes, etc., droits de greffe, enregistrement, timbre, octroi, droits de chasse, etc., doivent être également acquittés, du moins quand on les réclame, mais on ne peut très probablement pas taxer d'injustice ceux qui tâchent d'y échapper, en cachant une marchandise ou en déclarant une valeur moindre dans une succession. »

Un sénateur à gauche. Quelle morale!

M. le ministre. « Ces sortes de fraudes n'obligent à restitution qu'après condamnation. » (*Exclamations ironiques à gauche.*) « Les lois qui régissent ces matières sont considérées, par un bon nombre de théologiens, comme des lois purement pénales, dont la violation n'entraîne que l'amende. »

M. Fabien-Cesbron. C'est tout ce que vous nous offrez? (*Sourires à droite.*)

M. le ministre. Voilà, messieurs, une partie — car je n'ai pas tout lu — des préceptes de haute moralité...

M. Le Breton. Continuez donc.

M. le comte de Tréveneuc. Il faudrait en lire encore!

M. Eugène Lintilhac. C'est de la morale quantitative.

M. le ministre. ... approuvés par vos honorables collègues, qui trouvent très bien et qui approuvent que l'on cache la marchandise en passant à l'octroi. J'espère que le *Journal officiel* enregistrera les approbations dont ils ont souligné ma lecture: je suis certain que l'abbé Vandepitte sera heureux de se trouver en communion d'idées avec des législateurs qui pensent que l'on peut cacher des marchandises en passant à l'octroi. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Dominique Delahaye. Et vous qui parlez, ne vous êtes-vous pas installé somptueusement dans l'ancien palais de l'archevêché de Paris, où le cardinal vivait si simplement?

M. le ministre. Dans la *Revue du mois*, du 10 février 1911, que naturellement je remettrai, s'il le désire, à M. de Lamarzelle, on trouve, en ce qui concerne la moralité à l'école primaire, une statistique dressée par l'honorable M. Lapie, aujourd'hui recteur de l'université de Toulouse. Cet honorable universitaire a recherché, avec l'aide d'instituteurs et de magistrats du parquet qui s'étaient mis à sa disposition, le nombre de jeunes délinquants condamnés, s'ils étaient lettrés ou illettrés, quelle était la gravité de leur délit et quels étaient leurs antécédents scolaires.

Je n'ai pas, messieurs, l'intention de lire tout au long ces statistiques. Pour un groupe de 62 enfants condamnés pour vol, pour vol qualifié ou pour d'autres délits, il se trouve qu'on pourrait considérer toutes les écoles comme innocentes, car hélas, les ignorants

sont en très grand nombre. Tandis que le pourcentage des conscrits illettrés est de 5 à 6, il est de 15 à 20 pour les jeunes criminels.

La plupart du temps — car il y a des exceptions — ces jeunes gens n'ont fréquenté aucune école; c'est l'ignorance qui est la grande coupable, et on ne doit aller chercher dans aucune école la responsabilité des délits qu'ils ont pu commettre.

L'auteur, cependant, en recherchant les antécédents, a reconnu que sur les 62 jeunes gens dont je parle, 50 avaient fréquenté l'école publique et 12 l'école privée. Or, messieurs, c'est exactement la même proportion qui existe entre les 4,800,000 enfants des écoles publiques, et les 1,120,000 enfants qui fréquentent les écoles privées.

Il a été remarqué, en outre, que sur ces 62 enfants, tous sauf deux ou trois avaient reçu une éducation religieuse et que les moins graves délits avaient été commis par des jeunes gens qui n'avaient pas fait leur première communion.

De cette statistique, qu'est-ce que nous allons tirer?

Pour tenir la promesse que je vous ai faite au début, je dirai que nous n'avons, les uns et les autres, aucun intérêt à essayer de rendre responsable une école quelle qu'elle soit: ce faisant, nous commettrions une injustice. L'instruction où qu'elle soit donnée ne peut pas inciter un enfant au crime. Les directeurs d'écoles privées sont capables d'insinuer dans l'esprit des enfants des principes que nous essayons de combattre; mais, à moins de preuves contraires — je viens d'en donner une, mais je ne généralise pas — nous ne croyons pas qu'il y ait d'homme capable de démoraliser volontairement le cerveau d'un enfant, à l'école laïque ou à l'école privée. (*Très bien! très bien!*)

Où l'enfant peut-il se corrompre? C'est dans la rue, dans la famille pauvre où le père et la mère ne peuvent remplir leurs devoirs et exercer leur contrôle sur sa moralité; c'est au contact des scélérats prématurés rencontrés dans des cabarets qu'il fréquente trop tôt; c'est par la lecture qu'il ne comprend pas; c'est sous l'influence du lourd atavisme qui roule à travers son sang tous les vices du passé; et puis enfin, il y a la fatalité qui peut s'emparer de certains enfants et en faire des criminels.

Mais dire que l'instruction donnée à un enfant peut faire les vertus qui viennent de la famille ou naissent dans la conscience et obscurcir les cerveaux au point de ne pas leur permettre de reconnaître et d'éviter le crime, voilà une conclusion que jamais, quelle que soit la passion que j'aie apportée dans cette discussion, je ne formulerai. Vraiment nous devrions tous, en honnêtes gens, nous unir pour refuser de nous abandonner à ces polémiques misérables. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

J'en aurai fini, messieurs, lorsque, d'un mot, j'aurai répondu à la très éloquente péroraison de M. de Lamarzelle, qui sortait de son âme et de sa conscience.

Avec une conviction à laquelle je rends hommage, l'honorable sénateur a dit que nous voulions détruire la foi. Est-ce nous qui avons voulu détruire la foi? Est-ce que, aujourd'hui, tous ceux qui l'ont suivie y sont restés fidèles?

Vous dites que nous ne remplaçons par rien la résignation que vous offrez à ceux qui souffrent. Mais je ne vous fais pas un reproche d'offrir la résignation aux malheureux; je me borne à dire que nous ne pouvons accepter que la religion soit transformée en instrument de combat: non, il n'est pas permis de faire des croyances un instrument de combat et ceux-là, au fond, méprisent la religion qui, pour des fins politiques, se servent d'elle contre le Gou-

vernement ou contre le régime républicain. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Je n'ai pas besoin de m'expliquer davantage sur ce point, quoique vous m'avez un peu tenté: vous n'êtes pas le diable, mon cher sénateur, mais vous m'avez un peu tenté en m'obligeant à vous répondre.

La résignation, dites-vous, est le suprême bienfait, le suprême réconfort offert à l'âme humaine...

M. de Lamarzelle. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. le ministre. Vous avez dit, monsieur de Lamarzelle, que nous voulions détruire la résignation.

M. de Lamarzelle. Pardon! pardon! J'ai dit que vous n'aviez à offrir à la souffrance que la résignation et que nous, nous avons l'espérance, l'amour et le bonheur.

M. le ministre. Vous avez l'espérance pour ceux qui ont la foi, les portes de votre paradis glorieux sont ouvertes à ceux qui croient; à ceux qui ne croient pas, qu'apportez-vous?

M. de Lamarzelle. Vous leur avez retiré le paradis.

M. le ministre. Vous leur apportez des paroles, des affirmations: mais que voulez-vous? Si la raison humaine est en marche, si elle s'est éveillée...

M. de Lamarzelle. Nous ne sommes pas les adversaires de la raison.

M. le ministre. Non, mais vous êtes obligés de vous cacher de la raison lorsque vous êtes sollicités de lui soumettre certaines vérités.

Il y a telles vérités devant lesquelles vous êtes obligés de reculer...

M. de Lamarzelle. Ah! par exemple!

M. le ministre. Oui, telles vérités pour lesquelles vous ne pouvez apporter aucune explication...

M. de Lamarzelle. Et vous?

M. le ministre. Le procédé est trop commode. Je ne vous ai pas interrompu: permettez-moi de continuer.

Souvent vous êtes obligés de vous réfugier dans les retraites respectables de la conscience, parce que, si vous soumettiez certaines vérités à l'examen de la raison, votre raison vous répondrait contrairement à votre foi. Ce qui fait la force de votre foi — à votre point de vue et non au nôtre — c'est que, pour croire, vous n'avez de comptes à rendre à personne. Vous triomphez parce que vous croyez. Si je vous interroge, vous avez le droit de rester muets; si je pousse plus loin mes interrogations, vous avez le droit de dire que cela ne me regarde pas. Nous, nous rendons des comptes, nous essayons d'invoquer la conscience et la raison. (*Interruptions à droite.*)

Nous essayons d'apporter des vérités. Oh! elles sont moins splendides que les vérités révélées. Les vérités démontrées émanent de la conscience, de la raison; elles sont l'œuvre des hommes, elles participent de la faiblesse humaine; elles sont souvent déçues, parce que la vérité de la veille s'efface devant la vérité d'aujourd'hui; les progrès de la science sont indéfinis, nous errons à tâtons sur un terrain inexploré, nous cherchons, en nous déchirant aux ronces du chemin, la vérité, la vertu, le bonheur.

Voilà notre morale, voilà notre bien. Ils sont notre fierté. Nous ne vous disputons pas le droit d'avoir votre morale, nous vous demandons de respecter la nôtre (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*) et de ne pas déclarer qu'au sortir

de l'école primaire, où 4.800.000 enfants viennent recevoir des mains de l'instituteur les leçons de haute moralité dont j'ai donné tout à l'heure des exemples, tous cessent d'être honnêtes et ne peuvent être livrés sans danger aux mille hasards de la vie.

Une seule constatation me permettra de vous répondre d'une manière catégorique: Si telle était la vérité, si l'enseignement de nos écoles allumait une telle guerre civile, une telle guerre des consciences, y aurait-il près de 5 millions d'enfants confiés à l'école publique par les pères de famille? (*Rumeurs à droite.*) N'y a-t-il pas dans ce chiffre, la plus magnifique consécration de notre respect de la raison de l'enfant, de notre neutralité?

Seulement, vous êtes très habiles, vous vous transformez en martyrs, alors que c'est vous qui portez les coups. (*Applaudissements à gauche.*) Vous parlez de guerre: Quelle guerre vous fait-on? Il y a quelques années, vous y avez fait tout à l'heure allusion, on vous a offert l'apaisement. Comment avez-vous répondu à cette offre? Quelles injures n'avez-vous pas décochées aux républicains?

M. de Lamarzelle. C'est vous qui nous faites la guerre.

M. le ministre. Ouvrez les journaux de votre parti, il n'est pas possible de les lire sans être obligé de réprimer l'indignation que nous causent certaines insinuations collectives dirigées contre nous.

M. Dominique Delahaye. Et la *Lanterne*?

M. le ministre. L'école privée, vous ne la créez pas comme vous devriez le faire, en vertu de votre droit, là où elle serait nécessaire; vous la créez par esprit de concurrence pour essayer de vider l'école publique. Les injures à nos maîtres, à nos maîtresses, le dénigrement de nos méthodes, voilà le spectacle auquel nous assistons depuis cinq années. Un apaisement ne peut être qu'un contrat synallagmatique et non un contrat unilatéral; les républicains ne peuvent apporter leurs humiliations quand vous apportez vos arrogances. Voilà ce que j'avais à dire! (*Applaudissements vifs et répétés à gauche.*)

M. de Lamarzelle. Je demande le renvoi à jeudi, monsieur le président.

M. le président. Je consulte le Sénat sur le renvoi à jeudi de la suite de la discussion. Après une première épreuve, déclarée douteuse, le Sénat décide, par assis et levé, que la discussion n'est pas renvoyée.

M. de Lamarzelle. Messieurs, le Sénat ne m'a pas habitué à de tels procédés de discussion. M. le ministre lui-même, en adversaire loyal, acceptait le renvoi du débat; et vous ne m'avez pas accordé la remise que je demandais. (*Mouvements divers.*)

A gauche. A demain!

M. le ministre. Il m'est impossible de venir demain au Sénat.

M. le président de la commission. Plusieurs de nos collègues, monsieur le président, demandent la remise à jeudi matin.

M. de Lamarzelle. J'accepte jeudi matin.

M. le président. Je consulte le Sénat sur le renvoi de la discussion à jeudi matin.

(La suite de la discussion n'est pas renvoyée à jeudi matin.)

M. le président. Dans ces conditions, la parole est à M. de Lamarzelle.

M. de Lamarzelle. Vous savez après quelles luttes je suis à cette tribune! Vous savez quelle a été pour moi la journée

d'hier et celle d'aujourd'hui. Si vous n'acceptez pas le renvoi, c'est que vous ne voulez pas que je parle dans les conditions dans lesquelles j'ai le droit de parler.

M. Dominique Delahaye. C'est l'éteignoir! (*Exclamations ironiques à gauche.*)

A gauche. Parlez! parlez!

M. de Lamarzelle. Je m'en étonne d'autant plus qu'il avait été convenu hier entre M. le ministre de l'instruction publique, M. le rapporteur et moi que je répliquerais en même temps à M. le ministre et à M. Empereur auquel je n'ai pu répondre lors de la discussion générale. Il y a là une question de loyauté.

Etant donné que je dois faire un discours assez long et qu'il est sept heures, je vous prie de ne pas m'imposer l'obligation de le prononcer ce soir.

Voix nombreuses. A jeudi!

M. Jean Codet. Dans ces conditions, nous demandons le renvoi à jeudi, deux heures et demie.

Voix diverses. Continuons! A jeudi!

M. le président. Je vais consulter le Sénat sur le renvoi à jeudi, demandé par M. Codet.

Je mets aux voix le renvoi à jeudi de la suite de la discussion.

(La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.)

11. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. René Viviani, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de M. le ministre de l'agriculture et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au régime douanier des zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des douanes.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai également l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de l'intérieur et au mien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux dépenses de constructions des écoles primaires spéciales aux indigènes de l'Algérie.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai enfin l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des travaux publics, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver le rachat, par le département de Lot-et-Garonne, de la rétrocession de son réseau de tramways et une nouvelle rétrocession de ce réseau, ainsi que d'autoriser la compagnie des chemins de fer du Midi à accorder une garantie d'intérêt à l'entreprise.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des chemins de fer. Il sera imprimé et distribué.

12. — COMMUNICATION DU DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Develle un rapport fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés,

tendant à ouvrir au ministre de l'agriculture, sur l'exercice 1914, un crédit de 500.000 fr., pour combattre l'invasion des campagnols.

J'ai reçu de M. Henry Boucher un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes (modification des articles 9 et 19 de la loi du 9 avril 1898).

Les rapports seront imprimés et distribués.

13. — RÉGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, ce qui pourrait faire l'objet de l'ordre du jour de notre prochaine séance:

A deux heures et demie, séance publique:

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à exonérer du droit de timbre les affiches concernant la fête nationale du 14 juillet;

1^{re} délibération, sous réserve qu'il n'y aura pas débat, du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à la désaffectation au culte de la tour de Saint-Paterne à Orléans;

Discussion, sous réserve qu'il n'y aura pas débat, du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des affaires étrangères d'un crédit extraordinaire à l'occasion des voyages de S. M. le roi de Grande-Bretagne et d'Irlande et de S. M. le roi de Danemark;

1^{re} délibération, sous réserve qu'il n'y aura pas débat, sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, autorisant le ministre des affaires étrangères à offrir au gouvernement espagnol le chanfrein de l'armure de Philippe II;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à assurer la fréquentation régulière des écoles publiques ou privées et la défense de l'école laïque;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux caisses des écoles;

Discussion de la proposition de loi de M. Jules Méline concernant les petites exploitations rurales (amendement n° 1 à la proposition de loi de MM. Ribot, Méline, Bourgeois et Strauss, relative aux avances des sociétés de crédit immobilier pour l'acquisition de la petite propriété);

1^{re} délibération sur le projet de loi sur le recel;

1^{re} délibération sur la proposition de loi de MM. Fessard, Touron et Fortier, relative à l'évaluation des immeubles dépendant des successions;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à établir la publicité des séances des conseils d'arrondissement;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à l'expropriation pour cause d'insalubrité publique;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier l'article 162 du code civil en ce qui concerne le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet le classement, comme annexe de la route nationale n° 6, en Algérie, d'une nouvelle route à ouvrir entre Bou-Rached et la limite des territoires du Sud, par le Kreider;

Suite de la 2^e délibération sur la proposition de loi de M. Emile Chautemps, tendant à la revision de la législation des établis-

sements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Discussion des propositions de lois de MM. Herriot et Guillaume Poulle, relatives aux prêts faits par l'Etat aux sociétés coopératives d'habitations à bon marché (amendements n^{os} 4 et 5 au projet de loi modifiant et complétant la loi du 12 avril 1906) ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, ayant pour objet l'extension aux exploitations forestières des dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail ;

2^e délibération sur : 1^o la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier l'article 331 du code civil et tendant à la légitimation des enfants adultérins ; 2^o la proposition de loi de MM. Catalogne et Cicéron, tendant à modifier l'article 331 du code civil ; 3^o la proposition de loi de M. Maxime Lecomte ayant pour objet de modifier les articles 315 et 317 du code civil ; 4^o la proposition de loi de M. Reymoneng, tendant à modifier les articles 63, 313 et 333 du code civil, en ce qui concerne la légitimation des enfants naturels ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification de la loi du 5 avril 1910-27 février 1912 sur les retraites ouvrières et paysannes ;

1^{re} délibération sur le projet de loi portant modification à la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée et à la loi du 7 août 1913 modifiant les lois des cadres de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie et du génie, en ce qui concerne l'effectif des unités, et fixant les conditions du recrutement de l'armée active et la durée du service dans l'armée active et ses réserves ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le repos hebdomadaire aux halles centrales de Paris.

S'il n'y a pas d'opposition, messieurs, le Sénat se réunira jeudi, à deux heures et demie, en séance publique. (*Adhésion.*)

Personne ne demande plus la parole?... La séance est levée.

(La séance est levée à sept heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie du Sénat,
ARMAND LELIOUX.

QUESTIONS ÉCRITES

[Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »]

168. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 31 mars 1914, par M. Peyrot, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre s'il lui serait possible de trancher la question des retraites sans solde (sorte de propriété du grade), qui donnerait aux officiers de réserve, ar-

rivés à la limite d'âge de soixante et soixante-cinq ans, une satisfaction purement morale qu'ils réclament depuis longtemps.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Réponse de M. le ministre des travaux publics à la question écrite n^o 159 remise à la présidence du Sénat le 19 mars 1914, par M. Dominique Delahaye, sénateur.

M. Dominique Delahaye demande à M. le ministre des travaux publics :

1^o S'il est exact qu'une collision survenue le 28 février 1914, près de la gare de Blanc-Mesnil (ligne du Nord), entre les trains 4548 et 5730, ait eu pour cause l'inobservation, par le mécanicien du train tamponneur, de plusieurs disques qui lui imposaient l'arrêt ;

2^o Quels ont été, dans cet accident, le rôle et l'efficacité des appareils dits « crocodiles » dont les disques étaient sans doute munis ;

3^o Si vraisemblablement on ne peut pas admettre que l'accident eût été évité par l'emploi de signaux d'arrêt absolu munis de pétards, aux lieu et place des disques, même pourvus de crocodiles.

Réponse.

M. Dominique Delahaye vise une collision survenue, dans la nuit du 28 février au 1^{er} mars, vers deux heures quarante, sur la ligne de Paris à Soissons, entre deux convois de marchandises : le train 5730, arrêté au pied du sémaphore n^o 12, et le train 4548, de même sens, qui est venu le tamponner à l'arrière.

Le train 5730 était couvert, à grande distance, par un disque fermé, qui commandait au mécanicien du 4548 de se rendre immédiatement maître de sa vitesse, de façon à pouvoir s'arrêter dans la partie de voie en vue. Ce mécanicien prétend que l'appareil répétiteur de sa machine n'aurait pas fonctionné au passage sur le crocodile du disque en question ; il reconnaît, toutefois, avoir vu ledit signal fermé.

Il n'y a pas eu là défaut de perception d'un signal, mais inobservation de ses indications.

La couverture du train 5730 devait être assurée en outre par le sémaphore n^o 13, commandant l'arrêt immédiat et précédé lui-même, à 1,000 mètres environ, d'un disque annonciateur, également muni d'un crocodile.

Jusqu'ici l'enquête n'a pas permis d'établir nettement si les deux derniers signaux visés étaient fermés ou non. En tout état de cause, pour ce qui concerne ces deux signaux, une faute a été commise, soit par le mécanicien, dans le premier cas, soit par les agents sédentaires, dans le second.

Le train tamponné devait donc être protégé au moyen de trois signaux : deux disques munis de crocodiles et un sémaphore commandant l'arrêt absolu. Quant à savoir si la couverture par disques, crocodiles et sémaphores paraît de nature à donner plus ou moins de garanties que celle qui serait assurée à l'aide de signaux carrés pourvus de pétards, c'est là une question qui a donné lieu à de longues discussions entre les techniciens et au sujet de laquelle il paraît difficile de formuler des appréciations absolues.

Ordre du jour du jeudi 2 avril.

A deux heures et demie. — Séance publique :

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à exonérer du droit de timbre les affiches concernant la fête nationale du 14 juillet. (N^{os} 330, année 1910 ; 295, année 1913, et 5, année 1914. — M. de Selves, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à la désaffectation au culte de la tour de Saint-Paterne, à Orléans. (N^{os} 120 et 175, année 1914. — M. Cachet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des affaires étrangères d'un crédit extraordinaire à l'occasion des voyages de S. M. le roi de Grande-Bretagne et d'Irlande et de S. M. le roi de Danemark. (N^{os} 186 et 210, année 1914. — M. Paul Doumer, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, autorisant le ministre des affaires étrangères à offrir au gouvernement espagnol le chapeau de l'armure de Philippe II. (N^{os} 111 et 149, année 1914. — M. Maurice Ordinaire, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à assurer la fréquentation régulière des écoles publiques ou privées et la défense de l'école laïque. (N^{os} 22 et 91, année 1914. — M. Goy, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux caisses des écoles. (N^{os} 33 et 82, année 1914. — M. Ferdinand-Dreyfus, rapporteur ; et n^o 128, année 1914, avis de la commission des finances. — M. Lintilhac, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi de M. Jules Méline, concernant les petites exploitations rurales (amendement n^o 1 à la proposition de loi de MM. Ribot, Méline, Bourgeois et Strauss, relative aux avances des sociétés de crédit immobilier pour l'acquisition de la petite propriété). (N^{os} 238, 264, 443, année 1913, et 58, année 1914. — M. Paul Strauss, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi sur le recel. (N^{os} 172, année 1913, et 14, année 1914. — M. Poulle, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi de MM. Fessard, Touron et Fortier, relative à l'évaluation des immeubles dépendant des successions. (N^{os} 25 rectifié, 44 rectifié et 51. — Amendements au projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1910 — et 265, année 1913. — M. Emile Aïmond, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à établir la publicité des séances des conseils d'arrondissement. (N^{os} 333, année 1913, et 25, année 1914. — M. Pauliat, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à l'expropriation pour cause d'insalubrité publique. (N^{os} 131, année 1912, et 495, année 1913. — M. Jeanneney, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier l'article 162 du code civil en ce qui concerne le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs. (N^{os} 91, année 1912, et 75, année 1914. — M. Poulle, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet le classement, comme annexe de la route nationale n^o 6, en Algérie, d'une nouvelle route à ouvrir entre Bou-Rached et la limite des territoires du Sud, par le Kreider.

(Nos 41 et 96, année 1914. — M. Chastenet, rapporteur.)

Suite de la 2^e délibération sur la proposition de loi de M. Emile Chautemps, tendant à la revision de la législation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. (Nos 283, 307, année 1906; 265, année 1907; 283, année 1909; 377, année 1912, et 13, année 1914. — M. Emile Chautemps, rapporteur.)

Discussion des propositions de lois de MM. Herriot et Guillaume Poulle, relatives aux prêts faits par l'Etat aux sociétés coopératives d'habitations à bon marché (amendements nos 4 et 5 au projet de loi modifiant et complétant la loi du 12 avril 1906). (Nos 334, 352, 365, année 1912, et 115, année 1914. — M. Paul Strauss, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, ayant pour objet l'extension aux exploitations forestières des dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. (Nos 161, année 1912, 54 et 143, année 1914. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

2^e délibération sur : 1^o la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier l'article 331 du code civil et tendant à la légitimation des enfants adultérins; 2^o la proposition de loi de MM. Catalogne et Cicéron, tendant à modifier l'article 331 du code civil; 3^o la proposition de loi de M. Maxime Lecomte ayant pour objet de modifier les articles 315 et 317 du code civil; 4^o la proposition de loi de M. Reymonenq, tendant à modifier les articles 63, 313 et 333 du code civil, en ce qui concerne la légitimation des enfants naturels. (Nos 157 et 293, année 1908; 193, 197 et 356, année 1911; 141, année 1912; 274, 457, année 1913, et 140, année 1914. — M. Eugène Guérin, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification de la loi du 5 avril 1910-27 février 1912 sur les retraites ouvrières et paysannes. (Nos 392, année 1913, et 142, année 1914. — M. Théodore Girard, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi portant modification à la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée et à la loi du 7 août 1913 modifiant les lois des cadres de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie et du génie, en ce qui concerne l'effectif des unités et fixant les conditions du recrutement de l'armée active et la durée du service dans l'armée active et ses réserves. (Nos 400, année 1913, 73 et 139, année 1914. — M. Paul Doumer, rapporteur; et n° 178, année 1914, avis de la commission des finances. — M. Millès-Lacroix, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le repos hebdomadaire aux Halles centrales de Paris. (Nos 437, année 1913, et 159, année 1914. — M. Henry Chéron, rapporteur.)

Annexes au procès-verbal de la séance du 31 mars 1914.

SCRUTIN

Sur le projet de loi autorisant les ministres de la guerre et de la marine à engager des dépenses non renouvelables en vue de pourvoir aux besoins de la défense nationale et déterminant les règles financières applicables aux dites dépenses.

Nombre des votants..... 272
Majorité absolue..... 137

Pour l'adoption..... 272
Contre..... 0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilon. Aïmond. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'). prince d'Hénilin. Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Audren de Kerdel (général). Aunay (d').

Barbier (Léon). Basire. Baudet (Louis). Baudin (Pierre). Beaupin. Beauvisage. Béjarry (de). Belhomme. Belle. Bepmale. Bérard (Alexandre). Béranger. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussière. Butterlin.

Cabart-Danneville. Cachet. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cazeneuve. Chambige. Chapuis. Charles Chabert. Charles Dupuy. Chastenet (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Cocula. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Danelle-Bernardin. Daniel. Decker-David. Defumade. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Denoix. Destieux-Junca. Develle (Jules). Devins. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Ermant. Estournelles de Constant (d').

Fabien-Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Fenoux. Ferdinand-Dreyfus. Fiquet. Flaissières. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Forichon. Forsans. Fortier. Fortin. Freycinet (de).

Gabrielli. Gacon. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Genet. Genoux. Gentillicz. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Halgan. Hayez. Henri Michel. Henry Béranger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Humbert (Charles).

Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jouffray.

Kéranlec'h (de). Kérouartz (de).

Labbé (Léon). Lamarzelle (de). Langenhagen (de). Larère. Las Cases (Emmanuel de). Lattapy. Lebert. Leblond. Le Breton. Lecomte (Maxime). Legios. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Louis Blanc. Lourties. Lozé.

Magnien. Maillard. Maquennehen. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Mascle. Mascaraud. Maureau. Maurice-Faure. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Messner. Mézières (Alfred). Milliard. Millès-Lacroix. Mollard. Montcuillart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac. Murat.

Nègre. Noël.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Pauliat. Paul Strauss. Pédebidou. Pelletan (Camille). Perchet. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Philipot. Pichon (Louis). Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirrier. Poirson. Pontbriand (du Breil, comte de). Ponteille. Potié. Pouille.

Quesnel.

Rambourgt. Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Razimbaud. Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymond (Emile) (Loire). Reymonenq. Reynald. Ribière. Ribosière (comte de la). Ribot. Richard. Riottéau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Roubay. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarrault (Maurice). Sarrien. Sauvan. Savary. Séblin. Selves (de). Servant. Simonet. Surreaux.

Thiery (Laurent). Thounens. Tournon. Tréveneuc (comte de). Trouillot (Georges). Trystram.

Vacherie. Vagnat. Vallé. Vermorel. Vidal

de Saint-Urbain. Vien. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Villiers. Vincent. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Debierre. Deloncle (Charles). Dubost (Antonin).

La Batut (de). Le Cour Grandmaison (Henri). Lucien Cornet.

Mazière. Mir (Eugène).

Péres.

Steeg.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bersez.

Cauvin.

Darbot. Daudé. David (Henri). Decrais (Albert).

Félix Martin.

Gavini.

Huguet.

Knight.

Le Hérissé.

Martinet. Maujan.

Perrier (Antoine).

Scullfort.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 230
Majorité absolue..... 111
Pour l'adoption..... 289
Contre..... 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN

Sur le projet de loi portant ouverture sur l'exercice 1913 de crédits supplémentaires et extraordinaires concernant les opérations militaires au Maroc.

Nombre des votants..... 270
Majorité absolue..... 136

Pour l'adoption..... 270
Contre..... 0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilon. Aïmond. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'). prince d'Hénilin. Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Audren de Kerdel (général). Aunay (d').

Barbier (Léon). Basire. Baudet (Louis). Baudin (Pierre). Beaupin. Beauvisage. Béjarry (de). Belhomme. Belle. Bepmale. Bérard (Alexandre). Béranger. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussière. Butterlin.

Cabart-Danneville. Cachet. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cazeneuve. Chambige. Chapuis. Charles-Dupuy. Chastenet (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Cocula. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Danelle-Bernardin. Daniel. Decker-David. Defumade. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Denoix. Destieux-Junca. Develle (Jules). Devins. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Ermant. Estournelles de Constant (d').

Fagot. Faisans. Farny. Fenoux. Ferdinand-Dreyfus. Fiquet. Flaissières. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Forichon. Forsans. Fortier. Fortin. Freycinet (de).

Gabrielli. Gacon. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Genet. Genoux. Gentillicz. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore).

Goirand. Gomo. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Halgan. Hayez. Henri Michel. Henry Bérenger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Humbert (Charles).

Jaille (vice amiral de la). Jeanneney. Jénoyrier. Jouffray.

Kéranfec'h (de). Kérouartz (de).

La Batut (de). Labbé (Léon). Lamarzelle (de). Langenhagen (de). Larère. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Le Bretor. Lecomte (Maxime). Le Cour Grand-maison (Henri). Leglos. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygus (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Louis Blanc. Lourtias. Lozé.

Magnien. Maillard. Maquennehen. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Mascle. Mascuraud. Maureau. Méline. Mercier (général). Mercier (Jules). Meriet. Messner. Mézières (Alfred). Milliard. Milliès-Lacroix. Mollard. Monfeuillart. Monis (Ernest). Monnier. Monservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac. Murat.

Nègre. Noël.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Pauliat. Paul Strauss. Pédebidou. Pelletan (Camille). Perchot. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Philipot. Pichon (Louis). Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirrier. Poirson. Pontbriand (du Breil, comte de). Ponteille. Potié. Poulle.

Quesnel.

Rambourgt. Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Razimbaud. Réal. Régis-

manset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymond (Emile) (Loire). Reymoneng. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Rjou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé. Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sarrien. Sauvan. Savary. Séblin. Selves (de). Servant. Simonet. Surreaux.

Thiéry (Laurent). Thounens. Tournon. Tréveneuc (comte de). Trouillot (Georges). Trystram.

Vacherie. Vagnat. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Villiers. Vincent. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Charles Chabert.
Debierre. Deloncle (Charles). Dubost (Antonin).
Fabien-Cesbron.
Lucien Cornet.
Maurice-Faure. Mazière. Menier (Gaston).
Mir (Eugène).
Pérès.
Stœg.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bersez.
Cauvin.
Darbot. Daudé. David (Henri). Decrais (Albert).
Félix Martin.
Gavini.

Hugnet.
Knight.
Le Hérissé.
Martinet. Maujan.
Perrier (Antoine).
Sculfort.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	279
Majorité absolue.....	140
Pour l'adoption.....	279
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso de la séance du lundi 30 mars 1914 (Journal officiel du 31 mars).

Dans le scrutin sur l'article 1^{er} du contre-projet de M. Larère au projet de loi sur la fréquentation scolaire et la défense de l'école laïque, M. Guilloteaux a été porté comme « n'ayant pas pris part au vote », M. Guilloteaux déclare avoir voté « pour ».

Dans le même scrutin, M. Ordinaire (Maurice) a été porté comme ayant voté « pour », M. Ordinaire (Maurice) déclare « n'avoir pas pris part au vote ».